

Université Libre de Bruxelles
Institut de Gestion de l'Environnement et d'Aménagement du Territoire
Faculté des Sciences
Master en Sciences et Gestion de l'Environnement

Étude de l'évolution de la gestion forestière en Bolivie et du
développement d'un mécanisme alternatif à REDD.

Mémoire de Fin d'Etudes présenté par
GILTZ, Daniel
en vue de l'obtention du grade académique de
Master en Sciences et Gestion de l'Environnement
Finalité Gestion de l'Environnement ENVI5G-M

Année Académique : 2015-2016

Directeur : Prof. Paul Jacobs

J'aimerais remercier les nombreuses personnes qui m'ont aidé à produire ce travail.

Tout d'abord mon promoteur, Prof. Paul Jacobs, que je remercie pour sa disponibilité et pour le temps qu'il a consacré à la relecture des différents chapitres, ainsi que pour ses remarques et conseils judicieux.

Je remercie également le Dr. Lykke E. Andersen, Jorge Avila et Michael Blendinger pour les entretiens enrichissants qu'ils m'ont accordés lors de mon séjour en Bolivie.

Un grand merci à ma famille pour le support qu'elle m'a apporté durant ce projet.

RÉSUMÉ.

Ce travail vise à analyser et interpréter le contexte dans lequel la gestion forestière a évolué en Bolivie au cours des deux dernières décennies pour résulter dans la création du *Mecanismo Conjunto de Mitigación y Adaptación para el Manejo Integral y Sustentable de los Bosques y la Madre Tierra*, un mécanisme national de promotion de la gestion durable des forêts comme solution au changement climatique. Celui-ci est présenté par le gouvernement bolivien comme leur alternative au mécanisme REDD des Nations Unies.

Le mécontentement au sein du peuple bolivien face aux politiques néolibérales du gouvernement dans les années 1990 et les années 2000 a mené à l'élection en 2005 du premier président amérindien de Bolivie, Evo Morales. Dans son discours, il défend les droits des autochtones et leur vision bio-centrique du monde et du rapport à la Nature, et les consacrent dans la nouvelle constitution du pays. Cela a un impact important sur le cadre légal et institutionnel de la gestion forestière en Bolivie. Les nouvelles lois, institutions et programmes visent à réguler et promouvoir un modèle de développement agricole et forestier en accord avec l'environnement et les valeurs traditionnelles autochtones.

Dans la pratique, des résultats positifs peuvent déjà être observés quant à l'harmonisation et à l'implémentation de ces initiatives, mais de nombreuses contradictions dans les mesures politiques du gouvernement persistent. On peut y distinguer des conflits d'intérêts issus de l'opposition entre la promotion d'un nouveau modèle sociétal en accord avec les valeurs autochtones et la conception persistante du développement économique basée sur le modèle capitaliste néolibéral.

On retrouve une opposition similaire entre le Mécanisme Conjoint bolivien, basé sur une approche holistique de la forêt, et le mécanisme REDD, issue d'une réflexion mercantile des services éco-systémiques. Les critiques émises par la Bolivie envers REDD tiennent de la marchandisation de la Nature, de la souveraineté nationale et de la responsabilité historique des pays développés dans le changement climatique.

Somme toute, le Mécanisme Conjoint, à l'image du programme politique d'Evo Morales, est remarquable par la place qu'il donne aux droits des autochtones et de la Nature. Indépendamment des problèmes d'implémentation, il replace la considération de ces droits au centre du débat, plutôt que d'y voir des aspects secondaires, et exige de s'y confronter.

Le dernier mandat présidentiel d'Evo Morales arrivant à terme en 2018, on découvrira si la vision qu'il incarne continuera à résonner au sein de la société bolivienne. Une société qui cherche son identité entre tradition et modernité.

TABLE DES MATIÈRES.

Résumé.....	3
Liste des abréviations.....	6
Liste des illustrations.....	7
I. Introduction.....	8
II. Analyse descriptive.....	9
A. La déforestation.....	9
A.1. Le lien avec le changement climatique.....	9
A.2. L'ampleur de la déforestation.....	9
A.3. Les causes de la déforestation.....	10
A.4. Les enjeux de la déforestation.....	13
B. Le mécanisme international REDD(+) et le programme UN-REDD des Nations Unies.....	14
B.1. Définition.....	14
B.2. Historique.....	14
B.3. Le contenu.....	15
B.4. Les acteurs.....	15
B.5. Le financement.....	16
B.6. Critiques.....	17
B.7. La Bolivie et le programme UN-REDD : un historique.....	18
C. La Bolivie et son contexte national.....	20
C.1. La Géographie.....	20
C.2. Moteurs de la déforestation en Bolivie.....	22
C.3. Le contexte historique et culturel.....	25
C.4. La situation socioéconomique.....	28
C.5. La politique de la coca.....	29
C.6. La crise du TIPNIS.....	31
D. L'évolution de la gestion forestière en Bolivie.....	32
D.1. Le changement de paradigme.....	32
D.2. Le Plan National du Développement.....	32
D.3. La révolution rurale, agraire et forestière.....	33
D.4. Le plan de développement du secteur agricole.....	34
D.5. La structure politique.....	35
D.6. Le cadre légal de la gestion des forêts en Bolivie.....	37
D.7. Principales initiatives dans l'évolution de la gestion forestière en Bolivie.....	45
D.8. Le Mécanisme Conjoint d'Atténuation et d'Adaptation pour la Gestion Durable des Forêts et de la Terre-Mère.....	50
III. Discussion.....	57
A. Discussion du programme bolivien par rapport au programme international des Nations Unies.....	57

A.1.	La marchandisation de la Nature	57
A.2.	La stratégie politique d'Evo Morales.	58
A.1.	Souveraineté du pays et centralisation du pouvoir.....	58
A.2.	Les avantages de REDD.	59
A.3.	Mécanisme Conjoint ou REDD.....	60
B.	Discussion du programme bolivien par rapport au contexte national	62
B.1.	Le cadre légal et institutionnel	62
B.2.	Les autres acteurs.....	65
B.3.	Les priorités du gouvernement.....	66
IV.	Conclusion.....	68
V.	Bibliographie.....	71
VI.	Annexes.....	76

LISTE DES ABRÉVIATIONS.

ABT	Autoridad de Fiscalización y Control Social de Bosques y Tierras (Bolivie)
APMT	Autoridad Plurinacional de la Madre Tierra (Bolivie)
CIRAD	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (France)
CNAPE	Conseil National de Production Écologique (Bolivie)
COP	Conference of the Parties
CRIAR	Creacion de Iniciativas Alimentarias Rurales (Bolivie)
EMAPA	Empresa de Apoyo a la Producción de Alimentos (Bolivie)
EMPODERAR	Emprendimientos Organizados para el Desarrollo Rural Autogestionario (Bolivie)
FAO	Food and Agriculture Organization of the United Nations
FCPF	Forest Carbon Partnership Facility (Banque Mondiale)
FES	Fonction Economique et Sociale
GINI	Indice synthétique d'inégalités de revenus
INESAD	Instituto de Estudios Avanzados en Desarrollo (Bolivie)
INIAF	Instituto Nacional de Innovación Agropecuaria y Forestal (Bolivie)
INRA	Instituto Nacional de Reforma Agraria (Bolivie)
MCMA	Mecanismo Conjunto de Mitigación y Adaptación para el Manejo Integral y Sustentable de los Bosques y la Madre Tierra (Bolivie)
MDRyT	Ministerio de Desarrollo Rural y Tierras (Bolivie)
MMAyA	Ministerio de Medio Ambiente y Agua (Bolivie)
MNR	Movimiento Nacionalista Revolucionario (Bolivie)
MVR	Acronyme pour Mesures, Vérifications et Rapport (REDD)
NIFC	International Climate and Forest Initiative (Norvège)
ONG	Organisation non-gouvernementale
PGIBT	Plan de Gestión Integral de los Bosques y Tierra (Bolivie)
PIB	Produit intérieur brut
Plus	Plan Uso de Suelos (Bolivie)
REDD	Reducing Emissions from Deforestation and Forest Degradation
SENASAG	Servicio Nacional de Sanidad Animal e Inocuidad Alimentaria (Bolivie)
SERNAP	le Servicio Nacional de Áreas Protegidas (Bolivie)
SIF	Superintendencia Forestal (Bolivie)
SNAP	Système National des Aires Protégés (Bolivie)
TCO	Territoires Communautaires d'Origine (Bolivie)
TIOC	Territoires Autochtones Ruraux (Bolivie)

TPFT	Tierras de Producción Forestal Permanente(Bolivie)
UNDP	United Nations Development Programme
UNEP	United Nations Environment Programme
UNFCCC	United Nations Framework Convention on Climate Change
UNODC	United Nations Office on Drugs and Crime
UN-REDD	United Nations Programme on Reducing Emissions from Deforestation and Forest Degradation
USAID	United States Agency for International Development

LISTE DES ILLUSTRATIONS.

<i>Illustration 1: Carte de la Bolivie. Source : www.mapsoftheworld.com.....</i>	20
<i>Illustration 2: Relief de la Bolivie. Source : http://www.boliviabella.com/geography.html.....</i>	21
<i>Illustration 3: Évolution de la déforestation en Bolivie. Source : Killeen T. J. et al. (2008).....</i>	22
<i>Illustration 4: Départements autonomistes en Bolivie. Source : https://echogeo.revues.org/5593.27</i>	
<i>Tableau 1: Mesures et leurs effets sur la profitabilité de l'agriculture et de la forêt.</i>	25
<i>Tableau 2: Différentes catégories de terres agricoles et forestières en Bolivie.</i>	40
<i>Tableau 3: Comparaison de REDD et du Mécanisme Conjoint.</i>	60
<i>Graphique 1: Évolution de la déforestation par groupe d'acteurs. Source : Killeen et al. (2008)</i>	24

I. INTRODUCTION.

La montée au pouvoir d'Evo Morales en Bolivie n'est certainement pas passée inaperçue et en particulier pour toute personne qui s'intéresse aux politiques environnementales et aux négociations internationales sur le changement climatique. Premier président amérindien du pays, sa révolution socialiste est basée sur la reconnaissance des droits de la majorité autochtone et la redistribution équitable des richesses naturelles, mais se définit également par son opposition aux politiques néolibérales. La reconnaissance des modes de vie traditionnels des autochtones et de leur rapport sacré à la Nature redéfinit également le rapport aux ressources naturelles et en particulier à la forêt, source de vie et de culte pour ceux-ci.

Ce changement de paradigme ne fut pas sans conséquence pour les négociations internationales sur le changement climatique. La Bolivie, l'un des premiers pays à avoir coopéré à l'élaboration de REDD, l'initiative collaborative des Nations Unies visant à promouvoir la réduction des émissions de CO₂ issues de la déforestation et de la dégradation des forêts, se prononce officiellement contre celui-ci en 2010. Le gouvernement bolivien reproche au mécanisme d'être un moyen pour les pays occidentaux de déplacer le poids de leurs pollutions sur les économies des pays en voie de développement. En accord avec une vision bio-centrique du monde, le gouvernement bolivien s'oppose à la marchandisation des fonctions environnementales des forêts et élabore sa propre alternative à REDD pour la promotion de la gestion durable de celles-ci : Le Mécanisme Conjoint d'Atténuation et d'Adaptation pour la Gestion Durable des Forêts et de la Terre-Mère.

Étant donné la déforestation rapide des forêts tropicales, l'importance du combat contre le changement climatique et le relatif manque de progrès pour adresser ces problèmes, l'analyse des potentialités d'une approche alternative peut fournir des leçons précieuses pour l'avenir des débats.

La question à laquelle nous tenterons donc de répondre est:

Dans quel cadre politique, économique et social, le programme bolivien de gestion forestière s'est-il développé et dans quelle mesure le Mécanisme Conjoint est-il une alternative au programme des Nations Unies UN-REDD pour répondre à la déforestation des forêts tropicales et au changement climatique?

Pour cela nous allons procéder à une étude qualitative basée sur l'analyse de la documentation scientifique, des documents et communiqués officiels, des articles de presses, des observations directes et des entretiens non-directifs sur place en Bolivie.

La triangulation de ces différentes sources d'information et l'approche multidisciplinaire permettra une réflexion holistique sur la question.

II. ANALYSE DESCRIPTIVE.

A. LA DÉFORESTATION.

A.1. LE LIEN AVEC LE CHANGEMENT CLIMATIQUE.

Les forêts assument un rôle clé dans l'assainissement et le refroidissement de l'atmosphère. Elles absorbent et stockent le carbone présent dans l'atmosphère et contribuent à la formation de nuages qui reflètent les rayons du soleil. Les arbres rejetant du carbone lors de leur décomposition, les forêts ne présentent toutefois un bilan carbone positif que s'il y a un renouvellement des arbres qui permet de maintenir le processus de capture du carbone. Dans ce cas on la décrit comme puits de carbone. En cas de gestion non-durable, de déboisement par le feu ou par coupes à blancs, le bilan carbone de celles-ci est négatif. Les forêts jouent également un rôle dans le cycle de l'eau, la provision d'eau douce, la prévention de l'érosion des sols, la résilience des écosystèmes et le maintien de la biodiversité. Elles contribuent ainsi au maintien de la température et des conditions de vie sur Terre.

Longtemps sous-estimée, la déforestation actuelle contribuerait à hauteur de 20% à 25%¹ aux émissions mondiales de gaz à effet de serre et serait donc un des principaux moteurs du réchauffement climatique. Dans les pays du Sud, il s'agirait même de la cause principale.

Pour l'humain, les forêts assurent également des fonctions sociales, économiques et culturelles. Selon la FAO², environ 1,6 milliards de personnes tireraient leurs moyens d'existences des forêts. Le bois comme source d'énergie représente entre 7% et 9% de l'énergie consommée dans le monde. Elle est d'autant plus importante dans les pays du Sud où le bois représente dans beaucoup de cas la première source d'énergie.

À différents degrés, la forêt joue également un rôle central dans la vie sociale et culturelle de beaucoup de communautés qu'elle abrite ou côtoie. En plus d'être source de nourriture et de matériaux, elle héberge mythes et divinités, façonne les traditions et est lieu de rites ou de recueillement.

A.2. L'AMPLEUR DE LA DÉFORESTATION.

Selon un rapport³ commandé par la FAO, la perte nette, c'est à dire après nouvelles plantations et régénération, a baissé de 7,3 à 3,3 millions d'hectares par année entre les années 1990s et la période 2010-2015. Toutefois il faut souligner que la qualité des superficies reboisées n'est pas

¹ Centre Tricontinentale, Alternatives Sud Vol. 15-2008/3 « Déforestation. Points de vue du Sud », Editions Syllepse, 213p.

² FAO (2015), « Forests and poverty reduction. », Organisation des Nation Unies pour l'alimentation et l'agriculture, paru le 15 mai 2015. <http://www.fao.org/forestry/livelihoods/en/>

³ Keenan et al. (2015), « Dynamics of global forest area: Results from the FAO Global Forest Resources Assessment 2015. », Science to Sustain the world's forests Vol.352, Elsevier.

prise en compte. Une monoculture est sur le même pied d'égalité qu'une forêt primaire pour ce calcul, bien que dans la réalité les bénéfices de ces deux types de couverts forestiers soient bien différents. Du point de vue de la répartition géographique, c'est surtout dans les bassins forestiers intertropicaux que les couverts forestiers reculent à grande vitesse et plus particulièrement dans l'Amazonie, l'Afrique centrale et la zone Malaisie-Indonésie. Dans le nord, les forêts boréales et tempérées, après avoir été fortement réduites ces derniers siècles, ont tendance à regagner du terrain ces dernières années. Un autre problème non reflété dans ces changements est la dégradation des forêts existantes.

A.3. LES CAUSES DE LA DÉFORESTATION.

A.3.1. *L'AGRICULTURE.*

Le moteur le plus actif de la déforestation est sans équivoque l'agriculture. Vivrière ou d'exportation, son expansion serait responsable de plus de la moitié des déboisements⁴. Toutefois, l'impact de l'agriculture de subsistance ne peut pas être considéré sans prendre en compte le facteur de la pauvreté. La technique sur brûlis, utilisée par les petits paysans pour libérer de nouvelles parcelles, n'est pas néfaste si elle est appliquée de façon raisonnable. Elle sert même à rétablir la fertilité des sols par la friche. Elle est toutefois l'une des principales responsables de la déforestation lorsque les petits paysans manquent de supports et de perspectives. C'est lorsque les petits paysans font face à un contexte défavorable en matière d'accès à la terre, de droits fonciers, d'infrastructures, de politique agricole, etc. que leur activité devient prédatrice vis-à-vis du couvert forestier.

A.3.2. *L'AGRO-INDUSTRIE.*

L'expansion de l'agro-industrie n'est pas sans reste lorsqu'il s'agit d'identifier les comportements les plus prédateurs sur les forêts. Elle préconise une approche mécanique de l'agriculture avec pour but une maximisation des profits en réalisant des économies d'échelles. Ceci se traduit par la conversion de larges surfaces de forêts en monocultures homogènes. Ces cultures à haute rentabilité, par leur manque de biodiversité, et par le fait qu'il s'agit souvent de plantes non-autochtones importées, sont gourmandes en eau et pesticides. Ce type de pratique peut contribuer à l'épuisement des sols, des réserves d'eau, à la contamination des nappes phréatiques et à une baisse substantielle de la diversité biologique, portant atteinte aux équilibres naturels. À côté des monocultures, on observe également la conversion des forêts en pâturages pour satisfaire la demande grandissante en viande bovine, et dont les effets sont similaires.

⁴ FAO (2007), « Situation des forêts du monde 2007 », Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, Rome. <http://www.fao.org>

Sur le plan social, ce type de pratiques suppose une concentration des droits fonciers entre les mains de grandes sociétés, au détriment du monde rural qui dépend de ces terres. Expulsées ou laissées en marge, les populations locales sont souvent forcées de choisir entre émigrer ou œuvrer pour ces sociétés dans des conditions sociales aléatoires en matière de salaire et de sécurité. Les plantes utilisées étant principalement des matières premières vouées à l'exportation, cette pratique érode la sécurité alimentaire de la région d'implantation.

Basé sur les préceptes du libre-échange, le modèle agro-industriel présuppose l'intégration du pays d'implantation au marché global. Les populations et les circuits locaux se retrouvent exposés à la fluctuation des prix des produits agricoles entraînée par la spéculation, les cours du pétrole et la demande accrue des pays émergents, face à laquelle ils sont moins bien armés que les grands groupes de l'agro-industrie.

Les petits paysans doivent faire face aux produits importés, souvent subventionnés s'il s'agit de produits venant des pays développés, qui les mettent dans une situation de concurrence déloyale.

Là où le cadre légal et politique le permet par laxisme ou corruptibilité des instances au pouvoir, des grandes sociétés vont implémenter leur modèle industriel de maximisation des profits sans en payer les externalités négatives infligées aux populations locales et à l'environnement.

A.3.3. L'EXTRACTION DE BOIS DE FEU ET DE BOIS RONDS.

L'exploitation ligneuse non-durable des forêts est également à blâmer pour la dégradation des forêts et le déboisement. La récolte de bois de feu par les populations locales pour la cuisson et le chauffage est de loin le poste principal de consommation des ressources ligneuses dans les pays en voie de développement. Les quantités prélevées par ramassage ou abatage dépassent souvent les quotas annuels autorisés dans la plupart de ces pays. Plus qu'un problème technique ou démographique, il s'agit là surtout d'un problème socioéconomique. Le bois étant un combustible bon marché voir gratuit et relativement disponible, il se retrouve être la seule option pour les populations pauvres et les amène malgré eux à participer activement à la disparition des forêts. La lutte contre la pauvreté devient donc une condition préalable à la gestion durable des forêts.

L'autre principale cause d'extraction ligneuse est l'approvisionnement du marché mondial en bois à des fins manufacturières. Bien que les principaux producteurs soient les pays occidentaux, c'est dans les pays tropicaux que l'abatage abusif et illégal mène à une surexploitation des forêts. En cause, l'absence de plans d'exploitation et de contrôles, les dommages collatéraux de l'abatage sélectif d'essences rares, la construction anarchique de routes d'accès, etc. ne permettent pas une gestion durable des forêts. Globalement, un tiers de la production sur le

marché mondial est d'origine illégale, et cette part a tendance à croître⁵. Les dynamiques qui sous-tendent ces pratiques sont complexes et varient selon les régions.

Dans certains cas, partant d'une bonne intention, l'implémentation de nouvelles réglementations contraignantes par certains gouvernements a poussé dans l'illégalité les petits producteurs qui n'ont pas les moyens pour se mettre aux nouvelles normes exigées. L'introduction de ces exigences dans les pays en développement sans prendre en considération les petits producteurs et les populations locales mène à une concentration du secteur aux mains de grandes entreprises. Celles-ci visant principalement l'approvisionnement du marché international, l'approvisionnement local se rabat sur des filières marginalisées et informelles qui peuvent causer d'importants dégâts environnementaux.

On observe dans d'autres cas, que lorsque des politiques de développement de l'industrie nationale du bois ont mené à une surcapacité de transformation des grumes, le coût trop élevé, du point de vue social et politique, du désinvestissement entraîne une surexploitation des ressources ligneuses afin de maintenir l'activité.

Un haut degré de corruption et d'implications personnelles des représentants politiques mine davantage toute tentative de régulation de l'exploitation forestière vers une gestion durable.

A.3.4. LES AUTRES CAUSES.

Outre l'agriculture et l'exploitation ligneuse, d'autres usages du sol rongent le couvert forestier. On peut bien entendu citer l'urbanisation galopante et les grands projets d'infrastructure comme la construction de barrages, mais aussi les intrusions plus ciblées, liées à la prospection minière et pétrolière, l'implantation touristique et industrielle dans les forêts. Nombreux sont les exemples où des grandes sociétés s'implantent dans des régions peu développées au détriment des écosystèmes et des populations locales. Toutefois, plus que l'implantation même, c'est la construction de routes d'accès qui souvent condamne à terme la forêt. Celles-ci permettent aux occupants sans titres, spéculateurs et autres opportunistes d'accéder au cœur de la forêt pour la pilier de l'intérieur.

Pollutions et incendies forment également une menace pour les forêts. Pour les incendies, la moitié peuvent être liés à l'activité agricole, et notamment la culture sur brûlis pour libérer des parcelles de culture ou de pâturage. L'autre moitié, accidentelle, résulte du cycle vicieux du déboisement qui entraîne la sécheresse des sols et la diminution des pluies, qui à leur tour mènent à des feux de forêts qui contribuent eux-mêmes au déboisement.

Des pluies acides à la diffusion des ravageurs, les pollutions multiples contribuent également à la dégradation du couvert forestier et puisent leur source dans le modèle productiviste dominant.

⁵ Centre Tricontinentale, Alternatives Sud Vol. 15-2008/3 « Déforestation. Points de vue du Sud », Editions Syllepse, 213p.

A.4. LES ENJEUX DE LA DÉFORESTATION.

Le combat de la déforestation nécessite l'implémentation de politiques nationales et internationales cohérentes dans le domaine de la gestion durable des forêts. La formulation de ces politiques soulève toutefois de nombreuses questions.

Commençons par celle de la souveraineté.

Les forêts fournissent des biens et services publics locaux, nationaux et mondiaux, comme le maintien de la biodiversité et l'atténuation des changements climatiques. Quelle serait le niveau de gestion à préconiser ? Certains courants plutôt en faveur de la conservation militent pour une gestion centralisée au niveau planétaire, par peur de voir des pays dilapider leurs ressources naturelles sur le marché mondial. En face, les défenseurs des peuples autochtones et paysans clament que les communautés locales sont le mieux à même de gérer ces forêts dont elles dépendent. Entre les deux on retrouve des intérêts nationaux d'états centralisés, qui souvent placent les intérêts économiques au-dessus des questions sociales et environnementales, et entretiennent des liens plus ou moins étroits avec l'agro-industrie et les grands producteurs.

Proche de cette problématique se pose également la question de la forme de gestion la plus efficace : publique ou privée ? Ici encore deux camps s'affrontent. D'un côté ceux qui soutiennent que le propriétaire privé aura plus d'incitants à gérer sa forêt de façon durable, tout en fermant les yeux sur les comportements prédateurs des grands concessionnaires forestiers. De l'autre ceux qui défendent que seule une gestion publique peut garantir une gestion durable et inclusive des forêts, tout en doutant de la capacité réelle d'intervention de nombreux gouvernements.

Sur l'échiquier mondial on retrouve des pays occidentaux qui préconisent une gestion intégrée au niveau mondial des ressources forestières et l'introduction de normes à cet effet. Celles-ci étant relativement contraignantes pour les pays en développement, ceux-ci accusent les pays occidentaux, qui ont déjà détruit une majeure partie de leurs forêts par le passé, d'hypocrisie, de vouloir mettre main basse sur leurs ressources et de freiner leur propre développement économique.

La lutte contre la déforestation va de pair avec le combat contre les inégalités, les défis énergétiques et climatiques, et la sécurité alimentaire. Les politiques à mettre en place, tant au niveau local que global, doivent être cohérentes entre elles et prendre ces relations complexes en compte.

B. LE MÉCANISME INTERNATIONAL REDD(+) ET LE PROGRAMME UN-REDD DES NATIONS UNIES.

B.1. DÉFINITION⁶.

Le programme UN-REDD (*United Nations Programme on Reducing Emissions from Deforestation and Forest Degradation*) est l'initiative collaborative des Nations Unies visant à promouvoir la Réduction des Émissions (de CO₂) issues de la Déforestation et de la Dégradation des forêts (REDD) dans les pays en voie de développement. Le programme a été lancé en 2008 et s'appuie sur la coopération et l'expertise technique de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), du Programme des Nations Unies pour le Développement (UNDP) et du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP). Le programme UN-REDD appuie les processus REDD+ nationaux et promeut la participation engagée et informée de toutes les parties prenantes, y compris les populations indigènes et les communautés dépendantes de la forêt, dans l'implémentation nationale et internationale de REDD+.

B.2. HISTORIQUE.

REDD, le mécanisme qui sous-tend le programme, fut abordé pour la première fois en 2005 à la 11^{ème} session de la *Conference of the Parties to the Convention (COP)*, la conférence annuelle mondiale sur le climat et l'environnement. C'est la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Costa Rica, représentants la *Coalition for Rainforest Nations*, une coalition des pays tropicaux dont la Bolivie fait également partie, qui présentèrent le document „*Reducing Emissions from Deforestation in Developing Countries: Approaches to Stimulate Action*” aux autres parties de la Convention-Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC/UNFCCC⁷) et du Protocole de Kyoto.

Le but de ce document était de remettre la réduction de gaz à effet de serre émis par la déforestation et la dégradation des forêts tropicales par une gestion durable de celles-ci à l'agenda. L'aspect de gestion durable avait été abandonné durant les négociations du protocole de Kyoto pour se limiter aux efforts de non-déboisement et de reboisement. Le document appelle à la création d'un mécanisme qui permette aux pays en développement d'implémenter une gestion durable des forêts sur leur territoire avec l'appui des pays développés.

C'est lors de la COP 13 à Bali en 2007 que l'initiative gagna considérablement en attention et que les premières décisions furent prises. REDD devint REDD+, par la prise en compte de la conservation et de l'augmentation des stocks de carbone piégés par les forêts, et un premier appel à projets fut lancé. Il s'en suivit la création d'une série de programmes dont le programme

⁶ Traduction libre par le mémorant depuis l'anglais de la définition disponible sur le site Internet du programme: <http://www.un-redd.org/>.

⁷ United Nations Framework Convention on Climate Change.

UN-REDD, le *Forest Carbon Partnership Facility* (FCPF) de la Banque Mondiale, la *Norwegian International Climate and Forest Initiative* (NICFI), etc.

Lors des COP 15, 16 et 17, de nouvelles décisions furent prises pour définir plus précisément la méthodologie concernant le contrôle national des forêts. Les exigences en matière de mesures, rapports et vérifications furent explicitées et les pays encouragés à développer des programmes nationaux REDD+. Les 'sauvegardes' furent introduites pour éviter que les programmes nationaux n'entraînent des effets négatifs sur les populations et l'environnement au niveau local.

En 2013, avec le 'Cadre de Varsovie pour REDD+' produit par la COP 19 et qui amène encore des précisions sur différents aspects du mécanisme, le cadre général de l'implémentation de REDD+ est complet.

B.3. LE CONTENU

REDD+ est un mécanisme de compensation financière à destination des pays en voie de développement dont les efforts de réduction des gaz à effet de serre par la gestion durable des forêts sont vérifiés. Ces efforts peuvent avoir lieu dans 5 domaines d'action :

- Réduire les émissions dues à la déforestation.
- Réduire les émissions dues à la dégradation des forêts sur pied.
- La conservation des stocks de carbone séquestré dans les forêts.
- La gestion durable des forêts.
- L'augmentation des stocks de carbone séquestré dans les forêts.

REDD+ fournit les lignes directrices selon lesquelles ces actions devraient s'effectuer, mais établit peu de contraintes quant à l'implémentation nationale. Ceci relève de la souveraineté de chaque pays. Il explicite toutefois les résultats qu'il récompense et la forme et le contenu des rapports à remettre pour être candidat. Les exigences quant aux rapports servent à rendre ceux-ci comparables et révisables par la Convention.

Le programme UN-REDD a pour but d'assister les pays en voie de développement dans la préparation à l'implémentation de REDD+ par l'aide financière mais également par le transfert de savoir et l'appui logistique. L'accent est mis sur la participation des populations locales dans l'implémentation du mécanisme et du respect de leur bien-être et de leur environnement. En retour, le programme sert aussi à collecter les observations sur le terrain afin d'alimenter le dialogue international.

B.4. LES ACTEURS.

- Les institutions internationales comme les Nations Unies ou la Banque Mondiale ont mis sur pied des programmes et des fonds visant à aider les états à implémenter REDD+. Elles conseillent également les états dans l'élaboration du mécanisme.

- Les états sont présents dans les discussions autour de l'élaboration du mécanisme REDD+, notamment aux Conférences des Parties annuelles mais également dans d'autres forums. Ils sont aussi responsables de l'implémentation de REDD+ sur leurs territoires et de leurs participations au mécanisme. Certains pays développés ont mis en place des fonds et des programmes pour aider les pays en développement à acquérir les capacités nécessaires pour participer au mécanisme. Citons par exemple la Norvège avec leur *International Climate and Forest Initiative*.
- Certaines entreprises participent déjà volontairement à la mise en place du mécanisme REDD+, isolément ou sous forme de groupement sectoriel. Ceci leur permet, outre d'entretenir une bonne image, de s'adapter rapidement aux évolutions du mécanisme et de participer dans les discussions sectorielles d'implémentation de celui-ci au niveau national ou régional.
- Les organisations non-gouvernementales sont principalement actives sur le terrain dans les pays en voie de développement. Elles appuient techniquement les autorités et populations locales dans la préparation et l'implémentation de REDD+. Elles servent aussi de relais entre les populations locales, les autorités nationales et les programmes internationaux.
- L'implication des populations locales a été établie comme un facteur clé dans la réussite du mécanisme. Celles-ci doivent prendre part à l'élaboration et l'implémentation des programmes nationaux et régionaux. Elles doivent être formées à la remise des rapports et avoir les moyens de signaler les problèmes observés.

B.5. LE FINANCEMENT.

Alors que les exigences en matière de mesures, rapports et vérifications sont relativement avancées dans leurs définitions et que l'implémentation de ces outils a débuté, le mécanisme purement financier définitif est en cours de construction et prévu pour 2020. Deux systèmes de financement sont envisageables, l'un basé sur des fonds et l'autre sur le marché.

Le financement par les fonds se base sur l'octroi de subventions par une institution publique ou privée dans le cadre d'accords bilatéraux pour appuyer un programme national ou un projet spécifique avec, la plupart du temps, une condition de résultat qualitatif ou quantitatif.

L'approche par le marché repose sur l'autorégulation via le jeu de l'offre et de la demande de crédits-carbone. De façon similaire au *Clean Development Mechanism* instauré par le Protocole de Kyoto, les pays ou acteurs qui démontrent des résultats positifs en matière de gestion de leurs forêts et de séquestration de carbone recevraient des crédits-carbone. Ces acteurs pourraient alors les revendre aux pollueurs, pays ou entreprises, qui en ont besoin pour compenser leurs émissions, ou les conserver pour compenser leurs propres émissions. Pour absorber ces crédits-carbone supplémentaires, les pays développés devraient toutefois accepter de réduire

d'avantage leurs quotas d'émissions de gaz à effet de serre. Le risque avec cette solution basée sur le marché est que celui-ci soit inondé de crédits-carbone, ce qui diminuerait leurs prix au point que les projets REDD+ ne soit plus une solution économiquement viable. Dans un article⁸ paru en 2011, Arild Vatn et Paul Vedeld démontrent également qu'une solution basée sur le marché serait la moins efficiente financièrement à cause des coûts de transaction relativement élevés et aurait du mal à produire des externalités positives sur la protection de la biodiversité ou sur la réduction de la pauvreté.

Depuis la COP 17 tenue à Durban en 2011, l'UNFCCC semble suivre la piste du financement du mécanisme REDD+ par un fond international. Celui-ci serait dirigé par le Green Climate Fund, lui-même sous la tutelle temporaire de la Banque Mondiale, qui a été lancé un an auparavant mais qui n'est pas encore opérationnel. Les négociations doivent encore résoudre des problèmes liés à la collecte des fonds, au rôle du secteur privé et à la distribution des pouvoirs.

La création d'incitants financiers pour amener les acteurs privés à investir directement dans REDD+ est un des défis rencontrés dans l'élaboration du mécanisme. La plupart des entreprises qui ont investi dans REDD+ à l'heure actuelle, l'ont fait volontairement pour afficher un rôle de pionnier sur la question climatique dans leurs secteurs et pour atteindre leurs objectifs en matière de responsabilité sociale de l'entreprise. Une des pistes discutées pour attirer des fonds privés, et en particulier les fonds de pension, serait la création de bonds verts garantis par les états.

Le type de financement dépend également de la phase dans laquelle le pays se trouve. Les résultats des phases de préparation étant difficilement quantifiable, la majorité du financement provient de fonds publics. Les autres formes de financement basées sur des fonds privés posent souvent la condition de résultat et sont donc davantage présents lorsque les programmes nationaux sont en place et émettent des rapports quantifiés.

En 2014, le financement était composé à 90% de fonds publics. Ceci s'explique par le fait que les pays sont pour la plupart en phase d'implémentation des systèmes MRV (Mesure, Rapport et Vérification) pour se préparer pour REDD+. Les financements accordés sont donc ex-ante, avant tout résultat. Il s'agit souvent d'accords bilatéraux entre pays qui se sont engagés à contribuer à la réalisation de REDD+.

B.6. CRITIQUES.

Le mécanisme REDD+ fait face à de nombreuses critiques dans son élaboration et dans son implémentation.

⁸ Vatn, Arild and Paul Vedeld. Getting Ready! A Study of National Governance Structures for REDD+. Noragric Report No. 59 (April 2011) Norwegian University of Life Sciences (UMB).

Déjà lors des négociations de Bali en 2007 (COP 13), le groupement de peuples autochtones *International Indigenous Peoples Forum on Climate Change* exprima ses craintes vis-à-vis du mécanisme. Il y voit un risque grave de violation des droits des peuples autochtones, de leur accès à la terre et aux ressources naturelles, d'expropriations et d'évictions forcées, mais aussi la répression des techniques traditionnelles, la destruction de la biodiversité et la création de conflits sociaux.

Face à différentes inquiétudes exprimées lors des COPs concernant le détournement du mécanisme REDD+, l'UNFCCC a instauré des 'sauvegardes' pour y répondre. Celles-ci sont des principes que les états sont encouragés à appliquer et à promouvoir. Elles adressent des problèmes tels que la conversion des forêts en monocultures, la transparence du processus, le respect et l'inclusion des populations autochtones, etc. . Le fait que leur application ne soit pas rendue obligatoire pour les pays est un reproche émis à leur rencontre.

L'UNFCCC ne donne pas de définition claire de la forêt ni de la dégradation des forêts. Ceci laisse la porte ouverte aux interprétations qui favorisent les intérêts commerciaux au détriment des intérêts environnementaux. Les conséquences peuvent être, entre autres, la conversion de forêts primaires en monoculture ou les coupes sélectives dans des forêts intactes.

L'inclusion et le respect effectifs des populations autochtones sont également questionnés. L'UNFCCC les encourage dans ses sauvegardes mais ne prévoit pas de cadre contraignant pour les pays. Les problèmes tels que le manque de représentation des peuples dépendants de la forêt dans le système politique, le manque de mise en vigueur d'un cadre légal adéquat, le manque d'information, la corruption et la manipulation, le besoin de réforme de la politique forestière et de l'accès à la terre sont des éléments qui entravent une participation adéquate des populations autochtones et une distribution équitable des revenus vers celles-ci.

Des voix s'élèvent pour décrire le mécanisme comme un outil du capitalisme vert, soumettant les forêts et les populations qui en dépendent au dictat des pays développés et des spéculateurs des marchés.

Ces problèmes ont été soulevés et cités par différents pays, dont le Panama et la Bolivie, comme les raisons de leur retrait des négociations.

B.7. LA BOLIVIE ET LE PROGRAMME UN-REDD : UN HISTORIQUE.

- En 2005, la Bolivie faisait partie de la *Coalition for Rainforest Nations* qui proposa un mécanisme de marché pour la conservation des forêts.
- En 2008 la Bolivie soumit sa candidature pour un financement de lancement rapide par l'UN-REDD à travers le Forest Carbon Partnership Facility.
- C'est en décembre de la même année, peu avant la COP14 à Poznań, que la position du gouvernement vis-à-vis du programme REDD se mit à changer. Dans une lettre ouverte,

le président Evo Morales s'opposa en effet aux solutions basées sur des mécanismes de marché pour répondre aux changements climatiques.

- Toutefois, sur fond de réalignement politique, la Bolivie resta d'abord engagée avec REDD+ et soumit en 2009 l'ébauche de son document UNREDD National Joint Programme. Celui-ci fut accepté en mars 2010 avec une allocation de 4,7 millions de dollars US.
- Un événement majeur fut toutefois la *World People's Conference on Climate Change and the Rights of Mother Earth* en Avril 2010, qui eut lieu à Tiquipaya en Bolivie et dont le gouvernement du pays hôte embrassa pleinement la conclusion qui fut de condamner les mécanismes mercantilistes comme REDD, qui violent la souveraineté des populations et leur droit au consentement informé, préalable et libre, tout comme la souveraineté des états, les droits, usages et coutumes des peuples et les Droits de la Nature.
- Le président Evo Morales réitéra la position de son gouvernement dans une lettre qu'il adressa aux peuples autochtones du monde, en octobre 2010, mais signa toutefois la dernière version en date de l'UN-REDD National Joint Programme.
- En Novembre 2010, à la COP 16 tenue à Cancun, des 195 pays présents, la Bolivie fut le seul à ne pas signer la déclaration finale.
- En Janvier 2011, le premier versement de 1 millions de dollars US fut approuvé pour appuyer les efforts REDD de la Bolivie.
- En Octobre 2011, lors de la 7^{ième} réunion du Policy Board de l'UNREDD, le gouvernement bolivien demanda la modification de son National Joint Programme pour l'aligner avec sa position vis-à-vis de REDD+, mettant fin à l'ambiguïté naissante.
- En Décembre 2011, à la COP 17 tenue à Durban, le gouvernement bolivien présenta une ébauche de son alternative à REDD+, le *Mecanismo Conjunto de Mitigación y Adaptación para el Manejo Integral y Sustentable de los Bosques y la Madre Tierra*⁹(MCMA ou *Mécanisme Conjoint*), basé sur des mécanismes non-marchands.
- La dernière version publique en date du Mécanisme Conjoint est publiée en 2012.
- En mars 2012, lors de la 8^{ième} réunion du Policy Board de l'UN-REDD, la Bolivie demanda à ce que les fonds libérés soient redirigés pour soutenir le Mécanisme Conjoint.
- Différents projets sont en négociations pour être intégrés au Mécanisme Conjoint, dont d'anciens projets REDD+. À l'heure actuelle, le Mécanisme Conjoint n'est pas encore opérationnel. Il est en cours d'élaboration par l'APMT, l'autorité bolivienne en charge.

⁹ Mécanisme conjoint d'atténuation et d'adaptation pour la gestion durable des forêts et de la Terre Mère.

C. LA BOLIVIE ET SON CONTEXTE NATIONAL.

ILLUSTRATION 1: CARTE DE LA BOLIVIE. SOURCE : WWW.MAPSOFTHEWORLD.COM



C.1. LA GÉOGRAPHIE.

La Bolivie possède une diversité biologique et topographique remarquable. Entre les Andes qui culminent à 6000 mètres au-dessus du niveau de la mer et les plaines de l'Amazonie qui ne s'élèvent plus qu'à 200 mètres, on retrouve une variété impressionnante de climats et de paysages.

Cette diversité a pour conséquence de doter la Bolivie d'une riche variété d'écosystèmes et d'espèces animales et végétales, et place le pays parmi les 10 pays au monde possédant le plus de biodiversité.

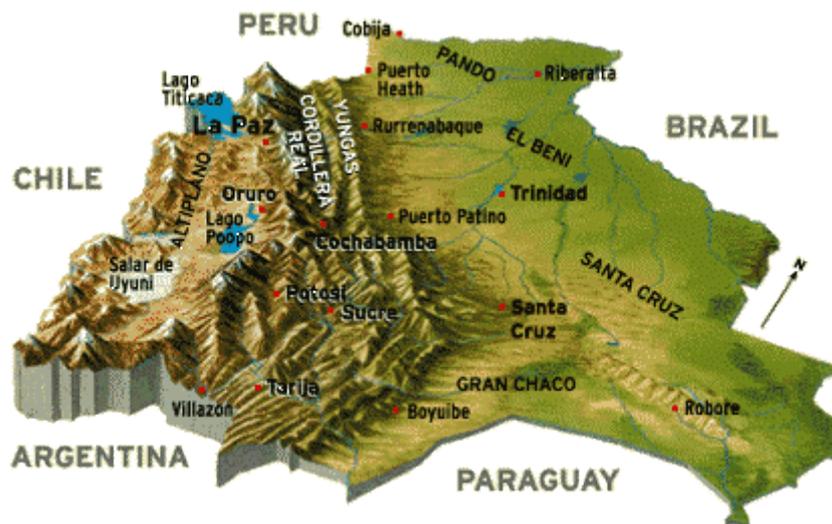
On peut découper le pays en trois grandes régions ;

- L'altiplano au sud-ouest, caractérisé par un paysage aride et rocailleux. Il s'agit du plateau qui s'étend entre les cordillères des Andes orientales et occidentales. À plus de 4000 mètres d'altitude, les températures peuvent chuter au-dessous de 0°C.
- Les zones de transition entre les Andes et les terres basses sur le pourtour extérieur de la cordillère, comprenant les régions fertiles autour de Sucre, Tarija, Cochabamba et les

Yungas au nord de La Paz. Ces zones vallonnées présentent un climat tempéré et doux tout au long de l'année et sont propices à l'agriculture.

- Les terres basses à l'est et au nord. Celles-ci présentent des températures plus élevées et généralement une humidité et des précipitations plus importantes. Exception faite de la région du Gran Chaco au sud-est qui est composée de brousses et est relativement sèche et chaude. À l'est de Santa Cruz, le Gran Chiquitania présente un paysage de savane. Au nord, le bassin amazonien est composé de marais et de forêts tropicales.

Illustration 2: Relief de la Bolivie. Source : <http://www.boliviabella.com/geography.html>

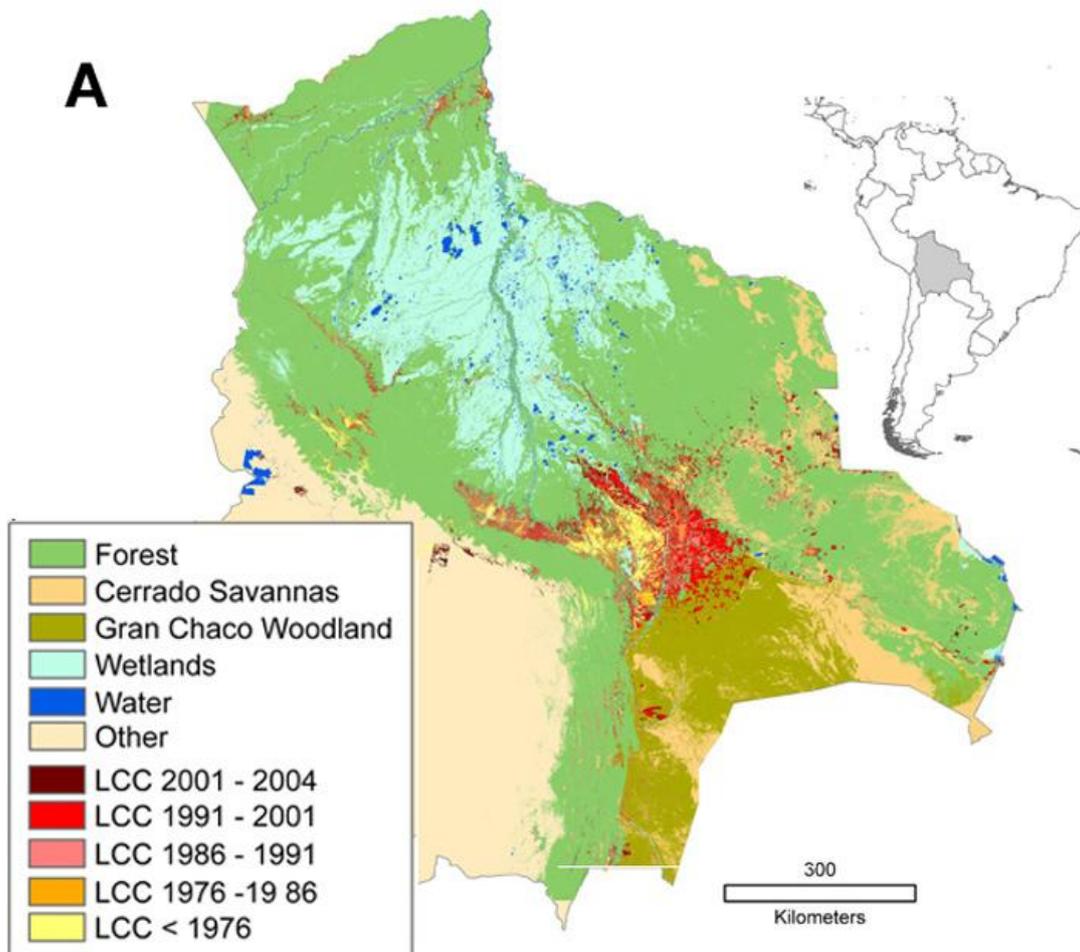


L'altiplano ne présente que peu d'intérêt dans un travail sur la gestion forestière car on n'y trouve pas de forêt. Les hautes terres de la zone de transition sont intéressantes du point de vue politique car, outre le fait que ces régions abritent historiquement une majorité de la population bolivienne, il s'agit aussi des régions productrices de feuilles de Coca. C'est dans les terres basses, et surtout dans les départements de Santa Cruz à l'est et de Pando et Beni au nord, que la frontière agricole s'étend rapidement et que la déforestation est la plus importante.

En Bolivie, la forêt couvre environ 45 millions d'hectares, soit 40% du territoire. 80% des forêts se trouvent dans les terres basses et c'est dans ces régions que le taux de déforestation est le plus alarmant. Pour la période entre 2000 et 2010, la superficie déboisée s'élève à 1,82 millions d'hectares. Avec 76%, la majeure partie de cette déforestation a eu lieu dans le département de Santa Cruz pour la conversion de forêts en terres arables (voir illustration 3). En matière d'agriculture, on retrouve dans ce département une importante part de monocultures dont celles du soja principalement. Celles-ci sont par nature fortement intensives ; l'utilisation de machines lourdes et d'intrants chimiques entraîne de fortes pressions sur les sols, et pousse les agriculteurs à s'accaparer de nouvelles terres pour soutenir leurs taux de production.

La Bolivie possède plus de 12 millions d'hectares de forêts protégées au sein de réserves naturelles. La déforestation accumulée au sein de ces surfaces est inférieure à 2%. Ceci est toutefois davantage la conséquence du caractère isolé de ces forêts, de la faible densité démographique et du manque d'infrastructure routière que de l'efficacité des mesures de protections.

ILLUSTRATION 3: ÉVOLUTION DE LA DÉFORESTATION EN BOLIVIE. SOURCE : KILLEEN T. J. ET AL. (2008).
LCC signifie *land cover change* en anglais et représente les zones déboisées.



C.2. MOTEURS DE LA DÉFORESTATION EN BOLIVIE.

C.2.1. L'AGRICULTURE.

En Bolivie, à l'image de la planète entière, la première cause de déforestation, légale et illégale, est l'expansion de la frontière agricole. Depuis la moitié du 20^{ième} siècle jusqu'en 2004, les paysans des terres basses boliviennes ont réduit la couverture boisée de 3,5 millions d'hectares¹⁰.

¹⁰ Killeen T. J., A. Guerra, M. Calzada, L. Correa, V. Calderon, L. Soria, B. Quezada, and M. K. Steininger (2008), « Total historical land-use change in eastern Bolivia: Who, where, when, and how much? », *Ecology and Society* 13(1): 36.

Les bénéfices nets générés par des terres agricoles sont en moyenne trois fois plus élevés pour le propriétaire que ce qu'il pourrait tirer de terres boisées. Toutefois ce ratio peut varier grandement selon la localisation des terres en fonction de critères tels que la qualité du sol, la pente du terrain, la densité de population et la distance aux places de marché par exemple.

C.2.2. L'ÉLEVAGE.

Un autre moteur important de la déforestation est l'expansion de l'élevage, qui est responsable pour la perte de 0,5 millions d'hectares sur la même période précitée pour l'agriculture. Bien qu'à l'hectare les pâturages ne soient pas plus rentables que les forêts, l'élevage présente d'autres avantages pour le propriétaire. Au vu de l'abondance des terres mais du manque de main d'œuvre et d'infrastructure dans les régions reculées et frontalières, investir dans l'élevage est un choix pertinent pour le paysan car un troupeau demande moins de temps et d'efforts que le travail de la terre. Une famille rurale bolivienne type consiste en un couple d'adultes, les enfants ayant déménagés en ville. Un couple de paysans peut gérer seul un troupeau pouvant dépasser les 1000 têtes. Le troupeau assure son propre transport et peut marcher jusqu'aux places de marché. Le retour sur investissement est intéressant au vu de la reproduction naturelle des bêtes. Celles-ci peuvent aussi être vendues à tout moment de l'année et générer une rentrée d'argent continue, contrairement à l'agriculture plus saisonnière. De plus, du point de vue socioculturel, l'élevage est considéré comme une activité plus prestigieuse que le travail de la terre.

C.2.3. LA SÉCURITÉ FONCIÈRE.

Une autre raison qui soutient l'expansion des pâturages est la sécurité foncière. En effet, les réformes foncières en Bolivie ont implémenté un mécanisme qui prévoit la restitution à l'état des titres fonciers si le propriétaire ne peut pas démontrer que les terres remplissent une fonction socioéconomique. Le nombre de têtes par superficie de pâturage faisant partie du calcul utilisé, cette loi, dont le but est de garantir une redistribution équitable des terres, a encouragé en partie les propriétaires à protéger leurs avoirs terriens par l'élevage.

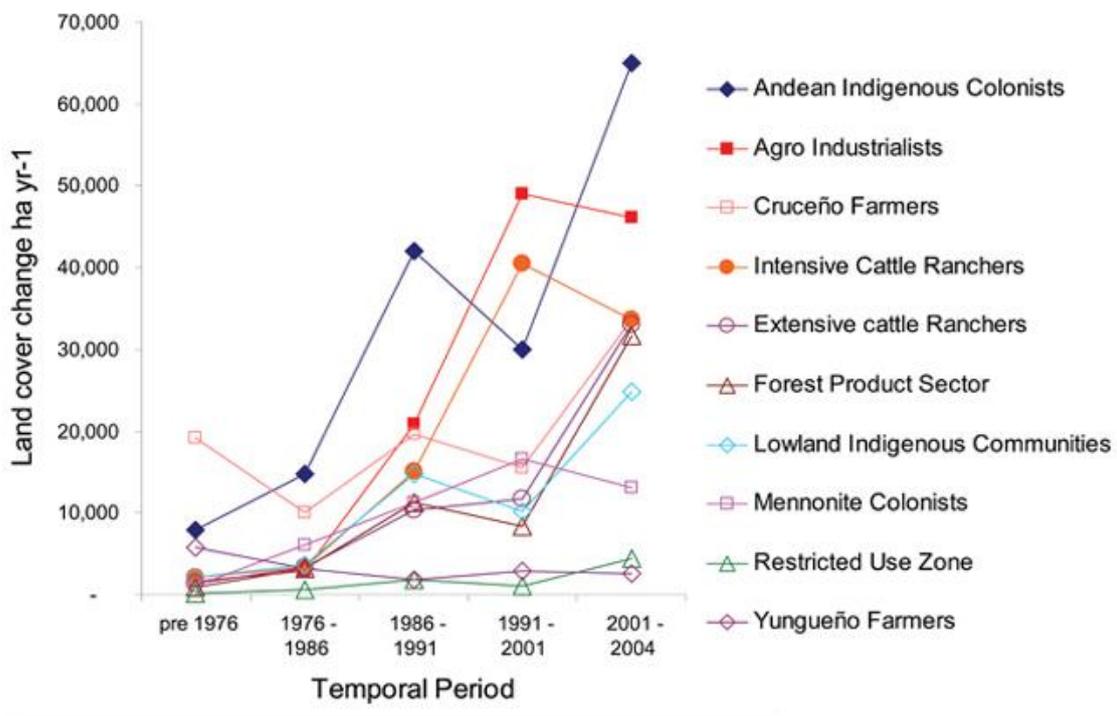
C.2.4. LES ACTEURS.

Dans un article scientifique paru en 2008¹¹, Killeen et al. proposent une analyse des principaux acteurs responsables de la déforestation dans les terres basses de Bolivie. Ceux-ci sont regroupés en dix catégories basées sur des critères d'appartenance communautaire ou professionnelle.

¹¹ *Ibid.*

Selon les observations menées, ce sont les paysans autochtones des Andes, ayant migrés vers les terres basses, qui tiennent le palmarès du nombre d'hectares déboisés par année sur la période 1976-2004. Ils sont suivis par les agro-industriels et les éleveurs de bovins. Cette situation pourrait toutefois avoir changé ces dernières années à cause de l'expansion des plantations de soja en Bolivie, qui se trouvent pour la majorité aux mains d'investisseurs étrangers. Les raisons de l'attrait de la Bolivie pour le développement des plantations de soja, et les investissements agricoles en général, sont d'abord que le coût du diesel est 3 fois plus bas et les prix moyens des terres rurales est 10 fois plus bas en Bolivie que dans les pays voisins comme le Brésil et l'Argentine. Ensuite, le cadre socioéconomique du monde rural bolivien est favorable à l'investissement. En effet, beaucoup de propriétaires terriens boliviens sont fortement contraints en matière de fonds propres, d'accès au crédit et de main d'œuvre. Ils n'ont pas les moyens de s'engager dans une exploitation agricole à grande échelle. Pour nombre de ces propriétaires, déboiser ces terres et les louer aux investisseurs qui viendront y implanter leur activité de production de soja ou autre, représente un choix rentable. La vente du bois couvrant les frais de déboisement, les revenus de la location des terres sont un profit net pour eux.

GRAPHIQUE 1: ÉVOLUTION DE LA DÉFORESTATION PAR GROUPE D'ACTEURS. SOURCE : KILLEEN ET AL. (2008)



C.2.5. LES MESURES POLITIQUES INFLUENÇANT LA DÉFORESTATION.

Toute politique vis-à-vis de la gestion forestière ou de l'agriculture aura un effet sur le taux de déforestation, en particulier dans les régions où la différence entre le bénéfice tiré de la forêt et celui tiré de l'agriculture est faible.

L'INESAD, *Institute for Advanced Development Studies*, un organisme de recherche bolivien, a établi un tableau¹² de toutes les mesures qui peuvent potentiellement affecter le taux de profitabilité des terres agricoles et forestières en Bolivie.

TABLEAU 1: MESURES ET LEURS EFFETS SUR LA PROFITABILITÉ DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT.

	Effets sur la profitabilité de l'agriculture :	Effets sur la profitabilité de la forêt :
Positif	<ul style="list-style-type: none"> • Construction de routes • Carburants subsidiés • Engrais subsidiés • Prix élevé des denrées alimentaires • Développement du marché pour les produits agricoles • Immigration de la main d'œuvre • Concession des terres • Crédits aux agriculteurs • Assurances agricoles gratuites • Elimination de la fièvre aphteuse • Introduction de cultures améliorées • Promotion de l'exportation • Investissements directs étrangers dans le secteur agricole. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aides financières à la conservation (ex : COMSERBO) • Support financiers aux activités forestières • Support financiers pour la certification de produits forestiers • Développement du marché pour les produits et services forestiers, incluant l'éco-tourisme • Construction de routes • Investissements directs étrangers dans le secteur forestier • Protection contre les feux de forêts
Négatif	<ul style="list-style-type: none"> • Taxes sur la déforestation • Permis de déforestation • Amendes pour la déforestation illégale • Taxes sur la production agricole • Taxes sur les carburants • Opportunités de travail hors secteur agricole 	<ul style="list-style-type: none"> • Régulations de l'abatage • Feux de forêts

C.3. LE CONTEXTE HISTORIQUE ET CULTUREL.

La Bolivie est une société multiethnique possédant une diversité culturelle remarquable. Avec 60% de la population descendant de peuples autochtones, la Bolivie est le pays d'Amérique du Sud avec le plus haut taux d'autochtones. 36 groupes ethniques ont été recensés et reconnus. Avec environ 30% d'autochtones Quechua et 25% d'autochtones Aymará, ces deux groupes forment la majorité et sont principalement localisés dans les hautes terres. Les autres groupes se trouvent surtout dans les terres basses. Les *Mestizos*, les métisses avec des origines autochtones

¹² Andersen Lykke E. (2013), « The drivers, causes and actors of deforestation in Bolivia. », Sintesis n°8 June 2013, INESAD.

et espagnoles mélangées, représentent aussi une part substantielle de la population bolivienne (environ 30%).

Aujourd'hui environ 95% de la population se déclare de religion catholique, bien que dans la pratique celle-ci soit largement enrichie de croyances autochtones. Celles-ci sont de nature animiste et font références à des dieux et esprits de la Nature, dont l'origine remonte aux Incas et bien avant. La représentation spirituelle de la Terre-Mère, Pachamama, est sans nul doute la plus vénérée et la plus populaire.

Le premier mouvement d'indépendance en Amérique du Sud face à la Couronne espagnole émergea en Bolivie en 1809. Ironiquement, le pays est toutefois le dernier à l'avoir obtenue en 1825, après la défaite des loyalistes face à Simon Bolivar et Antonio José de Sucre. Le pays était dès lors placé sous un régime relativement autoritaire à la tête duquel les militaires et les oligarques civils alternèrent jusqu'à la révolution de 1952.

Après 12 ans au pouvoir le parti révolutionnaire MNR ne fut toutefois pas capable d'augmenter significativement le niveau de vie des boliviens, et le pays plongea dans une période de coups militaires et de dictatures.

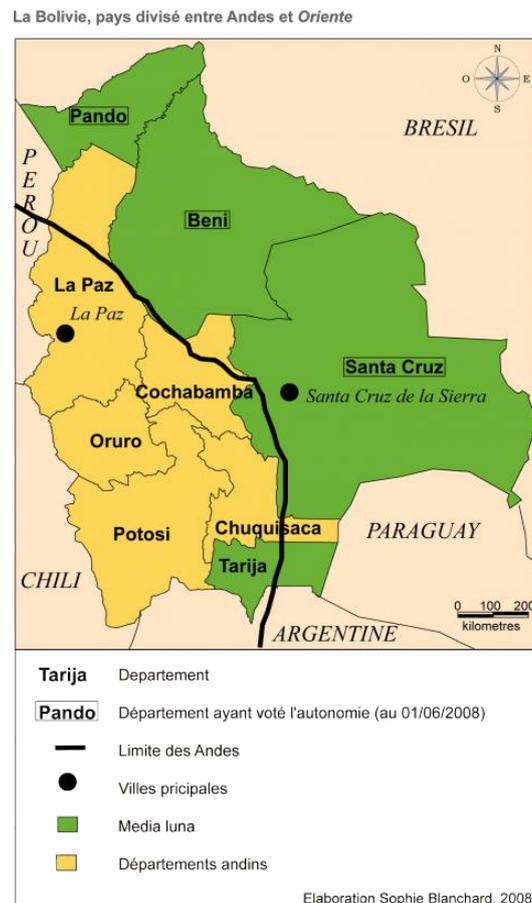
Les années 1990 sont marquées par la privatisation des sociétés d'état et l'afflux d'investissements étrangers, initiée par le président Gonzalo 'Goni' Sánchez de Lozada. La croissance du mécontentement de la population face aux mesures d'éradication de la Coca appuyées par le gouvernement US, l'augmentation du prix du pétrole, les pénuries en eau et la récession finirent par pousser le président vers la sortie. Son successeur, Carlos Mesa, incapable d'apaiser la situation connut le même sort en 2005. C'est alors que le premier président autochtone et ancien *cocalero*¹³, Evo Morales, fut élu avec 54% des votes.

L'élection d'Evo Morales entraîna la transformation vers un nouvel état dit 'plurinational' et la rédaction d'une nouvelle constitution. Celle-ci reconnaît les populations autochtones, restées jusque là sur la touche dans le paysage politique bien qu'elles constituent une majorité de la population, et leurs accordent davantage de droits. À l'image du président, de nombreuses personnes hautement placées dans les sphères politiques sont maintenant d'origine autochtone. Cela développe un sentiment de fierté qui tend à renverser doucement l'apathie politique présente jusque là au sein des communautés autochtones. Evo Morales a depuis ses débuts souligné l'importance des origines ethniques dans l'identité bolivienne, mais certains lui reprochent d'avoir trop rapidement embrassé la cause autochtone pour des raisons politiques et de polariser encore davantage le pays autour des différences raciales et sociales. Il favoriserait les populations autochtones par rapport aux autres, dont les métisses d'origine espagnole.

¹³ Producteur de Coca.

Bien que le pouvoir politique se mette à migrer vers la majorité autochtone, le pouvoir économique reste pour le moment toujours aux mains d'une élite. Le mécontentement des riches propriétaires terriens, principalement basés à Santa Cruz, la capitale économique du pays, face aux réformes du gouvernement central de La Paz se fait ressentir à travers des menaces de sécession de la part des départements riches de la *Media Luna* (incluant Tarija, Santa Cruz, Beni et Pando).

ILLUSTRATION 4: DÉPARTEMENTS AUTONOMISTES EN BOLIVIE. SOURCE : [HTTPS://ECHO GEO.REVUES.ORG/5593](https://echogeo.revues.org/5593)



Dans ses relations avec les pays voisins la Bolivie a été tour à tour en guerre avec chacun d'eux depuis le 19^{ième} siècle, hormis avec le Pérou, son allié historique d'héritage Quechua commun. Aujourd'hui, la Bolivie n'a plus de conflit ouvert avec ses voisins, excepté la réclamation auprès du Chili d'un accès à la mer qu'elle a perdu en 1884 lors de la Guerre du Pacifique.

Durant toute la seconde moitié du 20^{ième} siècle, la scène politique bolivienne a vu des ingérences récurrentes des intérêts des États-Unis dans leurs affaires nationales. Comme pour d'autres pays d'Amérique du Sud riches en ressources naturelles, surtout pétrolifères et minières, la Bolivie représentait pour les États-Unis un enjeu économique stratégique.

Dans le cadre de la guerre contre la drogue, les mesures d'éradications des champs de coca devenant de plus en plus intrusives et violentes, le mécontentement de la population touchée s'ajouta aux autres éléments qui entraînèrent la chute du gouvernement de 'Goni' Sánchez de

Lozanda. Une fois Evo Morales au pouvoir, les relations se détériorèrent et le président ordonna en 2008 l'expulsion de l'ambassadeur américain en Bolivie, Philip Goldberg, et l'expulsion de l'USAID, l'agence américaine pour le développement international, en 2013.

Après son élection, Evo Morales s'empressa d'aller resserrer les liens avec d'autres gouvernements socialistes comme celui d'Hugo Chavez au Venezuela, de 'Lula' da Silva au Brésil et de Fidel Castro à Cuba.

C.4. LA SITUATION SOCIOÉCONOMIQUE.

Affichant une population de 10,8 millions d'habitants en 2015, ce qui représente une densité de 9,83 hab./km², la Bolivie est un pays relativement peu dense. En comparaison, pour une population plus ou moins égale, la Belgique a une densité de 368 hab./km². Historiquement, la majorité de la population se concentrait dans les hauts-plateaux andins. Ce n'est que dans un passé proche que la colonisation des plaines amazoniennes et du Chiquitania s'est accélérée. Les plus grandes villes de Bolivie en nombre de citoyens sont, dans l'ordre, Santa Cruz, El Alto (faisant anciennement partie de La Paz), et La Paz.

L'économie bolivienne repose principalement sur l'exportation de matières premières. Le gaz naturel en première place, puis le soja, mais également les produits finis qui en découlent, le pétrole brut, le zinc et l'étain représentent les principaux produits d'exportation. La Bolivie est également assise sur la plus grande réserve mondiale de lithium, non-exploitée pour le moment. Cette focalisation historique sur l'exploitation des ressources naturelles, qui a enrichi de nombreux gouvernements boliviens, a eu pour effet que les autres secteurs ont été relativement délaissés et que l'économie et le marché nationale ne se sont guère développés. Les frais se font au niveau de la société bolivienne qui présente un index GINI de 48.1 en 2013, faisant de la Bolivie le 23^{ème} pays au monde le plus inégal en matière de distribution des revenus. En 2014, 39.3% des boliviens vivent sous le seuil de pauvreté national. Une analyse dynamique de ces deux indicateurs montre toutefois une légère amélioration depuis 2009. On peut discuter la construction et l'interprétation de ce type d'indicateurs, mais on peut toutefois s'accorder sur le fait que la Bolivie fait toujours face à des problèmes importants de pauvreté au sein de sa population et qu'il existe un encore clivage important en matière de revenus entre la majorité des boliviens et une élite nantie. Aux vues de la richesse des réserves en pétrole, gaz naturel, et minerais dont regorge le sous-sol bolivien, et qui représentent une importante source de devises pour le gouvernement, on peut se demander à quelle vitesse cette situation va changer. À ceci s'ajoute aussi la vague récente de nationalisation d'entreprises en Bolivie qui entraîne une réticence des investisseurs étrangers à apporter des capitaux et à développer des activités dans le pays.

L'importance des exportations pour la Bolivie entraîne aussi une dépendance de son économie par rapport à celles des pays voisins. Le ralentissement actuel de l'économie au Brésil et en

Argentine, couplée à une déflation de leurs monnaies face au Boliviano, affecte négativement la balance extérieure de la Bolivie en réduisant les exportations, moins demandées au Brésil et en Argentine, et augmente les importations en provenance de ces pays, moins chères à présent.

En 2012, 33,5% de la population bolivienne dépendait de la Terre. La production agricole représentait 12,4% du PIB en 2011. L'exploitation forestière correspondait à seulement 2,7% du PIB en 2008. Bien que les années de collecte de ces données diffèrent, celles-ci nous donnent tout de même un ordre de grandeur de la relative importance de ces deux secteurs. Ce rapport nous indique que le secteur agricole a une importance économique plus grande que le secteur forestier. De plus, il faut ajouter qu'une partie de la production agricole de subsistance n'est pas reflétée dans le PIB. Selon l'Institut National Statistique bolivien, 31,77% de la population du pays tirait son revenu de l'exploitation agricole, de l'élevage ou de la chasse en 2009, contre 0,28% de l'exploitation forestière ou de la pêche. Ces différences d'importance économique entre ces secteurs se traduisent dans les politiques de conversion des terres. Rajoutons toutefois qu'entre 1999 et 2009, le nombre de personnes dont le revenu dépend du secteur agricole, de l'élevage ou de la chasse a diminué de 8%. Ce qui, au vue de la croissance démographique, pourrait indiquer une concentration de la production agricole et une mécanisation de celle-ci.

Bien que la sécurité et l'autosuffisance alimentaire soit un but affiché de la politique du gouvernement d'Evo Morales, l'import de denrées alimentaires, après avoir baissé entre 2007 et 2010, a augmenté à nouveau depuis 2010. Les prix aussi ont augmentés depuis la crise financière de 2008. Pour contrecarrer cette tendance, le gouvernement a pris des mesures de soutien à la production agricole nationale depuis 2012 et qui se sont reflétés dans une augmentation de la surface agricole.

Au niveau de la propriété foncière, il est à noter que malgré le programme d'assainissement et d'allocation des terres en cours depuis 1996 suite à la loi 1715 INRA, et qui a pour but de promouvoir un accès équitable à la terre, en particulier pour les paysans les plus pauvres et les populations autochtones, 20% des propriétaires terriens possèdent toujours 70% des terres.

C.5. LA POLITIQUE DE LA COCA.

La coca, un arbuste dont les feuilles vertes possèdent des vertus médicinales, est cultivée en Bolivie depuis des siècles. Sa culture remonte à environ 5000 ans et son utilisation est bien ancrée dans les traditions et l'identité culturelle bolivienne. Ayant des propriétés stimulantes similaires au café, on l'utilise pour combattre la fatigue, la faim et la mal d'altitude, ce qui s'avère particulièrement utile dans les hauts-plateaux andins. Les feuilles sont traditionnellement consommées de deux manières ; elles sont chiquées ou alors infusées en tisane. La coca est également utilisée dans les rites ancestraux et sert de donations aux entités spirituelles comme Pachamama. Aujourd'hui la Bolivie est considérée comme le troisième plus gros producteur de coca, après la Colombie et le Pérou.

Le souci avec la coca est qu'elle sert aussi à la production de cocaïne, une drogue récréative fortement appréciée. L'augmentation de la demande aux États-Unis et en Europe dans les années 1970 a rapidement développé un réseau de production et de trafic depuis la Colombie, le Pérou et la Bolivie. Les mesures gouvernementales de répression et d'éradication des champs de coca en Bolivie ont commencées dans les années 1980 et ont été appuyées par les États-Unis dans le cadre de leur *War on Drugs*.

Toutes les productions de coca ne sont pas destinées au marché de la cocaïne. Historiquement, la coca cultivée dans les Yungas, une région au Nord de La Paz, sert majoritairement à alimenter le marché légal de coca pour la mastication, l'infusion et les produits pharmaceutiques. La production y est donc autorisée, contrôlée et soumise à des quotas correspondant à la consommation traditionnelle. La production issue du Chapare, une région située entre Cochabamba et Santa Cruz, est par contre plus problématique car une grande partie des récoltes part dans les réseaux illégaux. Selon les chiffres de l'UNODC, l'Office des Nations Unies pour le Contrôle de la Drogue, 93% de la production des Yungas, contre seulement 10% de la production du Chapare est vendue légalement. La région du Chapare fut donc historiquement la région la plus touchée par les opérations d'éradications menées par l'armée bolivienne et les services américains, et devint le théâtre d'affrontements, parfois très violents, opposant les *cocaleros* aux forces gouvernementales. Le pouvoir des *cocaleros*, qui ont fait preuve d'une capacité remarquable à s'organiser, a cru au point de devenir une réelle force politique. Après la chute du gouvernement de 'Goni' Sánchez de Lozada et Carlos Mesa, c'est d'ailleurs l'ancien président du syndicat des *cocaleros* et ancien *cocalero* lui-même, Evo Morales, qui a été élu à la tête du pays.

La politique d'Evo Morales envers la production de coca est différente de celle de ses prédécesseurs. Il lance la campagne 'Coca Sí, Cocaína No', qui est basée sur une politique de contrôle sociale de la production à travers un dialogue direct avec les producteurs et la population, et dont le but est de développer les utilisations légales de la coca pour contrer la production de cocaïne. Les opérations d'éradications, qui se font à présent en concertation avec la population, ont nettement diminué et la DEA, le service américain anti-drogue, a été expulsée du pays. Le gouvernement a également mis sur pied des programmes d'incitation à cultiver des alternatives à la coca à destination des paysans producteurs. Actuellement 12 000 hectares de plantation sont autorisés dans les Yungas, et 8 000 hectares sont en négociation dans le Chapare. Avec une superficie totale de plantations, légales et illégales, estimée à 20 400 hectares en 2014, soit la superficie la plus faible depuis 2002, avec une tendance à la baisse, la politique du gouvernement d'Evo Morales semble porter ses fruits. Elle a d'ailleurs été qualifiée de réussite par l'ONUDC qui parle maintenant du 'modèle bolivien'. La Bolivie a également réussi à obtenir en 2013 une clause dans la Convention de Vienne, qui définit la réglementation en matière de

stupéfiants pour les Nations Unies, qui légalise l'utilisation de coca à des fins traditionnelles sur son territoire.

Les revenus tirés de la production de coca, et en particulier à destination de la fabrication de cocaïne, restent toutefois nettement supérieurs à toute autre plantation. L'arbuste de coca peut pousser sur des sols relativement pauvres, présente une longévité exceptionnelle, offre 5 à 6 récoltes annuelles et les feuilles séchées peuvent être stockées facilement avec peu de risque de pourriture. La coca continue donc à représenter pour les paysans pauvres une option lucrative pour sortir de la misère.

D'autres effets négatifs de la production de coca sur la société, en plus de l'argent généré par le trafic illégal et donc non taxé, sont la substitution de la production de nourriture par la production de coca, l'exode des hauts-plateaux andins vers les terres basses, entraînant une pénurie de travailleurs dans les hauts-plateaux et une croissance démographique dans les terres basses, et la violence liée à ce secteur. La migration des paysans *cocaleros* en quête de nouvelles terres représente une pression sur l'environnement et un danger pour les réserves naturelles. Le conflit en 2012 autour de la construction d'une route à travers le *Territoire Indigène et Parc National Isiboro-Sécure* (TIPNIS), en est un exemple. Bien que l'agenda officiel de cette route était de fournir un accès plus rapide entre Cochabamba et San Ignacio de Moxos, celle-ci aurait permis aux producteurs de coca, favorables au projet, d'accéder au centre du parc et d'y déployer des plantations illégales.

C.6. LA CRISE DU TIPNIS.

Le *Territoire Indigène et Parc National Isiboro-Sécure* (TIPNIS) est un parc naturel situé entre Cochabamba et San Ignacio de Moxos. En 2011, le gouvernement prévoit de construire une route qui le traverse pour relier les deux villes. Cette route s'inscrit dans un plan transnational de couloir Atlantique-Pacifique entre le Brésil et le Chili. La décision du gouvernement a été prise sans consultation préalable des populations locales. Pour protester, des centaines d'indiens de la région ont entamé une marche vers La Paz. Cette marche fut toutefois interrompue à Yucomo, où des défenseurs du projet, dont la plupart semblaient être des cultivateurs de coca qui y voyaient l'opportunité d'accéder aux terres du parc pour étendre leurs cultures, ont bloqué l'avancée et permis à la police de réprimer le mouvement. La violence des répressions a toutefois déclenché une vague de sympathie pour les indiens et leur cause, qui a résulté dans des manifestations et grèves nationales. Le 21 octobre 2011, le président fut obligé d'entériner le projet, provisoirement du moins. Cette crise aura eu pour effet de désolidariser une partie de la base électorale d'Evo Morales et de remettre en cause la conviction de son discours en faveur des droits des autochtones. Elle incarne la contradiction à laquelle fait face la société bolivienne entre souhait de développement économique et protection du mode de vie traditionnel et de l'environnement.

D. L'ÉVOLUTION DE LA GESTION FORESTIÈRE EN BOLIVIE.

D.1. LE CHANGEMENT DE PARADIGME.

À la tête du MAS-IPSP, le *Movimiento al Socialismo-Instrumento Politico para la Soberanía de los Pueblos*, l'ancien cocalero Evo Morales devient le premier président autochtone de Bolivie en décembre 2005. Durant sa campagne, Evo Morales promet d'améliorer la redistribution des richesses et de renforcer le rôle de l'État comme acteur central du changement. Une raison de son élection fut le rejet par la population de l'idéologie néolibérale imposée sous la pression internationale, et notamment du Fond Monétaire International, après la crise de la dette dans les années 1980 et perpétuée jusque là par les gouvernements de droites qui se sont succédés. Les programmes d'adaptation mis en place sous leur tutelle ont permis d'endiguer l'hyperinflation, mais ont eu des répercussions négatives importantes sur la population. La privatisation de nombreux pans du système public et les réformes du Droit du travail a mené à une précarisation des ouvriers. Les coupes drastiques dans les aides sociales ont également aggravé la situation des couches sociales les plus pauvres. Les premières vagues de protestation se formèrent durant les années 1990, mais c'est au début du nouveau millénaire qu'elles gagnèrent en ampleur et notamment à travers deux événements majeurs : la Guerra del Agua et la Guerra del Gas. La première « guerre » fut un blocage de la ville de Cochabamba par les manifestants qui s'opposèrent à la privatisation de la gestion publique de l'eau. La seconde fut un mouvement national pour la nationalisation de l'extraction des ressources gazifières, et une redistribution plus équitable des revenus de celle-ci, qui entraîna, après des heurts violents entre la population et l'armée, le retrait de deux présidents, 'Goni' Sanchez Lozada et Carlos Mesa, et culmina dans l'élection du premier président autochtone, Evo Morales. Celui-ci promit une restructuration du pays et une révolution culturelle et économique basée sur une participation populaire, une redistribution juste des richesses, une protection de la nature et une reconnaissance des valeurs et droits des autochtones.

D.2. LE PLAN NATIONAL DU DÉVELOPPEMENT.

Le gouvernement actuel veut promouvoir, tout au moins dans sa rhétorique, un système diamétralement opposé au système capitaliste néolibéral. Il introduit dans son *Plan Nacional de Desarrollo* le concept de *Vivir Bien* comme vision fondamentale de développement. Ce nouveau paradigme doit permettre de réussir là où le modèle capitaliste a échoué, c'est à dire réussir à éliminer la pauvreté et l'inégalité, pour que chaque Bolivien puisse vivre dignement. De plus, la création d'une société plurinationale doit permettre la participation de toutes les couches de la population dans les décisions politiques et permettre une reconnaissance des valeurs autochtones traditionnelles. Au niveau du modèle économique, le gouvernement Morales souhaite se différencier par une diversification des acteurs et des formes de production et

souhaite atténuer la dépendance économique vis-à-vis des exportations de ressources primaires. La problématique de la gestion forestière est adressée dans les chapitres 1, l'élaboration du concept de *Vivir Bien*, et 4, le modèle de production, du Plan et discutent le rapport à la nature. L'État bolivien y joue un rôle central dans la gestion et la protection de l'environnement. Il doit entre autres prévenir une surexploitation des ressources naturelles, encourager une participation populaire dans l'utilisation durable de celle-ci et revivifier les savoirs autochtones traditionnels.

D.3. LA RÉVOLUTION RURALE, AGRAIRE ET FORESTIÈRE.

On retrouve également dans le Plan National de Développement l'élaboration de la *Revolución Rural, Agraria y Forestal*. Celle-ci affiche trois finalités qui sont la sécurité et souveraineté alimentaire, la croissance de la part du revenu des secteurs agricoles et forestiers dans ceux de la population et la promotion d'une exploitation durable des ressources naturelles. Les principales institutions chargées de mener cette révolution sont :

- L'INIAF, l'Instituto Nacional de Innovación Agropecuaria y Forestal, chargé de la recherche et de la transmission de savoir.
- L'INRA, l'Instituto Nacional de Reforma Agraria, chargé de la redistribution territoriale.
- Le SERNAP, le Servicio Nacional de Áreas Protegidas, chargé de la gestion des réserves naturelles.
- Le SENASAG, le Servicio Nacional de Sanidad Animal e Inocuidad Alimentaria, chargé de l'hygiène et de la sécurité alimentaire.

Concernant la gestion forestière, le document insiste sur le fait qu'à côté de l'Etat, les populations paysannes et autochtones ont également un rôle clé à jouer dans la gestion et l'exploitation durable des forêts. Le potentiel de la certification de durabilité des produits extraits de la forêt pour le marché national et international y est aussi abordé. Finalement, au vue de l'importance du déboisement occasionné directement ou indirectement par les activités d'extraction peu contrôlées de ces dernières décennies, l'importance de mesure de reboisement, de gestion durable et de prévention contre les feux de forêts est souligné.

Dans le chapitre *Bolivia Agroecológica: En equilibrio con la Madre Tierra* du programme du gouvernement sont mentionnés quatre facteurs dont la réussite de la révolution agraire dépendrait:

- L'accès et les droits à la terre. Ce point est élaboré plus en détail plus loin dans ce travail.
- L'implémentation d'un nouveau modèle alimentaire et de production. Ce modèle doit contribuer à la souveraineté alimentaire et doit être implémenté via deux programmes. CRIAR, Creación de Iniciativas Alimentarias Rurales, est focalisé sur les petites communautés autochtones et rurales, et la promotion de l'autosuffisance alimentaire.

EMPODERAR, Emprendimientos Organizados para el Desarrollo Rural Autogestionario, qui soutient les initiatives économiques dans le secteur agricole et forestier. De plus, le nouveau modèle promeut aussi l'utilisation de techniques écologiques dans la production agricole et forestière.

- La création de revenus et de surplus issus de l'activité agricole et forestière.
- Le cadre légal et juridique permettant l'implémentation sans contraintes des programmes et mesures

D.4. LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE.

Le *Plan del Sector Desarrollo Agropecuario* reprend les grandes lignes du Plan National du Développement et les concrétise pour le secteur agricole. Il souligne l'importance du secteur au niveau national et international, et détaille le coût et l'implémentation de diverses stratégies et programmes.

Le programme EMPODERAR, entres autres, y est à nouveau mentionné dans le contexte de l'utilisation durable des terres par les petits paysans, notamment via l'agroforesterie. À côté de la réhabilitation des savoirs et techniques anciennes et de la promotion d'une agriculture écologique, le texte énonce également la mécanisation et la technologie comme moyen d'augmenter la production. Il planifie également l'implémentation d'une assurance contre les mauvaises récoltes à destination des petits paysans. Environ 60 millions de dollars US devraient être mis à disposition pour réaliser ce programme. L'indicateur de suivi choisi est le revenu des paysans participants au programme, qui était prévu d'augmenter de 45% sur la période 2010-2015. Dans l'évaluation officielle du programme, le ministère en charge estime que celui-ci aurait déjà augmenté de plus de 100% en 2013.

Le programme *Fomento a la Producción Ecológica/Orgánica*, avec un peu moins de 13 millions de dollars US de budget, a pour vocation de promouvoir l'agriculture biologique. Sur la période 2010-2015, le but fut de certifier « bio » 3500 hectares et d'en avoir 7500 autres en cours de conversion. Dans l'évaluation intermédiaire de fin 2013, respectivement 70% et 87% de ces deux objectifs furent déjà atteint.

Le programme *Manejo y Uso Sostenible del Suelo*, avec un budget d'un peu moins de 12 millions de dollars US, a pour domaine d'application la prévention de l'érosion des terres agricoles et forestières, et la réhabilitation des terres érodées. Le but étant de réduire la superficie dégradée de 15% et d'augmenter la superficie gérée de façon durable de 20%. Aucune donnée sur la réalisation de ces objectifs ne fut collectée pour l'évaluation intermédiaire du programme.

Notons encore dans le domaine de la gestion forestière, la promotion de l'utilisation durable des forêts par la diversification et la promotion des produits non-ligneux et services fournis par la forêt. Un peu moins de 4 millions de dollars US avaient été alloués à cet objectif. Selon le rapport de 2013, seulement 1 projet sur 5 a été implémenté jusque là.

D.5. LA STRUCTURE POLITIQUE.

D.5.1. LA DISTRIBUTION HORIZONTALE DES COMPÉTENCES.

Différents ministères possèdent des compétences qui impactent la gestion forestière en Bolivie. Il est à noter que les récents changements de dénominations, tout en conservant les anciennes dans certains documents, rendent l'attribution des compétences difficiles.

Les 2 principaux ministères ayant une influence importante sur la gestion des forêts sont le *Ministerio de Desarrollo Rural y Tierras*¹⁴ (MDRyT) et le *Ministerio de Medio Ambiente y Agua*¹⁵ (MMAyA).

Le MDRyT est l'entité étatique responsable du développement durable des activités agricoles et forestières. Il est composé de 3 vice-ministères qui sont le Vice-Ministère des Terres, le Vice-Ministère du Développement Rural et Agricole et le Vice-Ministère du Coca et du Développement Intégré. Il est intéressant de remarquer que le secteur de la coca possède une unité dédiée et reflète l'importance politique de ce secteur controversé. Alors que les vice-ministères sont responsables de la planification et de la coordination, ce sont les différentes directions subalternes qui endossent les responsabilités opérationnelles. Pour l'implémentation effective des plans, lois et programmes, les directions sont divisées à leur tour en unités. Par exemple, l'INRA, l'autorité compétente en matière de gestion foncière, et le CNAPE, le Conseil National de Production Écologique, tout deux présentés plus loin dans ce document, sont sous la tutelle du MDRyT. Le CNAPE a la particularité d'être autonome du point de vue administratif et de se composer de représentants du secteur privé, public et du gouvernement. De plus, la Loi¹⁶ prévoit non seulement un représentant du MDRyT, mais également un représentant du *Ministerio de Planificación del Desarrollo*, du *Ministerio de Producción y Microempresa* et du *Ministerio de Relaciones Exteriores y Cultos*, ce qui témoigne du chevauchement des compétences des différents ministères sur certains domaines.

Le MMAyA est lui aussi composé de trois vice-ministères: Le Vice-Ministère de l'Eau Potable et du Sanitaire de Base, le Vice-Ministère des Ressources Hydriques et de l'Irrigation et le Vice-Ministère de l'Environnement, Biodiversité, Changements Climatiques et de Gestion et Développement Forestier. Le dernier vice-ministère énuméré est certainement le plus important pour la gestion forestière, et plus particulièrement la *Dirección General de Gestión y Desarrollo Forestal* qui lui est subordonnée. Le MMAyA a également sous sa tutelle la *Autoridad Plurinacional de la Madre Tierra*, entité autonome, qui opère notamment à travers le *Mecanismo*

¹⁴ Ministère du Développement Rural et des Terres (= du Foncier).

¹⁵ Ministère de l'Environnement et des Eaux.

¹⁶ Par la Ley 3525 de Regulación y Promoción Agropecuaria y Forestal no Maderable Ecológica de 2011.

Conjunto de Mitigación y Adaptación para el Manejo Integral y Sustentable de los Bosques y la Madre Tierra.

Rédigé sous la supervision du *Ministerio de Planificación del Desarrollo*, le *Plan del Sector Desarrollo Agropecuario* souligne que la coordination entre les programmes des deux ministères décrits plus haut doit être renforcée.

D.5.2. LA DISTRIBUTION VERTICALE DES COMPÉTENCES.

La nouvelle constitution de 2009 étend le processus de décentralisation initié par la *Ley 1654 de Descentralización Administrativa* en 1995 et définit les *Departamentos, Provincias, Municipios* et *Autonomías Indígenas Originario Campesinas*¹⁷ comme des entités autonomes. Elles sont autonomes du point de vue de leur gestion administrative et financière, mais également du point de vue législatif, exécutif et fiscal dans leurs domaines de juridiction et de compétences. Ces gouvernements locaux ne sont pas hiérarchisés entre eux et tiennent tous le même rang constitutionnel. Leur composition est directement votée par leurs citoyens, avec toutefois des sièges réservés aux représentants autochtones au niveau des départements et municipalités.

Une entité supplémentaire est la *Región*, qui voit le jour lorsqu'un ou plusieurs départements, dans le cas d'un chevauchement géographique, souhaitent déléguer certaines compétences spécifiques dans la gestion d'une région présentant des caractéristiques homogènes.

Les autonomies autochtones rurales se discernent des autres entités car elles représentent la reconnaissance du droit constitutionnel à l'autodétermination des peuples autochtones. Elles possèdent des compétences exclusives qui leur donnent le droit de définir et de maintenir des systèmes politiques, juridiques, économiques et culturels propres en leur sein. De plus, la constitution leurs garantit, sur leurs territoires, le droit de gestion et d'exploitation exclusif des ressources naturelles renouvelables, de la consultation en cas d'exploitation de ressources naturelles non-renouvelables, ainsi que de la participation aux bénéfices de l'exploitation des ressources naturelles.

La constitution discerne entre les compétences privatives, exclusives, partagées et communes de l'État central :

- Les compétences privatives sont du ressort de l'État uniquement et comprennent, entre autres, la sûreté de l'État, la politique d'immigration, le système monétaire, le commerce extérieur, la politique économique et la stratégie nationale de protection de l'Environnement.
- Les compétences exclusives sont celles dont l'État a la responsabilité législative mais peut déléguer la réglementation et l'exécutif aux autonomies. Celles-ci comprennent les

¹⁷ Les départements, provinces, municipalités et autonomies autochtones rurales.

politiques générales de la biodiversité et de la protection de l'environnement, les régimes généraux pour les sols, forêts et ressources forestières, la politique forestière, etc.

- Les compétences partagées sont celles dont l'État a la responsabilité législative mais dont la réglementation et l'exécutif sont pris en charge par les entités autonomes. Il s'agit des politiques de gestion agricole et de l'élevage, de la pêche et de la chasse, la préservation des sols et forêts, etc.
- Les compétences communes sont celles dont le cadre législatif est défini par l'État central, mais dont la législation détaillée, ainsi que la réglementation et l'exécution sont de la responsabilité des entités autonomes. On y trouve par exemple l'électrification urbaine ou même la réglementation des jeux de hasard.

D.6. LE CADRE LÉGAL DE LA GESTION DES FORÊTS EN BOLIVIE.

D.6.1. LES DROITS DE LA NATURE.

C'est dans la nouvelle Constitution Politique de l'État bolivien de 2009 que le Droit à un environnement naturel intègre pour les individus et les êtres vivants fait sa première apparition sous la forme de la *Ley 1333 del Medio Ambiente*. Cette loi s'appuie sur le concept de développement durable tel que défini dans le rapport Brundtland et souligne que l'intégrité écologique de l'environnement, ainsi que la protection de la biodiversité et la reconnaissance du savoir autochtone traditionnel, représentent les fondements pour le développement et la prospérité du peuple bolivien.

C'est dans ce cadre qu'a vu le jour le *Tribunal Agroambiental* dont la juridiction couvre aussi bien les thèmes environnementaux qu'agricole et forestier, et reconnaît ainsi l'interdépendance entre ceux-ci. Il est toutefois intéressant de noter que les ressources naturelles non-renouvelables, telles que les hydrocarbures et les minerais, ne font pas partie de la juridiction de ce tribunal, et souligne une certaine contradiction entre protection de l'environnement et industrialisation inhérente à la politique de développement économique du pays.

a) Loi 071 des Droits de la Terre-Mère.

En 2010, basé sur les valeurs des peuples autochtones andins, la nature se voit octroyer ses propres droits par la *Ley 071 de Derechos de la Madre Tierra*. Notons que la Bolivie n'est toutefois pas le premier pays à faire cela, mais l'Equateur, qui ratifia une loi similaire en 2008. La loi 071 accorde à la Nature, aussi appelée Terre-Mère ou Pachamama, sept droits :

- Le droit à la vie
- Le droit à la diversité de la vie
- Le droit à l'eau et au maintien du cycle de l'eau

- Le droit à l'air pur
- Le droit à l'équilibre naturel
- Le droit à la régénération des systèmes vivants
- Le droit à la vie sans contamination

Ses droits se basent sur différents principes dont l'inter-culturalité, comprenant la réhabilitation des savoirs autochtones traditionnels, le principe de bien commun et la non-marchandisation des services éco-systémiques, et impliquent des devoirs de protection de la nature pour l'État bolivien et ses citoyens. Ce texte, en attribuant à la nature des droits similaires à ceux accordés aux humains, veut promouvoir un nationalisme des ressources et s'opposer à une marchandisation des services rendu par la nature, tel que le stockage du carbone par exemple. D'ailleurs le document réfère aux « fonctions environnementales » et non aux « services environnementaux ». Le terme « service » impliquant une proximité avec le concept des services du monde marchand et pour lesquels on peut négocier un prix.

Selon la constitution, le principe de *Vivir Bien* est présenté comme un des principes fondamentaux du nouvel État Plurinational de Bolivie, et doit permettre de garantir le bien-être de tous et non pas l'enrichissement de certaines élites. Le peuple bolivien est défini comme le propriétaire des ressources naturelles du pays, et l'État a le devoir de les gérer dans l'intérêt public. L'État assume ainsi un rôle central dans l'économie du pays. Il prend le contrôle des ressources stratégiques et veille à l'exploitation efficace de celles-ci. L'industrialisation est citée à plusieurs reprises à cet effet comme solution pour exploiter efficacement les ressources naturelles et combattre la pauvreté, ce qui fait d'elle un élément central de la politique de développement du pays mais doit se faire dans le respect de l'environnement. Comme dans le cas présenté plus haut de la juridiction des tribunaux agro-environnementaux, on peut reconnaître une tension entre la rhétorique bio-centrique du Vivir Bien et les efforts de développement utilitariste anthropocentrique.

b) Loi-cadre 300 de la Terre-Mère et du développement intégral pour le Bien-Vivre.

En 2012, la réglementation bolivienne relative au Droit de la nature évoluera vers la nouvelle *Ley 300 Marco de la Madre Tierra y Desarrollo Integral para Vivir Bien*. Celle-ci reprend les concepts de la constitution et de la *Ley de Derechos de la Madre Tierra*, et les détaille davantage. Elle introduit des lois, normes et sanctions relatives à l'application des droits de la Nature, et présente des programmes et projets qui servent d'exemples. Une approche holistique du développement est définie comme la voie vers le bien-être de tous et reprend des concepts comme la consommation durable, la production éco-responsable ou la répartition équitable de l'accès aux ressources et aux revenus.

Dans le domaine agricole, la maximisation de la productivité par unité de surface est présentée comme la solution face à l'expansion du front agraire. Les techniques agricoles écologiques, de diversification et de rotation au niveau de la petite paysannerie sont mises en avant. L'interdiction de la production agricole pour les agro-carburants et la réglementation des intrants chimiques apparaissent également dans le document. Au niveau des forêts, la conversion illégale de celles-ci à d'autres fins est sévèrement condamnée. Uniquement les projets dits d'intérêt commun, ce qui n'exclut pas une exploitation privée, sont acceptés.

Pour garantir l'implémentation de cette loi-cadre, plusieurs institutions voient le jour :

- Le *Fondo Plurinacional de la Madre Tierra*; le mécanisme de financement des programmes et projets tombant sous la loi-cadre.
- L'*Autoridad Plurinacional de la Madre Tierra (APMT)*, l'instance administrative responsable de l'élaboration, l'implémentation et le suivi des programmes et qui supervise le fond précité.
- Le *Consejo Plurinacional para Vivir Bien en Armonía y Equilibrio con la Madre Tierra*, chargé d'élaborer les programmes dans le cadre de la loi-cadre.

L'*Autoridad Plurinacional de la Madre Tierra* est une institution autonome du point de vue de la gestion et du financement, mais qui tombe néanmoins sous la tutelle du Ministère de l'Environnement et des Eaux (MMAyA). En plus du fond plurinational de la Terre-Mère, elle opère selon trois autres mécanismes supplémentaires, dont le premier est celui qui impacte la gestion forestière :

- Le *Mecanismo Conjunto de Mitigación y Adaptación para el Manejo Integral y Sustentable de los Bosques y la Madre Tierra*. Son objectif est l'atténuation et l'adaptation au changement climatique par la gestion durable des terres agricoles et forestières.
- Le *Mecanismo de Mitigación para Vivir Bien*. Son objectif est l'atténuation du changement climatique par des initiatives dans d'autres secteurs comme l'industrie énergétique et la construction.
- Le *Mecanismo de Adaptación para Vivir Bien*. Son objectif est l'adaptation au changement climatique par des initiatives dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable par exemple.

D.6.2. LES LOIS RÉGISSANT LE SECTEUR AGRICOLE ET FORESTIER.

La constitution de 2009 fournit le cadre général, à l'intérieur duquel différentes lois viennent réglementer plus en détail les aspects liés au secteur agricole et forestier. On observe qu'elle résout théoriquement le conflit entre la protection de l'environnement et l'exploitation des ressources naturelles pour le développement économique du pays, en insistant sur la production et la commercialisation de produits écologiques. Elle souligne également l'impératif de la

sécurité et de la souveraineté alimentaire en combinaison avec la promotion de la petite paysannerie et des techniques autochtones. L'industrialisation reste toutefois une des solutions citées pour le développement rural.

Les lois présentées par la suite permettent de mieux cerner le cadre légal dans lequel la gestion forestière s'inscrit en Bolivie.

a) La propriété foncière.

La propriété foncière en Bolivie est régulée par la *Ley 1715 del Instituto Nacional de Reforma Agraria*¹⁸ (INRA) de 1996. Elle définit le système d'inventorisation du territoire et de redistribution des terres.

L'objectif de cette loi est de vérifier la conformité des titres de propriété foncière existants et d'attribuer les terres encore disponibles. Les propriétaires terriens doivent prouver qu'ils ont acquis les terres de manière légale. Dans le cas des moyennes et grandes propriétés, c'est-à-dire de plus de 500 ha, la loi demande que la *función económica social* (FES) soit remplie, faute de quoi le terrain peut être rétrocédé au peuple bolivien via l'État. Les propriétaires doivent donc aussi prouver que leurs terres remplissent une fonction économique et sociale, c'est-à-dire qu'elles sont exploitées à des fins économiques qui bénéficient au public et gérées de façon durable.

Par rapport à la loi précédente sur la propriété foncière de 1953, la loi INRA de 1996 reconnaît la propriété collective sous la forme des *Tierras Comunitarias de Origen*, qui devinrent ensuite les *Tierras Indígena Originario Campesinos*, et des *Propiedades Comunarias*. Cette nouveauté renforce la reconnaissance et le droit des communautés autochtones.

La loi prévoit différentes catégories de terres agricoles et forestières :

TABLEAU 2: DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE TERRES AGRICOLES ET FORESTIÈRES EN BOLIVIE.

Type de propriété	Nom	Description
Privée	Petite (<500 ha)	Propriété exploitée par le propriétaire et sa famille. Il n'y a pas de taxe foncière due et ces terres peuvent être vendues.
	Moyenne (500-2500 ha)	Présence d'ouvriers et de machines sur l'exploitation. Celle-ci produit en première ligne pour le marché. Existence d'une taxe foncière à payer et ces terres peuvent être louées ou vendues. Nécessité de remplir une FES (Fonction socioéconomique).

¹⁸ La Loi 1715 de l'Institut National de la Réforme Agraire.

	Entreprise (>2500 ha)	Présence d'ouvriers et de machines sur l'exploitation ainsi que d'investissements importants. Celle-ci produit en première ligne selon la demande du marché. Existence d'une taxe foncière à payer et ces terres peuvent être louées ou vendues. Nécessité de remplir une FES (Fonction socioéconomique).
Collective	TIOC (Territoires autochtones ruraux) et TCO (Terres communautaires d'origine)	Appartenant à des nations et des peuples autochtones. Il n'y a pas de taxe foncière due mais ces terres ne peuvent pas être vendues.
	Propriétés communes	Appartenant aux petits agriculteurs avec accès collectif aux terres et forêts. Il n'y a pas de taxe foncière due mais ces terres ne peuvent pas être vendues.
Étatique	Aires protégées	Dans le cadre du système national des aires protégées (SNAP), administré par le Service national pour les aires protégées (SERNAP). Une partie se superposent aux TIOC's.
	Les droits à l'autorisation temporaire d'utilisation	Les zones forestières livrées en vertu des accords de l'utilisation temporaire par des personnes physiques ou morales.

L'échéance initiale du processus était prévue pour 2006, mais par faute d'avancement et de financement, il a été reconduit une première fois jusqu'en 2013, où l'avancement s'élevait à 40%, puis une seconde fois jusqu'en 2017. En 2015, le progrès annoncé s'élevait à plus de 70%.

La loi 3545 de reconduction précise également différents éléments tel que l'objet de la *función económica social* et que la déforestation illégale ne représente pas une forme de gestion durable de la terre et ne remplit pas la fonction économique et sociale. Une modification plus intéressante est que par rapport à la loi de 1996, qui définissait le peuple bolivien dans son entièreté comme bénéficiaire des terres rétrocédées, via le rôle d'agent de l'État, ces terres sont maintenant réattribuées prioritairement aux peuples autochtones.

b) La gestion des forêts.

La *Ley 1700 Forestal*¹⁹ de 1996 représente une rupture avec la loi précédente de 1974 et l'inégalité d'accès aux ressources forestières que celle-ci appuyait. En n'accordant des concessions qu'aux entreprises du bois, elle soutenait un modèle abusif d'exploitation des ressources forestières ne bénéficiant qu'à une élite.

La loi 1700 de 1996 a vu le jour au cours d'un processus incluant pour la première fois des représentants de la société civile et a eu pour résultat d'inclure les populations autochtones

¹⁹ La Loi forestière 1700.

reconnues et les associations locales forestières dans les utilisateurs légaux des forêts. Ces dernières sont dans les faits des groupements légalisés d'anciens exploitants illégaux qui ont à présent le droit d'opérer de manière contrôlée sur les terres municipales.

Chaque utilisateur, peut importe sa catégorie, doit avoir un plan de gestion forestière développé par un professionnel du secteur et approuvé par les autorités compétentes pour commencer à opérer.

Cette loi apporta également des changements au système de taxation. Précédemment la taxe redevable était calculée sur base du volume de bois extrait, ce qui eut comme conséquence que quelques grandes entreprises du bois s'approprièrent des grandes superficies boisées pour en extraire les bois les plus précieux sans incitants à gérer la forêt de manière responsable et durable. Le nouveau système se base sur une redevance annuelle d'un dollars US par hectare de terrain pour l'extraction ligneuse et 0,3 dollars US dans le cas d'une extraction de produits forestiers non-ligneux (Noix, caoutchouc, etc.).

La classification des forêts fut également mise à jour. On retrouve à présent :

- les terres protégées,
- les terres de production forestière permanente (*Tierras de Producción Forestal Permanente* TFPF), qui sont exploitables avec un plan de gestion forestière,
- les terres boisées appropriées pour d'autres utilisations, et qui peuvent donc être déboisées,
- les terres à réhabiliter,
- les terres à classer qui sont protégées en attendant.

Bien avant la nouvelle constitution de 2009 et les points de vue bio-centriques qu'elle a apporté, apparaissaient déjà dans la loi forestière de 1996 les concepts de développement durable et de gestion socialement et écologiquement responsable des forêts. Ceci peut être attribué à l'influence du Sommet de la Terre tenu en 1992 à Rio.

Du point de vue institutionnelle, cette loi entraîna la création de la *Superintendencia Forestal* (SIF) qui se transforma en 2009 en *Autoridad de Fiscalización y Control Social de Bosques y Tierras* (ABT). Le domaine de compétence de cette nouvelle institution inclut à la fois les secteurs forestiers et agricoles. Son rôle est de veiller à l'application des lois relatives à ces deux secteurs d'activités et de sanctionner les infractions. Elle gère également le *Fondo Nacional de Desarrollo Forestal* (FONABOSQUE), la manne financière qui sert à l'implémentation et l'entretien des programmes de développement forestier. Elle dépend du ministère du Développement Rural et du Territoire, mais, tout comme l'*Autoridad Plurinacional de la Madre Tierra* présentée précédemment, est autonome du point de vue administratif et financier. Elle se finance en partie elle-même par la perception des amendes, mais dépend fortement de l'appui financier fourni par des fonds de coopération internationale.

c) La promotion des techniques de gestion écologiquement responsable.

La *Ley 3525 de Regulación y Promoción Agropecuaria y Forestal no Maderable Ecológica*²⁰ de 2011 a pour but de développer la production écologiquement responsable dans l'agriculture et les produits de la forêt non-ligneux, comme les fruits ou le miel par exemple. Ce type de pratique y est considéré comme nécessaire au bien-être de tous, tout comme pour la sécurité et la souveraineté alimentaire du pays. La loi décrit la classification des produits écologiques et introduit un label national de qualité. Le cadre normatif se base sur les réglementations existantes, mais également sur les savoirs et techniques autochtones traditionnels. Elle crée également une entité, le *Consejo Nacional de Producción Ecológica* (CNAPE), responsable de lancer des initiatives dans le but de promouvoir des techniques écologiques, et d'inciter les départements et municipalités à intégrer de tels projets dans leurs plans de développement régional.

d) La sécurité et la souveraineté alimentaire.

La *Ley 144 de la Revolución Productiva Comunitaria Agropecuaria*²¹ de 2011 a pour mission de mener le secteur agricole vers un système de production communautaire qui reconnaît la pluralité des acteurs concernés et l'importance de la préservation des ressources naturelles, et cela dans le but de garantir la sécurité alimentaire et le Vivir Bien de toute la population bolivienne. Elle est basée sur 8 principes fondamentaux qui appellent au bien-être pour tous, à la transparence et à la durabilité. Dans l'article 13, la loi défend l'utilisation de semences locales contre la bio-piraterie et le monopole des transnationales semencières. Elle soutient également la biodiversité et le savoir autochtone comme base pour une souveraineté alimentaire nationale. De plus elle engendre la création de deux outils financiers pour permettre d'appliquer cette vision. L'un, le *Seguro Agrario Universal*, est une assurance pour les agriculteurs en cas de mauvaise récolte due à un phénomène naturel externe. L'autre, le *Fondo Creditico Comunitario*, est un fond destiné à donner accès aux crédits à taux avantageux aux petits paysans. La loi entraîna également la mise sur pied de l'*Empresa de Apoyo a la Producción de Alimentos* (EMAPA), une entreprise publique qui a pour mission de stabiliser le marché agricole national et d'appuyer petits et grands agriculteurs dans la production alimentaire.

²⁰ La Loi 3525 de régulation et promotion de la production écologique dans le secteur agricole et forestier non-ligneux.

²¹ La Loi 144 de la révolution agricole productive communautaire.

e) La participation populaire.

La *Ley 1551 de Participación Popular*²² de 1994 pose le cadre général de la participation de la société civile. Elle fut adoptée suite à la pression de la part des populations autochtones pour prendre part au processus politique et décisionnel du pays.

Au cours de l'élaboration de la nouvelle constitution de 2009, ce cadre a été renforcé et les droits de participation ont été étendus. Les 3 catégories principales de droits consistent en l'accès à l'information, la participation aux décisions et politiques, et la participation à l'implémentation et au contrôle. La constitution impose que l'information demandée par la population soit complète, objective, juste et mise à disposition dans les délais. Dans le cas d'un projet d'exploitation de ressources naturelles, les populations locales ont droit à une consultation préalable, et ceci à travers leurs propres institutions s'il s'agit de peuples autochtones. La constitution garantit également sous le principe du contrôle social et populaire, la participation de la société civile à l'élaboration des lois et programmes politiques collectifs. Dans le cas de l'exploitation des ressources naturelles, elle prévoit explicitement que les populations concernées doivent participer aux politiques des secteurs en question et que leur implémentation doit se faire par des entités composées de représentants gouvernementaux et civils.

La participation civile est également appuyée par le processus de décentralisation initié par la nouvelle constitution. Celui-ci accorde davantage de pouvoir et d'autonomie aux municipalités du point de vue politique et financier. La loi reconnaît les communautés paysannes et autochtones comme organisation de base, et crée le concept de *Organizaciones Territoriales de Base* (OTBs). Ces unités ont entre autres le droit d'initier, de participer et de contrôler les initiatives liées à leur environnement direct et au développement de celui-ci.

D'autres lois incluent des clauses relatives à la participation civile. La loi forestière 1700 par exemple inclut le droit pour chaque individu à l'information nécessaire et suffisante pour lancer une initiative ou déposer si nécessaire une plainte auprès des autorités compétentes. Ces dernières ont le devoir d'informer la population des différentes procédures administratives en cours comme l'attribution de concession ou l'élaboration de plan de développement. La loi 144 de la révolution agricole productive communautaire stipule de son côté que la participation des populations autochtones, interculturelles et afro-boliviennes à tout les niveaux politiques doit être garantie, et ceci en respectant leurs normes culturelles, leurs structures propres et leurs visions du monde.

Un outil juridique intéressant dans ce contexte est l'*Acción Popular* introduit par la *Ley 27 del Tribunal Constitucional Plurinacional*²³ de 2010. Celui-ci permet à un individu ou à un

²² La Loi 1551 de participation populaire.

représentant d'une collectivité d'intenter une action en justice contre un individu, une collectivité ou une autorité dans le cas d'une infraction envers des droits collectifs fondamentaux. Ces derniers englobent par exemple la santé, la sécurité et l'environnement. Une particularité de l'*Acción Popular* est qu'elle ne doit pas remonter les différents niveaux judiciaires, mais peut directement être déposée, par écrit et selon une structure prédéfinie, auprès du *Ministerio Público y la Defensoría del Pueblo*, qui la transmettra au *Tribunal Constitucional Plurinacional*. Elle sera traitée comme une plainte constitutionnelle. Le seul cas où une telle action ne peut être intentée est quand le président déclare l'état d'urgence.

D.7. PRINCIPALES INITIATIVES DANS L'ÉVOLUTION DE LA GESTION FORESTIÈRE EN BOLIVIE.

D.7.1. *LE PROGRAMME BOLFOR.*

Le *Bolivia Sustainable Forest Management Project*, connu sous l'acronyme BOLFOR, fut une coopération entre la société américaine de conservation *The Nature Conservancy (TNC)*, la société bolivienne de conservation *Fundación Amigos de la Naturaleza (FAN)*, l'agence de coopération internationale américaine USAID et le gouvernement bolivien pour endiguer la déforestation due à l'expansion des cultures de soja, de l'élevage et à l'augmentation de la migration interne vers les terres basses. Le programme BOLFOR I vit le jour en 1993 et fut reconduit, sous l'appellation BOLFOR II, de 2003 à 2008. L'objectif du projet fut de préserver la biodiversité présente dans les forêts boliviennes en endiguant l'exploitation anarchique de celles-ci. Pour y arriver, les différents leviers utilisés furent la formation des populations locales et des entreprises du secteur à l'exploitation durable des forêts et à la création de revenus complémentaires tirés de celles-ci, le conseil auprès des différentes instances gouvernementales en matière de normes et de régulations du secteur forestier et la promotion auprès des entreprises du bois de la certification volontaire FSC. Dans le rapport final²⁴ du projet BOLFOR I, les auteurs soulignent que la caractéristique la plus importante dans la réussite du projet fut qu'il ne soit pas lié à une institution en particulier, mais qu'il était libre de coopérer avec les acteurs publics et privés ; les gouvernements à différents niveaux, les industries, les entreprises, les universités et les communautés locales. Le projet est décrit comme un succès avec 4,5 millions d'hectares qui dorénavant ne peuvent être utilisés que pour l'exploitation durable, l'écotourisme ou la conservation. Les leçons tirées de ce projet ont également permis d'établir des bonnes pratiques en matière d'appui à la conversion vers des systèmes de gestion forestière durable et la protection de la biodiversité en Bolivie.

²³ La Loi 27 du Tribunal Constitutionnel Plurinational.

²⁴Preston Pattie S. et al. (2004), « Bolivia Sustainable Forest Management - BOLFOR Final Report. », Chemonics International Inc.

D.7.2. LE PROJET PARC NATIONAL NOEL KEMPFER MERCADO.

Le Parc National Noel Kempff Mercado se situe dans le nord-est de la Bolivie et du département de Santa Cruz, à la frontière du Brésil. Inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2000, il couvre 1,5 millions d'hectares composés de différents paysages dont des forêts de conifères, des forêts de feuillus, des savanes et des zones humides. Il a été fondé en 1988 et tient son nom d'un biologiste bolivien réputé qui reconnut l'importance de la biodiversité de cette région et lança une campagne pour sa préservation. Malheureusement celui-ci fut abattu par des narcotrafiquants durant une visite de cette zone en 1986.

Le parc a la particularité d'avoir joué le rôle de puits à carbone dans le premier projet de compensation de gaz à effets de serres par la préservation de forêts. Lancée sous le *Clean Development Mechanism* du Protocole de Kyoto, l'initiative deviendra par après le premier projet-pilote du mécanisme REDD. Les résultats de son implémentation sont toutefois controversés et ont marqué le cours des négociations politiques qui ont suivi sur l'implémentation de REDD en Bolivie et l'élaboration du mécanisme en général.

En 1996, la société américaine de conservation *The Nature Conservancy (TNC)*, la société bolivienne de conservation *Fundación Amigos de la Naturaleza (FAN)* et trois partenaires industriels, *British Petroleum*, *American Electric Power* et *Pacificorp*, lancèrent le *Noel Kempff Climate Action Project*. L'ambition de celui-ci était de convaincre le gouvernement Bolivien de doubler la superficie du parc par le rachat des concessions forestières limitrophes et d'en bannir les activités de déboisement et de dégradation des forêts. Cela devait permettre de séquestrer assez de carbone pour compenser pendant 30 ans les émissions des trois partenaires industriels qui ont financé le projet et de démontrer l'utilisation des forêts comme puits de carbone vérifiable à cette fin.

La Bolivie présente des caractéristiques qui firent du pays un excellent candidat pour le développement d'un tel schéma de compensation carbone: une couverture forestière importante, un taux de déforestation élevé et des coûts d'opportunités relativement bas pour contrer cette déforestation. Le gouvernement bolivien de l'époque était également favorable aux investissements étrangers et à l'aide internationale. Le projet fut la première application d'un mécanisme REDD avant même que les standards actuels de REDD n'existent. Il servit donc de laboratoire pour l'élaboration de ceux-ci.

Le projet est toutefois sujet à controverses et en particulier depuis la publication d'un rapport par l'ONG internationale Greenpeace²⁵. Selon un des co-auteurs, l'objectif du rapport est de

²⁵ Densham A., Czebiniak R., Kessler D. and Skar R. (2009), « Carbon Scam: Noel Kempff Climate Action Project and the Push for Sub-national Forest Offsets. », Greenpeace.

combattre l'idée que les industriels puissent continuer à polluer impunément tant qu'ils investissent dans des parcs naturels et autres projets similaires dans les pays en développement. Différentes critiques sont émises à l'encontre du projet et de ses résultats.

La première est liée au phénomène de *fuites*, ou *leakage* en anglais, qui consiste au déplacement de la pression vers une autre zone. Le rapport soutient que suite à l'introduction du parc, la déforestation en-dehors de celle-ci, et même au niveau national, a augmenté. Le bilan carbone du projet au niveau global serait donc nul par le déplacement des émissions vers d'autres régions. Le phénomène de *fuites* est bien connu et discuté dans les négociations autour du mécanisme REDD. Elles surviennent quand l'échelle spatiale d'intervention est inférieure à l'échelle globale du problème ciblé²⁶. Les détracteurs du projet clament l'inefficacité des projets régionaux isolés et plaident pour l'implémentation de programmes et législations au niveau national.

La quantification des stocks de carbone séquestré par le parc est également discutée. Ceux-ci seraient selon de nouveaux calculs jusqu'à 90% inférieurs aux chiffres initialement avancés. Cela peut s'expliquer par une amélioration continue des techniques de calcul, comme par une mauvaise foi de certains responsables pour promouvoir le projet. Quoi qu'il en soit, les incertitudes liées aux calculs de stockage de carbone dans les forêts est une faiblesse dont les opposants à ce type de projet se servent pour l'invalidier.

À ce problème de calcul s'ajoute celui de la permanence, c'est-à-dire que les stocks calculés de carbone séquestré ne sont valables que s'il n'y a pas d'altération de la forêt dans le temps.

Le rapport de Greenpeace questionne également la nature additionnelle des résultats émis par le projet du parc. Une nouvelle loi émise en 1996 par le gouvernement bolivien, et qui réforme la gestion forestière, aurait réduit la superficie des concessions forestières de 75%. Il serait donc difficile de différencier et de mesurer les résultats qui incombent uniquement à l'implémentation du parc.

Pour garantir l'intégrité du parc, des rangers furent engagés et entraînés pour sa surveillance et des programmes furent lancés pour initier les populations locales à l'éco-tourisme afin de leur offrir une source alternative de revenus. Des interviews menées au sein de ces populations montrent toutefois que ces programmes n'ont pas tenu leurs engagements, résultant dans une situation où ces populations se retrouvent privées de leurs terres coutumières et de leur moyen de subsistance sans d'autres alternatives.

Le rapport dénonce aussi, et peut-être avant toute chose, à travers ce projet l'attitude des grandes entreprises dans le débat sur le climat et les accuse d'essayer de le manipuler à renfort massif de lobbying. Elles tentent d'éviter les réglementations qui se profilent dans ce domaine en implémentant des projets isolés qui les fournissent en compensation carbone peu chère. Ainsi

²⁶ Angelsen, A. (éd.) (2009), « Faire progresser la REDD : Enjeux, options et répercussions. », CIFOR, 206p.

elles se donnent une bonne image, tout en ne faisant que très peu pour réduire leurs véritables émissions de carbone dans l'atmosphère. Les auteurs craignent que des projets comme celui du parc Noel Kempff Mercado ne viennent éroder la confiance dans le développement de solutions internationales au changement climatique.

Ces différentes critiques, en mettant l'accent sur l'impact pour les populations autochtones et sur l'impunité des grandes industries occidentales à continuer à polluer, ont été reprises dans le discours politique du président bolivien Evo Morales et de son gouvernement pour justifier leur opposition au mécanisme REDD.

D.7.3. LE PROGRAMME COMSERBO.

Le programme *Compensation for Forest Conservation and Integrated Management of Pando*, COMSERBO, est un programme d'incitation à la gestion forestière durable par les communautés rurales dans l'Amazonie bolivienne. Il a été développé par l'organisation américaine de conservation *The Nature Conservancy (TNC)* avec le support du gouvernement norvégien, de la coopération internationale allemande (GIZ), de l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de l'organisation non-gouvernementale bolivienne *Fundación Amigos de la Naturaleza (FAN)*. De plus, les gouvernements départementaux et municipaux des premiers projets pilotes ont également alloué une partie de leur budget à l'implémentation de ceux-ci. Les trois premiers projets pilotes ont été lancés fin de l'année 2011 dans le département de Pando au nord de la Bolivie. En effet, c'est lors d'une visite en Équateur organisée par le TNC que le gouverneur de la région de Pando, Dr. Luis Adolfo Flores Roberts, découvrit le programme équatorien Socio Bosque. Celui-ci fut impressionné par les résultats et appuya le programme COMSERBO qui avait pour objectif de développer un schéma similaire en Bolivie.

Le programme a pour but de porter assistance aux communautés défavorisées, plutôt qu'aux communautés ou individus possédant assez de ressources pour entretenir une activité agricole commerciale. Lors du processus de sélection, ce sont les communautés qui dépendent d'une agriculture de subsistance et dont les terres sont classifiées pour l'agroforesterie selon les plans cadastraux PLUS (Plan Uso de Suelos) qui ont la priorité. Les trois communautés pilotes ont également en commun qu'à côté de leur activité agricole de subsistance elles exploitent la forêt pour en tirer quelques revenus supplémentaires. Les essences nobles, la noix du Brésil et le caoutchouc sont les principaux produits qu'elles extraient de la forêt pour les vendre sur les marchés voisins. Ceci souligne une autre spécificité du programme ; celui-ci recherche en premier lieu à soutenir, améliorer et rendre durable les pratiques déjà utilisées par les communautés en leur apportant un soutien technique d'abord, et ceci afin de les dissuader d'adopter de nouvelles pratiques plus néfastes à la forêt telle que l'élevage bovin.

Sous ce programme, les gouvernements locaux fournissent deux types d'incitants aux communautés adhérentes ; Tout d'abord une assistance technique pour aider à la planification de l'utilisation des terres, la mise en œuvre du plan et l'éducation à de nouvelles techniques, ensuite un support financier direct aux investissements selon les priorités des communautés. Les communautés peuvent choisir d'attribuer les terres à trois activités ; la conservation permanente, l'extraction de produits non-ligneux ou l'extraction de produits ligneux, dans un plan d'une durée de 20 ans. Le support financier direct se fait selon la combinaison choisie et les superficies engagées. Afin de soutenir en première ligne les petits propriétaires et les communautés paysannes, les montants octroyés sont dégressifs à partir de 10.000 hectares. Le support financier direct reste toutefois relativement modeste car le levier principal est l'assistance technique pour aider les communautés à rendre leurs activités existantes plus rentables et durables.

COMSERBO a été développé à la lumière du changement de positionnement du gouvernement bolivien survenu en 2010 vis-à-vis des mécanismes basés sur le marché. Il s'agit d'un mécanisme de « commande et contrôle »²⁷, qui reprend certains outils des mécanismes de paiements pour services environnementaux, sans toutefois appuyer une marchandisation de la nature et évitant de s'en remettre aux forces du marché pour équilibrer les rapports de forces. Il a pour vocation d'inclure et de responsabiliser les communautés locales, car ce sont elles qui sont le plus impactées par la compétition qui oppose développement et conservation.

Le principal défi que rencontre le programme est d'ordre du financement continu. En matière de responsabilité, la rentrée en vigueur de la nouvelle constitution contredit certains points des lois existantes, créant ainsi un flou juridique qui amène les acteurs gouvernementaux à prendre beaucoup de précautions. La *Ley Forestal* prévoit que les rentrées liées à l'activité d'exploitation forestière soient partiellement réutilisées pour des efforts de gestion et de réhabilitation des forêts. Cependant, la loi anti-corruption *Ley Marcelo Quiroga Santa Cruz* interdit que des fonds soient transmis directement à des personnes physiques ou juridiques, limitant ainsi la possibilité pour les gouvernements locaux de fournir des incitants financiers directs aux communautés.

La mesure des progrès représente également un problème auquel fait face le programme. Pour le surmonter, l'éducation des communautés aux différents rapports à remettre est cruciale. Le budget étant relativement restreint, et la formation d'auditeurs professionnels coûteuse, le programme s'appuie sur l'aide logistique des universités boliviennes. La définition même des instruments de mesures du progrès socioéconomiques reste néanmoins difficile étant donné la subjectivité du concept de bien-être lié à celui-ci. Pour ce qui est de la surveillance des forêts,

²⁷ Le mécanisme est dirigé par une autorité qui centralise le contrôle en son sein.

COMSERBO peut avoir recours au projet de surveillance *Sistema Nacional de Información y Monitoreo de Bosques* qui a pour but de réconcilier les données satellites et les recensements sur le terrain.

Le potentiel d'expansion du programme dépend de la résolution des défis cités plus haut. Il doit également être capable de proposer un schéma d'incitants suffisamment flexible pour être adapté à d'autres régions où les rapports sociaux et économiques peuvent varier fortement. Dans certaines régions où le coût d'opportunité est important par rapport à l'exploitation forestière, par exemple dans les régions de plantations de coca, il sera particulièrement difficile de définir des incitants assez puissants pour amener les paysans à renoncer au déboisement lié à l'expansion de leur activité.

Le programme fut d'ailleurs proposé comme modèle au Mécanisme Conjoint, présenté dans le chapitre suivant, et fut inscrit dans ce-dernier fin 2013.

D.8. LE MÉCANISME CONJOINT D'ATTÉNUATION ET D'ADAPTATION POUR LA GESTION DURABLE DES FORÊTS ET DE LA TERRE-MÈRE.

D.8.1. INTRODUCTION.

En 2012, le gouvernement bolivien dévoile la première ébauche²⁸ de son *Mecanismo Conjunto de Mitigación y Adaptación para el Manejo Integral y Sustentable de los Bosques y la Madre Tierra*²⁹ (MCMA). Celui-ci paraît dans le sillage de la nouvelle Loi-cadre 300 de la Terre-Mère et du Développement Intégral pour le Bien-Vivre. Le MCMA, ou Mécanisme Conjoint, est la concrétisation des déclarations faites par la Bolivie aux sommets internationaux précédents, notamment sous la forme du plan *Vida Sustentable del Bosque* présenté à la COP 17, concernant son rejet de la marchandisation de la nature et des mécanismes de marché du carbone. Les 5 principes qui sous-tendent ce plan sont :

- Le rejet de la marchandisation des fonctions environnementales, incluant le rejet du terme « services éco-systémiques ».
- Gestion durable et intégrale de la forêt en s'appuyant sur les techniques traditionnelles et la production locale.
- Promotion des fonctions économiques, sociales, environnementales et culturelles des forêts.
- Complémentarité des droits, obligations et devoirs liés aux forêts avec une attention particulière aux droits des populations autochtones et de la Terre-Mère.

²⁸ Une traduction du document officiel se trouve en Annexe 1.

²⁹ Mécanisme Conjoint d'Atténuation et d'Adaptation pour la Gestion Durable des Forêts et de la Terre Mère.

- Reconnaissance du double rôle de la forêt dans l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques.

Cette vision fut largement supportée par une majorité d'autres pays en voie de développement et la décision 2/CP.17 l'intégra dans les résultats du sommet. Le Mécanisme Conjoint qui en résulte est présenté comme l'alternative bolivienne au schéma REDD+.

D.8.2. FONDEMENTS DU MÉCANISME CONJOINT.

Dans ses fondements, tels que décrit dans le dernier document en date de 2012, le Mécanisme Conjoint estime que la gestion intégrée et durable des forêts a un impact direct sur l'atténuation, tout comme sur l'adaptation aux changements climatiques. Les deux aspects doivent être compris comme inséparables et indissolubles. Cela contraste avec les deux autres mécanismes qui ont également vu le jour avec la Loi-cadre 300 de la Terre-Mère et du Développement Intégral pour le Bien-Vivre et qui séparent les deux aspects. L'un se concentre sur l'atténuation avec des initiatives dans le domaine de l'industrie (non-forestière) et de l'énergie par exemple, l'autre sur l'adaptation avec comme intérêts principaux la sécurité alimentaire et l'accès à l'eau potable.

Pour arriver à ces fins, le Mécanisme Conjoint stipule que les incitations à l'utilisation durable des forêts ne sont pas suffisantes et qu'il faut une mobilisation et une coordination efficace de différents processus³⁰:

- Des conditions institutionnelles appropriées pour assurer des droits fonciers clairs et sécurisés aux propriétaires forestiers (avec la régularisation de la propriété agricole et forestier), ainsi que de réels progrès en matière de décentralisation et d'autonomie dans la gouvernance des forêts.
- La mise en œuvre de méthodes de gestion des terres qui se réfère au zonage, à l'ordonnance et à la planification de l'espace selon l'aptitude des terres et la dynamique de contrôle territorial.
- La coordination des objectifs communs entre les acteurs publics et privés afin de coordonner les efforts communs, à différents niveaux territoriaux, de lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts.
- Les interventions et actions publiques coordonnées dans l'implémentation d'un large éventail d'instruments avec des options de réglementation et d'incitation pour promouvoir la gestion intégrée et durable des forêts et des systèmes du vivant.

³⁰ Traduit par l'auteur depuis le document officiel *Mecanismo conjunto de mitigación y adaptación para el manejo integral y sustentable de los bosques y la Madre Tierra, Estado Plurinacional de Bolivia, La Paz, 2012*. Voir Annexe 1.

- Combiner l'agriculture et les forêts dans les visions de gestion du paysage afin de promouvoir une utilisation des terres plus optimale, la construction de systèmes de production agricole et forestière plus durables, et d'assurer la fourniture d'eau et d'autres services environnementaux.
- Des efforts soutenus de transfert de financement et de technologie pour renforcer les processus de réduction des émissions de gaz à effet de serre et pour améliorer la résilience des écosystèmes et des populations au changement climatique.

D.8.3. PRINCIPE DU MÉCANISME CONJOINT.

Le Mécanisme Conjoint fonctionne comme une instance de coordination et d'articulation à travers la construction de réseaux, horizontaux et verticaux, dans les domaines publics et privés. Ceci sera atteint par :

- L'adhésion des initiatives en cours et la récupération des efforts et des investissements financiers qui ont eu lieu en Bolivie au cours des quinze dernières années. Le projet COMSERBO, décrit plus haut, a été intégré au Mécanisme Conjoint par exemple.
- L'articulation des efforts publics de gestion durable des forêts, comprenant les instruments de régulation, de contrôle, de promotion, d'évaluation et de surveillance.
- la coordination des objectifs des acteurs locaux par rapport aux indicateurs communs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, par la participation des entités publiques locales, des populations locales et des utilisateurs de la forêt.
- l'articulation des actions nationales au niveau central, départemental, municipal et local, avec les efforts internationaux de l'UNFCCC relatifs à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

D'autre part, le Mécanisme Conjoint ne remplace pas sur le plan opérationnel les mandats juridiques que les entités publiques détiennent dans différents domaines, y compris les gouvernements autonomes départementaux, municipaux et locaux. Il garantit leur coordination rendant possible le développement des efforts conjoints et l'apprentissage collectif.

D.8.4. FONCTIONNEMENT DU MÉCANISME CONJOINT.

Le Mécanisme Conjoint est basé sur trois composantes qui présentent une certaine séquence et s'influencent mutuellement:

- La planification et concertation.

La planification et concertation va permettre de déterminer les différentes utilisations des terres et construire une ligne de référence vis-à-vis du développement des processus conjoints d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Ce processus permet la concertation d'objectifs communs liés à la réalisation d'indicateurs communs pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, avec la participation de tous les acteurs publics et privés de compétence territoriale. Les objectifs globaux sont le résultat d'une articulation des objectifs de niveau territorial plus petits (communal ou propriétaires individuels), qui vont être sujet au suivi et à l'évaluation de la performance au niveau local.

Concrètement, les communautés souhaitant participer volontairement au Mécanisme Conjoint vont remplir leur PGIBT (*Plan de Gestión Integral de los Bosques y Tierra*) avec l'appui de l'ABT, pour ensuite le soumettre à l'APMT pour validation. Si le plan est accepté par l'APMT, la communauté aura accès aux aides offertes par le Mécanisme Conjoint.

- Le cadre opérationnel d'action.

Le cadre opérationnel d'action est défini par un processus d'identification et d'évaluation lors de la planification.

Une première phase consiste à clarifier l'articulation des droits, des obligations et des devoirs qui vont former le cadre réglementaire et les engagements des parties prenantes publiques et privées par rapport aux mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

La seconde phase est l'identification des instruments de régulation, de contrôle et de promotion de la gestion globale et durable des forêts. La régulation et le contrôle s'effectue principalement à travers des amendes et sanctions. Les outils de promotions peuvent par contre prendre de nombreuses formes : légales par l'octroi de titres de propriétés ou d'usufruit ; de soutien financier par des transferts conditionnels public-public ou public-privé, ou par un accès préférentiel au crédit ; d'assistance technique et de transfert de savoir ; de défense de l'intégrité territoriale ; de renforcement de l'autonomie par l'autorégulation et le contrôle social ; de développement de l'infrastructure sociale et productive et de l'accès aux services de base ; de développement des filières de production en articulation avec les marchés nationaux et internationaux ; de développement de compétences organisationnelles, de gestions locales et d'échanges comme processus d'apprentissage ; et de renforcement des systèmes d'éducation appropriés au contexte territorial.

La troisième phase est le transfert conditionnel de ressources financières et technologique aux acteurs publics et privés, visant à atteindre les objectifs communs d'atténuation et d'adaptation. Aucun détail supplémentaire concernant la nature des aides ou les critères de sélection n'est donné à cet égard dans le document officiel de 2012. Comme nous le verrons plus loin, ceux-ci sont en cours d'élaboration.

- Le suivi des indicateurs conjoints d'atténuation et d'adaptation.

Une traçabilité effective des résultats du mécanisme passe par une surveillance de la performance des indicateurs conjoints d'atténuation et d'adaptation. Ces indicateurs sont appelés indicateurs conjoints car ils mesurent les impacts directs et simultanés à la fois de l'atténuation et de l'adaptation. Ceux-ci sont en cours d'élaboration et seront les mêmes pour tout les projets. Il est prévu de développer une classification basée sur trois couleurs: rouge, jaune et vert. Dans cette catégorisation, les entités de couleur rouge correspondent aux entités avec les pires performances au niveau des indicateurs conjoints d'atténuation et d'adaptation, et, au contraire, celles de couleur verte font référence aux entités qui ont atteint une meilleure performance dans ces indicateurs.

Le système de surveillance de la performance sera rapporté à deux niveaux: Un rapport national qui constituera un agrégat de l'information nationale sur les indicateurs et qui peut être rapporté volontairement sur les scènes internationales de négociation sur le changement climatique ; et des rapports locaux par unité d'intervention qui constitueront des comptes rendus plus détaillés et plus larges des indicateurs dans l'unité d'intervention et qui permettra de surveiller les progrès dans la réalisation des objectifs communs au niveau local.

D.8.5. RÉDUCTION DE LA DÉFORESTATION ?

Le but premier du Mécanisme Conjoint est de promouvoir les ententes locales sur le type de développement désiré pour une région donnée, incluant la répartition des bénéfices. Ensuite il vise à implémenter une combinaison d'incitants, positifs ou négatifs, pour parvenir à réaliser ces ententes. Il permettra à des entités territoriales de différentes tailles d'enregistrer des plans de gestion holistique du sol et des forêts pour contrôler la déforestation sauvage en échange d'une variété d'appuis financiers et non-financiers conditionnels.

Ce mécanisme promeut la réalisation des accords locaux sur le développement, ce qui n'inclut pas obligatoirement une réduction du déboisement. En effet, dans la majorité des régions habitées, l'agriculture assure une meilleure sécurité alimentaire et des revenus plus élevés que les forêts. Considérant l'estimation que 80% de la déforestation en Bolivie est illégale, l'objectif est toutefois d'assurer un processus de déboisement et de conversion des terres planifié et contrôlé, et une gestion durable des forêts. De cette manière les communautés locales pourront bénéficier en même temps de l'agriculture et des forêts, ce qui diversifiera les moyens de subsistance et permettra une plus grande résilience de celles-ci.

Le taux de déforestation global pourrait toutefois diminuer dans le cas où chaque communauté engagée arriverait à identifier et combattre le déboisement représentant un danger pour sa survie dans son ensemble. Les risques locaux de contamination des eaux, d'inondations ou de

feux de forêts pourraient représenter des raisons pour lesquelles une communauté locale se prononce contre une activité de déboisement particulière.

D.8.6. DÉPLOIEMENT DU MÉCANISME CONJOINT.

Le déploiement du mécanisme aura lieu dans le cadre d'un processus modulaire basée sur une priorisation des types de forêt des différentes régions topographiques du pays et des types de propriété foncière de ces forêts. Cela signifie également qu'il sera conçu par étapes pour la mise en œuvre progressive dans des zones géographiques particulières et pour des problèmes spécifiques. Cela est dû à l'hétérogénéité des problèmes forestiers dans le pays et la nécessité d'adapter le développement du Mécanisme Conjoint à des contextes sociopolitiques et économiques différents. Trois étapes ont été identifiées :

- Premier module: Renforcement des expériences réussies dans les basses terres de la Bolivie et démarrage d'une intervention territorialisée en Amazonie bolivienne. (département de Pando, le nord de La Paz et l'ouest de Beni).
- Deuxième module: L'expansion de l'intervention avec approche territoriale aux régions du Chiquitania et du Chaco (département de Santa Cruz, l'est de Beni et les parties orientales de Tarija et Chuquisaca).
- Troisième module: L'extension de l'intervention avec approche territoriale dans les régions andines (Les autres régions situées dans la Cordillère orientale comme les Yungas).

Le déploiement de Mécanisme Conjoint suivra également une logique verticale de la base vers le haut en matière de scènes sociopolitiques:

- Dans un premier temps le mécanisme conjoint donne la priorité aux interventions sur la scène municipale et dans les autonomies autochtones rurales (TIOCs).
- Dans un deuxième temps, une articulation à plus grande échelle avec la possibilité d'atteindre de plus grands impacts sur des scènes comme les départements ou les macro-régions vient s'ajouter à l'étape précédente.

Il n'est pas précisé si ces deux processus de déploiement, géographique et sociopolitique, fonctionneront en parallèle ou de manière séquentielle.

D.8.7. RÉSULTATS DU MÉCANISME CONJOINT.

Le Mécanisme Conjoint fonctionnant par intégration des projets, les résultats dépendent de l'agrégation des performances locales de ceux-ci. L'intégration des projets est en cours. Comme énoncé plus haut le programme COMSERBO en fait partie. On retrouve également d'autres projets d'organisation non-gouvernementale comme le projet TAKANA de la *Wildlife Conservancy Agency*, qui travaille avec les populations autochtones à proximité du parc national

Madidi dans le nord du département de La Paz pour les aider à mettre en place des activités économiques communautaires qui protègent les ressources naturelles, ou le *Noel Kempff Climate Action Project* déjà décrit plus haut, mais avec une approche holistique plutôt que sur le carbone. Des programmes étatiques de gestion durable des forêts et de gestion de l'eau, dont certains sont cités en exemple dans le document de 2012, sont également prévus d'être intégrés au mécanisme.

Il existe peu d'information concernant l'avancement du développement et du déploiement du mécanisme. Dans les programmes opérationnels annuels de l'APMT, le déploiement du Mécanisme Conjoint est un objectif stratégique. Dans celui de 2014, on peut voir un budget de 1,8 millions de bolivianos attribué à des objectifs de finalisation de la stratégie, du guide d'intégration des projets et du développement de la capacité technique de l'autorité. En 2015, le budget passe à 0,8 millions de bolivianos et couvre des activités de consolidation de la stratégie d'intégration, de déploiement de plateformes territoriales régionales et d'embauche de 30 personnes. Alors qu'en 2014, l'intégration des programmes se concentrait sur les départements de Pando, Santa Cruz et le nord le La Paz, c'est à dire dans les plaines, en 2015 on retrouve également un objectif d'élaboration d'un projet pilote dans les hautes terres.

Il semblerait que le financement du Mécanisme Conjoint pose le plus de questions. Pour son élaboration, l'APMT se repose principalement sur le programme de coopération danois Dinamarca. Celui-ci fournit les 1,8 millions de bolivianos en 2014, et un total de 1,2 millions de bolivianos en 2015. Le financement de l'ABT, responsable du déploiement opérationnel du Mécanisme Conjoint sur le terrain, semble plus critique. Le dernier rapport disponible sur leur site date de 2014 et souligne le manque de personnel pour adresser adéquatement la charge de travail. La composition du fond du Mécanisme Conjoint qui servira à appuyer financièrement les projets n'est pas encore décidée mais sera probablement alimenté par une partie des taxes perçues sur les exploitations forestières.

III. DISCUSSION.

A. DISCUSSION DU PROGRAMME BOLIVIEN PAR RAPPORT AU PROGRAMME INTERNATIONAL DES NATIONS UNIES.

A.1. LA MARCHANDISATION DE LA NATURE.

L'aspect de marchandisation de la Nature et le manque de reconnaissance des droits et traditions autochtones furent les principaux motifs énoncés par le président bolivien lorsqu'il s'opposa au mécanisme REDD des Nations Unies.

L'argument de la marchandisation de la Nature est sujet à débat dans les milieux académiques et politiques. Le concept de marchandisation de la Nature provient du domaine de l'économie environnementale et il gagne en attention depuis les années 1980 avec l'ascension de l'hégémonie néolibérale sur l'économie mondiale. La question centrale est de savoir si l'on peut, ou même devrait, mettre un prix sur la Nature pour mieux la protéger. Une fois une valeur monétaire attribuée, la ressource ou le service environnemental devient échangeable sur le marché comme tout autre produit.

Ce concept rencontre une myriade de critiques dont d'abord celles d'ordre philosophique et éthique. On retrouve l'opposition entre la vision utilitariste qui met la Nature au service de l'Homme et celle qui considère la Nature comme ayant ses propres droits à l'existence. Du point de vue éthique, la difficulté à modéliser l'importance culturelle et sociale de la Nature peut mener à la destruction des relations et identité des communautés qui en dépendent. De plus les marchés garantissent rarement une distribution équitable et renforceraient les inégalités existantes. La marchandisation nécessite la propriété privée pourtant certaines ressources naturelles doivent rester accessible à tous.

D'un point de vue de la mise en pratique, la complexité et l'hétérogénéité de la Nature rendent la démarcation et divisibilité des ressources et services environnementaux difficile. Pourtant s'il n'est pas possible de définir des limites du bien ou du service, il est difficile de fixer le vrai prix. De plus certaines ressources sont rares et uniques, leur valeur est donc incommensurable. La marchandisation de la nature entraîne la simplification de la complexité naturelle par besoin d'homogénéisation et ne rend plus compte de l'ensemble des relations qui forment les services environnementaux. La définition du prix est donc toujours arbitraire et ne rend pas la vraie valeur de la ressource ou du service. Un autre danger est que les lois du marché surclassent toutes autres préoccupations et que la maximisation des profits par les agents n'amène des résultats contraires à l'intention initiale.

Les voix en faveur de la marchandisation se basent sur l'argument d'urgence de la situation, de l'impuissance face aux forces du marché et du besoin important de financement. Certains

dénoncent que le rejet catégorique de la marchandisation de la nature joue en faveur des industriels et gouvernements qui ne souhaitent pas voir de prix apposé aux ressources naturelles pour pouvoir continuer à les extraire à bas coûts. Pour eux, il est urgent d'instaurer les paiements pour services éco-systémiques dans un cadre réglementé.

A.2. LA STRATÉGIE POLITIQUE D'EVO MORALES.

La condamnation de la marchandisation de la Nature par le gouvernement Morales ne surprend pas lorsqu'on considère l'histoire récente de la Bolivie et le soulèvement de la population contre les politiques néolibérales des gouvernements précédents. Les dernières décennies ont été marquées par l'intervention américaine contre la coca, le processus de privatisation des services publics et la distribution inégale des revenus générés par l'extraction des ressources naturelles. Cette situation a d'ailleurs culminés en de nombreux affrontements entre la population et les forces gouvernementales. Le peuple bolivien, dont 60% environ sont autochtones, a donc été séduit par le discours qui promettait de se débarrasser du modèle économique capitaliste néolibéral et d'instaurer un système de redistribution des ressources plus juste. Le mécanisme REDD, décrié comme permettant à qui sait payer de continuer à polluer, fait partie du modèle à combattre.

De plus, le discours d'Evo Morales sur le front socialiste d'Amérique Latine, le combat contre le changement climatique et la défense des peuples autochtones lui assure aussi un appui politique et populaire au-delà des frontières de son pays.

A.1. SOUVERAINETÉ DU PAYS ET CENTRALISATION DU POUVOIR.

L'abandon de la coopération avec REDD peut également s'expliquer par un souci de souveraineté de l'Etat bolivien dans la gestion de son territoire ainsi que d'une maîtrise du développement économique du pays. L'implémentation de projets forestiers, REDD ou autres, influe sur l'utilisation des terres et donc sur l'activité économique. Le Mécanisme Conjoint permet au gouvernement de centraliser l'information quant aux projets et donc de mieux les contrôler. Les critères d'acceptation au Mécanisme Conjoint permettent également d'influencer la finalité des projets et d'assurer qu'ils soient en ligne avec le programme politique.

Pour éviter les effets de fuites observés sur certains projets pilotes, la communauté internationale appuie que REDD ne soit pas seulement implémenter par projets locaux mais que les mesures soient prises au niveau national. Il y a donc là une interférence avec la politique du gouvernement qui est probablement vue d'un mauvais œil.

Dans ses messages politiques, Evo Morales annonce, sous différentes façons, qu'il souhaite développer le pays tout en respectant la Nature (et les peuples autochtones). On peut traduire cela comme la gestion durable des forêts, mais qui sous-entend tout de même une exploitation de celles-ci, plutôt que des efforts de conservations. Il ne peut être blâmé de vouloir développer

son pays riches en ressources qui ont longtemps été exploitées par des pouvoirs étrangers. Le passé des projets REDD en Bolivie, et notamment le projet du parc naturel Noel Kempff, sont surtout des exemples de conservation.

Le Mécanisme Conjoint pourrait également être une tentative de centralisation du financement. Un schéma REDD prévoit un financement direct des acteurs locaux, individus ou communautés, pour leurs efforts. Une articulation nationale via le Mécanisme Conjoint permettrait au gouvernement bolivien de garder le contrôle et d'assurer soi-même la redistribution des fonds. Cette mesure pourrait servir à éviter que des grands propriétaires terriens enregistrent leurs forêts et reçoivent directement les financements. Des exemples se sont déjà présentés où des forêts ont laissé place à des monocultures sous la conduite d'un projet REDD, rapportant doublement aux propriétaires.

A.2. LES AVANTAGES DE REDD.

Un des avantages de REDD est son champ d'action international. Le problème du réchauffement climatique est un problème planétaire. La résolution de celui-ci ne peut être atteinte que par une coopération internationale. Si ce n'est pas le cas, on risque des effets de fuites dans les mesures contre la déforestation. La forêt sera coupée là où la réglementation est la moins contraignante.

On ne peut pas accuser le gouvernement Morales de ne pas se soucier du changement climatique. Le combat de celui-ci fait partie intégrale du discours politique pour le Vivir Bien. Evo Morales reproche toutefois au mécanisme REDD d'être un outil soumis aux intérêts économiques des pays développés et leur permettant de continuer à polluer sans ménagement. Le poids de leur responsabilité historique en matière de pollution ainsi que de leurs émissions actuelles et futures serait transférée sur les économies des pays en voie de développement via ce mécanisme.

On peut toutefois questionner le choix de ne plus coopérer du tout avec le programme UN-REDD. Cette coopération amène d'autres avantages comme le transfert de savoir et de technologies dont la Bolivie peut bénéficier. Dans la première phase de préparation, la mise en place des systèmes MVR (mesures, vérifications et rapports) bénéficient tout autant au gouvernement bolivien dans l'implémentation de ses propres programmes forestiers. L'accès au financement est un autre avantage du programme UN-REDD, quoique dans sa première phase, celui-ci consiste principalement en des fonds libérés par des pays donateurs dans des accords bilatéraux. Bien que la Bolivie se soit retirée du programme UN-REDD, elle bénéficie encore de ce type d'appui. Le programme danois Dinamarca appuie notamment l'implémentation du Mécanisme Conjoint.

Le gouvernement bolivien semble souhaiter que cela continue comme cela, plutôt que de basculer vers un système de marché de crédits-carbone ou des fonds conditionnés sur des résultats trop restrictifs en matière de conservation des forêts que REDD pourrait amener.

On pourrait spéculer sur la durée de cette trêve de coopération. Peut-être que si une entente sur REDD entre les pays donateurs amène un resserrement des conditions d'accès aux fonds, la Bolivie n'aura-t-elle pas le choix que de reprendre les négociations.

A.3. MÉCANISME CONJOINT OU REDD.

Les critiques émises à l'encontre de REDD par la Bolivie ne sont pas propres au gouvernement bolivien et proviennent de nombreuses sources de par le monde. Il s'agit de problèmes dont les parties de l'UNFCCC sont conscientes et qui sont discutés dans l'élaboration du mécanisme REDD. Une partie des faiblesses auxquelles REDD tente de répondre peuvent être reprochées à leur tour au Mécanisme Conjoint. Comparons les deux mécanismes sur quelques points:

TABLEAU 3: COMPARAISON DE REDD ET DU MÉCANISME CONJOINT.

REDD	Mécanisme Conjoint
L'échelle est globale, ce qui a son sens dans le combat contre le changement climatique. Il s'agit d'un problème transfrontalier.	À moins que le pays ne compense ses propres émissions de CO ₂ , l'échelle nationale ne permet pas d'éviter les fuites et devrait donc être moins effective au niveau global du problème du changement climatique.
On se focalise uniquement sur les émissions de CO ₂ . Cela permet de délimiter un facteur et de faciliter son évaluation.	L'approche se veut holistique. Toutes les fonctions de la Nature doivent être considérées. En pratique cela n'est pas réalisable. Si une évaluation doit être faite, son étendue sera forcément arbitraire.
L'évaluation des stocks de carbone sert à l'échange direct ou indirect sur le marché mondial dans des schémas de compensation. Cela devrait également faciliter la levée de fonds pour financer les projets.	Une évaluation plus large des fonctions prend également en compte des bénéfices locaux qui ne suscitent pas l'intérêt d'acteurs étrangers. Cela peut rendre le financement par ceux-ci plus difficile.
Le mécanisme est supervisé par une autorité composée des différentes nations participantes. Cela est sensé lui conféré davantage de neutralité. Dans la réalité, le poids économique des pays joue toutefois un rôle non négligeable dans les négociations.	Le mécanisme est supervisé par une autorité nationale indépendante. L'indépendance effective de cette autorité vis-à-vis d'intérêts politiques ou économiques peut toutefois être mise en doute.

Les deux mécanismes peuvent être décrits comme les produits de deux idéologies qui s'opposent. Les deux mécanismes sont légitimes dans le cadre où ils ont vu le jour. REDD trouve son sens dans un monde globalisé dominé par la logique du marché. Au niveau national de la Bolivie, qui a récemment opéré un tournant socialiste et qui s'oppose à la logique néolibérale, le Mécanisme Conjoint en est le résultat légitime. Dans les deux cas il s'agit de trouver un équilibre entre les intérêts économiques et les intérêts écologiques à l'échelle donnée.

Ils peuvent également être considérés comme le résultat d'un bras de fer politique entre pays du Sud, riches en ressources naturelles et qui aspirent au développement économique et à l'autodétermination, et pays développés qui souhaitent maintenir leur activité économique et l'accès aux ressources naturelles nécessaires à cet effet.

Quant à savoir lequel affichera les meilleurs résultats en matière de déforestation évitée et d'atténuation au changement climatique, on ne peut que spéculer. L'obtention des résultats escomptés dépendra surtout de la capacité à palier les déficits de chacun des mécanismes.

La réussite de l'alternative bolivienne à REDD, le Mécanisme Conjoint, et l'évolution de la gestion forestière en générale sur son territoire dépendent d'un certain nombre de facteurs propres à la situation du pays. Des facteurs qui définissent un schéma de tensions et conflits à différents niveaux. Ceux-ci vont être discutés dans la partie qui suit.

B. DISCUSSION DU PROGRAMME BOLIVIEN PAR RAPPORT AU CONTEXTE NATIONAL.

B.1. LE CADRE LÉGAL ET INSTITUTIONNEL.

B.1.1. LE CADRE LÉGAL.

Prenons tout d'abord le cadre légal en Bolivie. Celui-ci a évolué considérablement sous l'ère d'Evo Morales pour légiférer largement sur l'utilisation des ressources naturelles et les rapports à entretenir avec la Nature dans le respect des traditions. Ces lois-cadres sont pour la plupart relativement génériques afin de laisser un degré de flexibilité pour l'adaptation aux réalités régionales et locales. On peut aussi supposer que la translation d'un modèle de société basé sur une vision bio-centrique, bien que puisant ses sources dans les traditions, dans la réalité d'aujourd'hui soit relativement étrangère au législateur moderne et représente un exercice fastidieux. Le désavantage toutefois est un champ d'interprétation large qui permet aussi de détourner la loi de son objectif initial ou de s'extraire de son champ d'application.

La multiplication des lois-cadres peuvent aussi amener des contradictions entre elles et vis-à-vis des lois déjà en place comme la Loi Forestière ou la Loi INRA. Certaines lois-cadres apparaissent même contradictoires en elle-même lorsqu'elles défendent le Vivir Bien et en même temps le modèle agricole intensif par exemple. Même dans le cas où il n'y aurait pas de mauvaises intentions de la part des acteurs, cette situation peut amener une confusion qui paralyse les actions favorables à une gestion durable des forêts et une réduction de la déforestation illégale.

L'alignement des lois est crucial pour garantir l'effectivité de celles-ci et éviter un gaspillage de ressources qui auraient pu bénéficier au renforcement des lois existantes.

B.1.2. LA PARTICIPATION CIVILE.

La participation des populations locales et l'habilitation des communautés forestières dans l'élaboration, l'implémentation et la réalisation de mesures effectives contre la déforestation sont reconnues généralement comme des facteurs clés. Le gouvernement bolivien se joint au constat et a implémenté une série de droits voués à garantir cela. Le défi réside toutefois dans la mise en pratique de ces droits. Différents exemples nous montrent que le droit à la consultation préalable n'est pas toujours respecté. Le cas du conflit du TIPNIS en est une démonstration aux répercussions importantes sur la coalition politique du gouvernement avec les communautés autochtones.

La diffusion d'information concernant les réglementations en vigueur et les initiatives vers les communautés locales semble également être un problème. Cela peut-être dû à un manque de ressources financières et humaines tout comme à une négligence ou une rétention volontaire. Des cas de rétention d'information ont notamment été signalés dans des régions où le

gouvernement local est dans l'opposition et ne supporte pas les initiatives du gouvernement central par exemple. D'un autre côté, le manque d'éducation des populations rurales peut être un facteur contraignant dans la compréhension et la traduction des initiatives. Ceux-ci s'en remettent alors aux décisions de quelques-uns, créant seulement l'illusion d'un processus démocratique.

La possibilité du recours à l'*Acción Popular*, qui doit servir à faire remonter les infractions aux droits constitutionnels, y compris celles vis-à-vis des forêts et de la Nature, semble être ignoré d'une grande partie de la population ou est confondu avec le *Control Social* qui permet à chacun d'avoir une vue sur les dépenses financières des entités gouvernementales. L'utilisation effective de l'*Acción Popular* peut toutefois être questionnée. Avoir recours à une *Acción Popular* envers une collectivité peut s'apparenter à un suicide social pour un individu.

On observe également un fossé entre la loi et son application dans la réalité lorsqu'il s'agit du droit à la participation. L'évolution dans l'élaboration du Mécanisme Conjoint en est un exemple :

La proposition *Vida Sustentable del Bosque*, remise à la COP 17, a été créée de façon participative à la suite de workshops régionaux de juin à octobre 2011. La Loi-cadre 300 qui suit est le résultat de deux ans de négociations avec les mouvements sociaux du *Pacto de Unidad*, une alliance des principaux mouvements sociaux (ouvriers, paysans, autochtones et des femmes) du pays. La première ébauche du Mécanisme Conjoint a aussi été réalisée avec les contributions des mêmes mouvements sociaux à travers des workshops tenus en 2012. Par contre pour l'élaboration en détail du Mécanisme Conjoint, l'APMT fait appel à quelques acteurs institutionnels mais ne procède pas à une consultation des communautés forestières, ni n'implémente un processus de construction participative. Cela peut être expliqué par un manque de fonds mais aussi par le schisme politique engendré par le conflit du TIPNIS, qui a rendu la consultation difficile. Quoi qu'il en soit, les communautés qui dépendent le plus des forêts ne sont pas incluses dans le processus d'élaboration du mécanisme dont ils seront sujets, et ce bien que le mécanisme est prévu pour leurs donner plus d'autonomie.

B.1.3. LES INSTITUTIONS POLITIQUES.

La nouvelle constitution et l'évolution du cadre légal ont mené à la création de nouvelles institutions et au remaniement des anciennes. À l'image des lois qui les habilitent, les institutions impliquées dans la gestion forestière et l'implémentation du Mécanisme Conjoint présentent également des chevauchements de compétences qui peuvent créer des confusions et des conflits internes. Citons par exemple l'implication de l'INRA et du SERNAP dans les questions territoriales des parcs naturels, ou de l'INRA et de l'ABT dans celles des forêts.

La coordination entre les différentes entités est donc primordiale pour garantir le fonctionnement du mécanisme et une utilisation optimale des ressources. Toutefois le niveau de coordination entre les institutions va aussi dépendre des stratégies propres à chacune et qui peuvent se retrouver en compétition. Ces changements institutionnels, s'inscrivant dans un remaniement à plus long terme, peuvent saper momentanément les efforts et les ressources. Une certaine période d'adaptation sera sûrement nécessaire pour normaliser la situation.

Le progrès des initiatives dépend aussi de la conviction et du pouvoir de ceux qui les défendent sur la scène politique. Dans le cas du projet COMSERBO par exemple, c'est l'enthousiasme suscité par le projet équatorien auprès du gouverneur du département de Pando qui a considérablement aidé à son implémentation. Dans le cas du Mécanisme Conjoint, le départ de l'APMT des deux artisans du mécanisme, René Oreliana et Diego Pacheco, s'avère selon certaines sources comme décisif. Ceux-ci ont été promu à des postes ministériels. Depuis lors, le progrès sur l'implémentation du mécanisme aurait considérablement ralenti.

B.1.1. CORRUPTION ET FAVORITISME.

Outre la mauvaise conception des lois ou le manque de budget pour leur application, deux autres facteurs importants qui sabotent le progrès de la gestion durable des forêts et de la réduction de la déforestation sont la corruption et le favoritisme politique. Comme dans d'autres pays où règne une grande pauvreté parmi la population et une importante inégalité, la corruption est fortement répandue, et ceci à tout les niveaux³¹. Des cas de corruptions auraient été observés par exemple dans le processus de redistribution des terres par l'INRA ou concernant les rapports sur l'utilisation des forêts rédigés par l'ABT. Le favoritisme politique est également rapporté comme menant à des traitements de faveurs et à l'attribution de postes clés pour les individus pro-gouvernementaux. L'efficacité des solutions est mise en péril lorsque les règles et sanctions ne sont pas appliquées de façon univoque. L'efficacité des institutions est mise en péril lorsque l'appartenance politique prime sur la capacité et le savoir technique dans le domaine.

Le climat sécuritaire du pays fait qu'exposer ce genre d'irrégularités au grand jour n'est pas sans danger. En plus d'interférer avec le déploiement effectif d'initiatives visant à améliorer la gestion forestière et réduire la déforestation illégale, ces problèmes érodent également la confiance des populations dans celles-ci.

Le gouvernement Morales a entrepris depuis sa prise de pouvoir une série de mesures pour réduire la corruption au sein des institutions publiques et la perception de la situation par la population semble s'améliorer. La réussite des programmes forestiers dépendra notamment de la capacité du gouvernement à continuer sur cette voie pour maintenir la confiance.

³¹ L'ONG Transparency International a donné un score de 34% à la Bolivie en 2015 (0 étant très transparent et 100 étant très corrompu). <http://www.transparency.org/country/#BOL>

B.2. LES AUTRES ACTEURS.

B.2.1. LES SYNDICATS OUVRIERS.

Le pouvoir des mouvements sociaux n'est pas à sous-estimer. La Bolivie est un pays dont l'histoire contemporaine a montré la capacité des citoyens à s'organiser et cette organisation se fait historiquement sous la forme de syndicats. C'est à ce niveau-là que le pouvoir de décision populaire est le plus fort. Dans le cas de la gestion forestière, les initiatives tendent toutefois à se concentrer sur les communautés (les OTBs). On peut donc se demander si ce changement de levier ne pourrait pas nuire à l'implémentation des mesures de gestion forestière.

B.2.2. LES ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES ET LES UNIVERSITÉS.

Un autre groupe d'acteurs importants représentant la société civile sont les organisations non-gouvernementales. Les approches de celles-ci varient au cas par cas, mais on peut toutefois avancer qu'elles ont tendance à travailler avec une multitude d'acteurs publics et privés et qu'elles ont souvent le rôle d'intermédiaire. Bon nombre d'ONG, notamment celles citées dans ce travail, ont accumulé une expérience considérable en Bolivie et ont une bonne vision des réalités du terrain. Une coordination préalable entre les ONG et les programmes gouvernementaux est donc une condition préalable à une bonne implémentation des projets. Ceci afin d'éviter de compromettre les progrès faits par les ONG, mais aussi pour faire profiter leur expérience aux programmes gouvernementaux. Il faut toutefois remarquer que les opérations de certaines ONG peuvent créer des situations de dépendance lorsque celles-ci ne confient pas assez de responsabilités aux populations locales ou mettent en place des schémas dépendants de techniques, financements ou marchés extérieurs. Dans ce cas, des initiatives gouvernementales comme le Mécanisme Conjoint peuvent palier ces déficits par le partage d'expérience, les aides financières et le support continu, sous la prémisses de la pérennité du mécanisme.

Les universités jouent également un rôle important en Bolivie dans l'implémentation des projets sur le terrain et les activités de recensement. La possibilité d'avoir recours à la main d'œuvre éduquée universitaire est d'autant plus importante lorsque les financements sont difficiles. Il y a également moins de risque de voir le savoir-faire quitter le pays qu'avec des ONG et professionnels étrangers.

B.2.3. L'OPPOSITION POLITIQUE DES GRANDS PROPRIÉTAIRES TERRIENS.

L'opposition sur le plan politique entre le gouvernement central de La Paz, dirigé par un président autochtone populaire, et les gouvernements régionaux de l'est du pays, favorables aux grands propriétaires terriens, peut entraver l'implémentation des programmes forestiers gouvernementaux. Parmi les départements autonomistes, dits de la Media Luna, c'est en particulier celui de Santa Cruz, capitale économique du pays, qui se trouve le plus en conflit avec

l'État central. Les mesures pro-populaires de redistributions des terres de la loi INRA ne plaisent pas aux grands propriétaires terriens qui risquent de voir leurs terrains, et en particulier ceux qui servent à la spéculation et ne remplissent donc pas une fonction économique et sociale (FES), saisis par l'État. Cette élite patronale étant majoritairement métisse, elle se sent lésée par l'attribution de droits territoriaux favorables aux populations autochtones et accuse Evo Morales de despotisme ethnocentrique. La désescalade de cette situation conflictuelle est importante pour l'implémentation efficace du Mécanisme Conjoint car ces régions sont les plus boisées, et affichent également le plus haut taux de déforestation. Les régions de l'Amazonie au nord (Beni et Pando) dont une majorité de la population est autochtone, semblent plus enclin à coopérer, car beaucoup de projets forestiers du gouvernement et d'ONG se concentrent sur cette région. Cela est probablement aussi dû à la faible densité de population, majoritairement autochtone, et le manque relatif de développement économique. Le coût des projets forestiers est donc relativement moindre pour des résultats plus importants. L'effort principal réside donc dans le département de Santa Cruz, où les grandes monocultures intensives prédominent. Plus qu'une question ethnique, le conflit avec la classe dirigeante de l'est du pays est davantage une lutte pour le contrôle des ressources.

B.3. LES PRIORITÉS DU GOUVERNEMENT.

B.3.1. LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE.

La sécurité et souveraineté alimentaire, *Seguridad alimentaria con Soberanía*, a été érigée au rang de priorité par le gouvernement Morales. Un bon nombre de lois présentées ici et qui forment le cadre légal de la gestion agricole et forestière en Bolivie sont pourvues de clauses qui permettent de les outrepasser au nom des intérêts du pays. Malgré le discours du *Vivir Bien*, l'agriculture de subsistance semble recevoir moins de support que l'industrie agro-alimentaire. Cela peut-être dû au fait que cette forme d'agriculture à petite échelle est difficilement recensée, n'apparaît pas dans les statistiques et est donc moins facilement contrôlable par un gouvernement central. On pourrait aussi penser à l'augmentation démographique dans les villes, qui doivent être livrées en aliments.

Ainsi beaucoup de mesures de support au secteur agro-alimentaire peuvent se justifier par la sécurité alimentaire. Les subsides au diesel par exemple favorisent les cultures intensives mécanisées. Les programmes de supports à la production de maïs, riz, soja, etc. vont également bénéficier aux grands producteurs. Ces mesures peuvent avoir un impact négatif sur les forêts, si celles-ci doivent laisser place à ces monocultures intensives, et les résultats des programmes de gestion forestière en seront affectés.

B.3.2. LA COCA.

Un autre facteur qui menace les forêts, et qui témoigne de la bipolarité du gouvernement Morales, est la culture, légale et illégale, du coca. Celle-ci offre des revenus plus élevés aux petits paysans qui délaissent alors les cultures vivrières. La culture illégale du coca menace également directement les parcs naturels dans lesquels les paysans en manque de terres s'étendent. Toutefois les syndicats de *cocaleros* représentent un acteur puissant et organisé sur la scène politique. Evo Morales est lui-même ancien *cocalero*. Le gouvernement a pris des mesures importantes pour endiguer et contrôler le phénomène d'expansion de ces cultures, en légitimant et promouvant l'utilisation traditionnelle de la coca. On peut toutefois questionner la pérennité et l'impact de ses mesures si la situation économique venait à se dégrader. Un autre effet négatif de la culture illégale du coca est que les paysans qui s'y adonnent sont plus réticents à coopérer sur des projets de gestion durable des forêts.

B.3.3. LA DÉPENDANCE AUX EXPORTATIONS.

Un élément qui joue en défaveur de la préservation des forêts dans la politique économique du gouvernement bolivien est sa faible contribution au PIB national. La Bolivie est en premier lieu un exportateur de ressources naturelles non-renouvelables comme les hydrocarbures et les minerais. Deux autres produits d'exportation sont le soja et le sucre. Ceux-ci sont toutefois cultivés de façon industrielle et soutiennent la déforestation. Quant à la coca, son exportation étant illégale, il est difficile d'estimer les quantités en jeu et il n'est pas comptabilisé dans le calcul du PIB.

L'attrait du marché extérieur, le manque d'industrie de transformation locale et des contrats d'exportation ont pour effet pervers que malgré la richesse en ressources du pays, sa population soit contrainte à importer un bon nombre de biens de base. Le gaz par exemple, étant majoritairement exporté, les populations urbaines doivent importés du gaz en bonbonnes et les populations rurales se tournent vers le bois comme source de combustible, aggravant le déboisement illégal.

L'importance des secteurs extractifs sur les revenus de l'État conditionne l'importance qu'on leur porte et celle donnée à la gestion des forêts. Des mesures récentes comme l'autorisation de prospection minière et gazifière dans les parcs nationaux en témoignent. L'expansion des produits agricoles d'exportation comme le soja, mais également le café, le cacao et la noix du Brésil, qui érodent le couvert forestier rendent l'implémentation d'une gestion durable des forêts de plus en plus nécessaire mais également difficile.

IV. CONCLUSION.

L'analyse des fondements qui opposent le mécanisme REDD au Mécanisme Conjoint, ainsi que du contexte dans lequel ce dernier a évolué, permet de mieux cerner les enjeux politiques, économiques et sociaux auxquels fait face la gestion forestière en Bolivie.

Le Mécanisme Conjoint est issu d'un discours noble du point de vue éthique. Il met l'accent sur la défense des droits de la Nature et des peuples autochtones qui en dépendent. Le concept de Vivir Bien et une certaine sobriété heureuse qui en découle sont le modèle sociétal encouragé. Il s'oppose au concept de marchandisation de la Nature.

Le mécanisme REDD est quant à lui inscrit dans une démarche économique. Il utilise les paiements pour services éco-systémiques pour compenser les émissions de dioxyde de carbone. Son discours est davantage axé sur la mise en pratique effective, ressentie comme urgente, d'une solution mondiale contre le changement climatique.

REDD, qui est l'acronyme de *Reducing Emissions from Deforestation and Forest Degradation*, est, comme son nom l'indique, focalisé principalement sur le combat contre la déforestation et la dégradation des forêts (tropicales principalement) pour atténuer les effets du changement climatique.

Le Mécanisme Conjoint affiche les mêmes ambitions, mais en insistant davantage sur l'aspect de gestion durable des forêts dans le but de permettre l'épanouissement de la société bolivienne. Il ne promet pas un arrêt net de la déforestation, mais un processus contrôlé pour garantir un niveau de vie satisfaisant à la population en accord avec l'environnement.

Ces aspirations sont aussi prises en compte dans les négociations internationales autour de REDD, et ont d'ailleurs mené à l'évolution REDD+ du mécanisme. On remarque toutefois qu'au plus le champ d'application, autant géographique que par rapport aux aspects traités, s'élargit, au plus complexe devient son articulation et plus difficile la recherche d'un consensus. Sur ce point, le Mécanisme Conjoint, avec son étendue nationale, présente un certain avantage.

Dans l'élaboration des deux mécanismes, la contradiction entre préservation de la Nature et croissance économique est au centre du débat. Que ce soit dans les discussions internationales autour de REDD, ou dans les raisons qui ont vu la naissance du Mécanisme Conjoint, l'intérêt économique de chaque pays est l'argument qui domine.

Il est manifeste que le retrait de la Bolivie du programme UN-REDD et de son opposition à REDD résulte d'un bras de fer politique entre pays du Nord et pays du Sud à ce sujet. La Bolivie reproche aux pays développés de vouloir se défaire de leur responsabilité historique dans le changement climatique en transférant le poids sur les économies des pays en voie de développement via des schémas de compensation carbone. Finalement, chaque partie souhaite maintenir ou améliorer sa position sur l'échiquier économique mondial.

De manière plus concrète, les résultats du Mécanisme Conjoint sur la déforestation, et donc indirectement sur le changement climatique, dépendront certainement de la volonté des politiques à se pencher sur les principaux secteurs qui l'entraîne : L'agriculture intensive, majoritairement sous forme de monoculture, et l'élevage extensif, principalement de bovins. La traduction de cette volonté devrait résulter dans l'élaboration au sein du Mécanisme Conjoint de critères de sélection et de financement de projets qui ont pour but d'adresser les problèmes qui sous-tendent l'expansion de ces secteurs. Ceux-ci sont d'ordre technique, économique et social. Les solutions iraient de la promotion de techniques agricoles durables à celle de sources alternatives de revenus, en passant par l'éducation aux droits et devoirs relatifs à la gestion forestière.

Le progrès passera également par un renforcement du cadre légal et institutionnel pour garantir la pérennité des efforts. Celui-ci comprend la gestion forestière mais également d'autres domaines ayant un impact direct sur celle-ci comme l'agriculture, l'extraction minière et d'hydrocarbures, la gestion foncière et le développement rural. Comme discuté dans ce travail, bien que des progrès remarquables puissent être observés depuis le changement politique induit par Evo Morales, des efforts au niveau de l'harmonisation des mesures et compétences comme de leur application sont encore nécessaires. La disponibilité de ressources financières adéquates joue un rôle important et semble à l'heure actuelle trop faible pour garantir l'implémentation effective des mesures prises.

La corruption joue certes un rôle, mais l'allocation des budgets est avant tout déterminée par les priorités du gouvernement. Celui-ci fait face à différents dilemmes qui tirent leurs origines de situations comme l'opposition politique des départements de l'est et du nord, gouvernés par les intérêts des grands propriétaires terriens, le souhait de l'intégration continental et la dépendance vis-à-vis de l'exportation de matières premières pour assurer les revenus de l'État. Les réponses du gouvernement, comme les tentatives de centralisation du pouvoir et la promotion de l'extraction des ressources naturelles non-renouvelables, sont en conflit avec la promesse de plus d'autonomie, régionale et locale, et du respect des droits des autochtones et de la Nature.

Le combat contre la pauvreté et la sécurité alimentaire sont des arguments utilisés pour défendre les mesures qui vont à l'encontre du discours politique officiel et du Vivir Bien. Elles sont également une preuve que le gouvernement lui-même n'a pas encore su intégrer complètement le nouveau paradigme loué dans son discours, et que la conception prédominante du développement se base encore sur le modèle capitaliste néolibéral.

Ces contradictions ne sont pas propres au gouvernement, mais sont le reflet du schisme qui se manifeste à travers toute la société bolivienne. Le pays, situé au cœur de l'Amérique du Sud,

n'est pas isolé des influences externes du monde globalisé. À la vision spirituelle traditionnelle s'oppose la pensée rationnelle.

D'un autre côté il est compréhensible qu'un tel changement prenne du temps. La transposition du discours en réalité dépendra de la capacité du gouvernement, et de la société bolivienne en général, à dépasser ses contradictions.

Somme toute, le Mécanisme Conjoint, à l'image du programme politique d'Evo Morales axé sur le Vivir Bien, est remarquable par la place qu'il donne aux droits des autochtones et de la Nature. Indépendamment des problèmes d'implémentation, il replace la considération de ces droits au centre du débat, plutôt que d'y voir des aspects secondaires, et exige de s'y confronter. Quelle qu'en soit l'issue, de nombreuses leçons pourront en être tirées et notamment pour la gestion des forêts.

Un dernier facteur qui pourrait se révéler décisif pour l'avenir du programme politique de la Bolivie, y compris la gestion forestière et le Mécanisme Conjoint, mais sur lequel on ne peut que spéculer, est le terme du troisième et, logiquement, dernier mandat présidentiel d'Evo Morales en 2018. Sa personnalité ayant été sans nul doute un facteur central dans l'évolution politique actuelle de la Bolivie, on peut se demander si la vision qu'il incarne continuera à résonner au sein de la société bolivienne. Une société partagée entre protection des communs et logique du marché, qui cherche son identité entre tradition et modernité.

V. BIBLIOGRAPHIE.

- Altman David and Rickard Lalander (2003), « Bolivia's Popular Participation Law: An Undemocratic Democratisation Process? », in *Decentralisation and Local Governance*, A. Hadenieus (ed.), Stockholm, p.63-102.
- Andersen Lykke E. (2013), « The drivers, causes and actors of deforestation in Bolivia. », *Sintesis* n°8 June 2013, INESAD.
- Andersen Lykke E., Doyle AS, del Granado S, Ledezma JC, Medinaceli A, Valdivia M, et al. (2016), « Net Carbon Emissions from Deforestation in Bolivia during 1990-2000 and 2000-2010: Results from a Carbon Bookkeeping Model. », *PLoS ONE* 11(3): e0151241. doi:10.1371/journal.pone.0151241
- Angelsen, A. (éd.) (2009), « Faire progresser la REDD : Enjeux, options et répercussions. », CIFOR, 206p.
- Barbier Chrystelle (2015), « La Bolivie lutte contre la Cocaïne, mais défend la coca. », *Le Monde Planète*, paru le 13 avril 2015. <http://www.lemonde.fr/planete/>
- Bryner Nicholas, Shai Fierst, Jessica Ludwig and Timothy Stackhouse (2012), « COMSERBO: A Case Study of Community-Based Forest Conservation in the Bolivian Amazon. », *Latin American and Hemispheric Studies Program*, George Washington University.
- Centre Tricontinentale, *Alternatives Sud* Vol. 15-2008/3 « Déforestation. Points de vue du Sud », Editions Syllepse, 213p.
- Da Vià Elisa (2011), « La politique des discours « gagnant-gagnant » : l'accaparement des terres comme levier de développement. », *Alternatives Sud* Vol. 19-2012/3, Editions Syllepse, p.37-63.
- Delacote Philippe and Gabriela Simonet (2013), « Readiness and avoided deforestation policies: on the use of the REDD fund. », *Les Cahiers de la Chaire Economie du Climat*, Université Paris Dauphine.
- Delcourt Laurent (2012), « Editorial – Les dynamiques d'expansion de l'agrobusiness au Sud. », *Alternatives Sud* Vol. 19-2012/3, Editions Syllepse, p.7-34.
- Densham A., Czebiniak R., Kessler D. and Skar R. (2009), « Carbon Scam: Noel Kempff Climate Action Project and the Push for Sub-national Forest Offsets. », Greenpeace.
- FAO (2007), « *Situation des forêts du monde 2007* », Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, Rome. <http://www.fao.org>
- FAO (2015), « *Forests and poverty reduction.* », Organisation des Nation Unies pour l'alimentation et l'agriculture, paru le 15 mai 2015. <http://www.fao.org/forestry/livelihoods/en/>

- Fuentes-George Kemi (2013), « Neoliberalism, Environmental Justice, and the Convention on Biological Diversity: How Problematizing the Commodification of Nature Affects Regime Effectiveness. », *Global Environmental Politics* 13:4, November 2013, MIT.
- Gaceta Oficial del Estado Plurinacional de Bolivia (2016), Portail reprenant les lois et décrets boliviens. <http://www.gacetaoficialdebolivia.gob.bo/> consulté le 10 mai 2016.
- Green Climate Fund (2016), Portail du fond. <http://www.greenclimate.fund/home> consulté le 14 mai 2016.
- International Union for Conservation of Nature (2013), « More on REDD+ ». https://www.iucn.org/about/work/programmes/forest/fp_our_work/fp_our_work_the_matic/redd/redd_more_on/ consulté le 10 mai 2016.
- Jemio Luis Carlos and Lykke E. Andersen (2010), « Insights from Bolivia's Green National Accounts. », *Development Research Working Paper Series n° 15/2010*, INESAD.
- Keenan et al. (2015), « Dynamics of global forest area: Results from the FAO Global Forest Resources Assessment 2015. », *Science to Sustain the world's forests Vol.352*, Elsevier.
- Killeen T. J., A. Guerra, M. Calzada, L. Correa, V. Calderon, L. Soria, B. Quezada, and M. K. Steininger (2008), « Total historical land-use change in eastern Bolivia: Who, where, when, and how much? », *Ecology and Society* 13(1): 36.
- Kronenberg Jakub, Ewa Orlińska-Sankowska and Piotr Czembrowski (2015), « REDD+ and Institutions », *Sustainability*. www.mdpi.com/journal/sustainability
- Lang Chris (2012), « Bolivia's Joint Mitigation and Adaptation Mechanism: An alternative to REDD? », *REDD monitor*, paru le 11 octobre 2012. <http://www.redd-monitor.org/2012/10/11/bolivia-joint-mitigation-and-adaptation-mechanism-an-alternative-to-redd/>
- Lerch Louca (2014), « The Geopolitics of Land: Population, Security and Territory Viewed from the International Financing of the Land Survey in Bolivia (1996-2013) », *Journal of Latin American Geography*, 13(1).
- Liendo Roxana (2013), « Bolivie : paysans et indigènes, deux points de vue opposés. », *Alternatives Sud Vol.20-2013/4*, Editions Syllepse, p.113-122.
- Marigold Norman and Smita Nakhooda. (2014), « The State of REDD+ Finance. », *CGD Working Paper 378*, Washington, DC: Center for Global Development.
- McGregor Andrew, Sean Waver, Edward Challies, Peter Howson, Rini Astuti and Bethany Haalboom (2014), « Practical critique: Bridging the gap between critical and practice-oriented REDD+ research communities. », *Asia Pacific Viewpoint Vol.55 n°3*, p.277-291.

- Ministerio de Desarrollo Rural y Tierras (2016), portail du ministère. <http://www.ruralytierras.gob.bo/> consulté le 3 mai 2016.
- Ministerio de Medio Ambiente y Agua (2016), portail du ministère. <http://www.mmaya.gob.bo/> consulté le 3 mai 2016.
- Ministerio de Relaciones Exteriores y Ministerio de Medio Ambiente y Agua (2012), « Mecanismo Conjunto de Mitigación y Adaptación para el Manejo Integral y Sustentable de los Bosques y la Madre Tierra. », La Paz, Bolivia. Consultable ici: http://www.alainet.org/images/BOSQUES_17%2008%202012A.pdf
- Moreno Rojas Fernando (2015), « INRA fija 2016 para acabar saneamiento en Santa Cruz. », El Deber Economía, paru le 29 novembre 2015. <http://www.eldeber.com.bo/economia/inra-fija-2016-acabar-saneamiento.html>
- Müller Robert, Pacheco P and Montero JC. (2014), « The context of deforestation and forest degradation in Bolivia: Drivers, agents and institutions. », Occasional Paper 108. Bogor, Indonesia: CIFOR.
- Müller Robert, Till Pistorius, Sophia Rohde, Gerhard Gerold, Pablo Pacheco (2012), « Policy options to reduce deforestation based on a systematic analysis of drivers and agents in lowland Bolivia. », Land Use Policy 30 (2013) 895-907, Elsevier.
- Mutter Nunez Raquel and Winnie Overbeek (2011), « The Great Lie: Monoculture Trees as Forests. », United Nation Research Institute for Social Development, paru le 20 octobre 2011. <http://www.unrisd.org/80256B3C005BE6B5/search/531DAFFB8B319F69C125792E00499ED1?OpenDocument>
- Paton Joy and Gareth Bryant (2012), « Valuing Pollution: Problems of Price Commodification of Nature. », The Economic and Labour Relations Review Vol.23 n°1, p.87-106.
- Pearce Fred (2010), « Noel Kempff project is “saving the forest” by forcing destruction elsewhere. », The Guardian, paru le 11 mars 2010. <http://www.theguardian.com/environment/2010/mar/11/greenwash-noel-kempff-forests>
- Pelligrini Lorenzo (2009), « Forest Management in Bolivia, Honduras and Nicaragua: reform failures? », Working Paper n°474, Institute of Social Studies, the Netherlands.
- Perrier-Bruslé Laetitia (2012), « Le conflit du Tipnis et la Bolivie d'Evo Morales face à ses contradictions: analyse d'un conflit socio-environnemental. », EchoGéo Sur le Vif, paru le 26 janvier 2012. <http://echogeo.revues.org/12972>
- Polet Francois (2013), « Editorial – Ravages du narcotrafic, naufrage de la « guerre aux drogues ». », Alternatives Sud Vol. 20-2013/3, Editions Syllepse, p.7-25.

- Preston Pattie S. et al. (2004), « Bolivia Sustainable Forest Management - BOLFOR Final Report. », Chemonics International Inc.
- Robertson M. Morgan (2006), « The nature that capital can see: science, state, and market in the commodification of ecosystem services. », *Environment and Planning D: Society and Space* 2006 Vol. 24, p.367-387.
- Sager Felicitas (2013), « Bolivien zwischen nachhaltiger Entwicklung und Ausbeutung der Natur. », *Diplomarbeit Internationale Entwicklung*, Universität Wien.
- Smith Paul, Greg Benchwich et Herbert S. Klein (2013), « Bolivia », *Lonely Planet 8th edition* – 2013, 371p.
- Stefanoni Pablo (2011), « Bolivie : 2000 jours plus tard, Etat, mouvements sociaux et dissidences », *Alternatives Sud* Vol.18-2011/4, Editions Syllepse, p.69-77.
- TheREDDdesk (2016), « Redd in Bolivia. ». <http://theredddesk.org/countries/bolivia> consulté le 25 avril 2016.
- Transparency International (2016), « Bolivia ». <http://www.transparency.org/country/#BOL> consulté le 16 mai 2016.
- UN-REDD (2016), « About UN-REDD ». <http://www.un-redd.org/> consulté le 11 mai 2016.
- Vatn Arild and Paul Vedeld (2011), « Getting Ready! A Study of National Governance Structures for REDD+. », *Noragric Report No. 59*, Norwegian University of Life Sciences (UMB).
- Vicepresidencia del Estado Plurinacional de Bolivia (2009), « Nueva Constitución Política del Estado de Bolivia. », Bolivia. <http://www.silep.gob.bo/silep/masterley/127385>
- Wickberg Sofia (2012), « Overview of Corruption and anti-corruption in Bolivia. », *Transparency International, U4 Expert answer n°346*, paru le 27 septembre 2012. http://www.transparency.org/whatwedo/answer/overview_of_corruption_and_anti_corruption_in_bolivia
- Wikipédia (2016), « Bolivia ». <https://en.wikipedia.org/wiki/Bolivia> consulté le 25 avril 2016.
- Wikipédia (2016), « Reducing Emissions from deforestation en forest degradation ». https://en.wikipedia.org/wiki/Reducing_emissions_from_deforestation_and_forest_degradation consulté le 11 mai 2016.
- World Bank Data (2016), « Bolivia ». <http://data.worldbank.org/country/bolivia> consulté le 25 avril 2016.
- World Rainforest Movement (2014), « To reject REDD+ and extractive industries to confront capitalism and defend life and territories. », *World Rainforest Movement*, Uruguay. <http://wrm.org.uy/actions-and-campaigns/to-reject-redd-and-extractive-industries-to-confront-capitalism-and-defend-life-and-territories/>

Entretiens:

Dr. Lykke E. Andersen, économiste et directrice de l'INESAD (La Paz, le 23 mars 2016).

Michael Blendinger, biologiste et guide du parc national Amboró (Samaipata, le 4 avril 2016).

Jorge Ávila, directeur de la Cámara Forestal de Bolivia (Santa Cruz, le 7 avril 2016).

VI. ANNEXES.

Annexe 1 : Document de travail – Traduction par le mémorant depuis l’espagnol du document officiel paru en août 2012 “Mecanismo Conjunto de Mitigación y Adaptación para el Manejo Integral y Sustentable de los Bosques y la Madre Tierra.”.

État plurinational de Bolivie

Ministère des Affaires étrangères

Ministère de l’Environnement et de l’Eau

Ministère de l’environnement, la biodiversité, les changements climatiques et la gestion et le développement forestier.

Mécanisme Conjoint d’Atténuation et d’Adaptation pour la Gestion Intégrée et Durable des Forêts et de la Terre-Mère.

Aout 2012

La Paz, Bolivia.

1. Les forêts en Bolivie.

En vertu de la Constitution de l’Etat, la Bolivie est un Etat unitaire sociale de droit plurinational communautaire, libre, indépendant, souverain, démocratique, interculturel, décentralisé et autonome, qui garantit l’autodétermination des nations et des peuples autochtones indigènes paysans en préservant l’unité du pays (art. 1). Ce cadre reconnaît le niveau central de l’État et est constitué d’administrations départementales autonomes, municipalités et communautés indigènes paysannes autonomes avec des compétences de natures différentes, dont certaines sont réservés et exclusives à un niveau et certaines pour lesquelles sont partagés les fonctions de législation, réglementation et exécution.

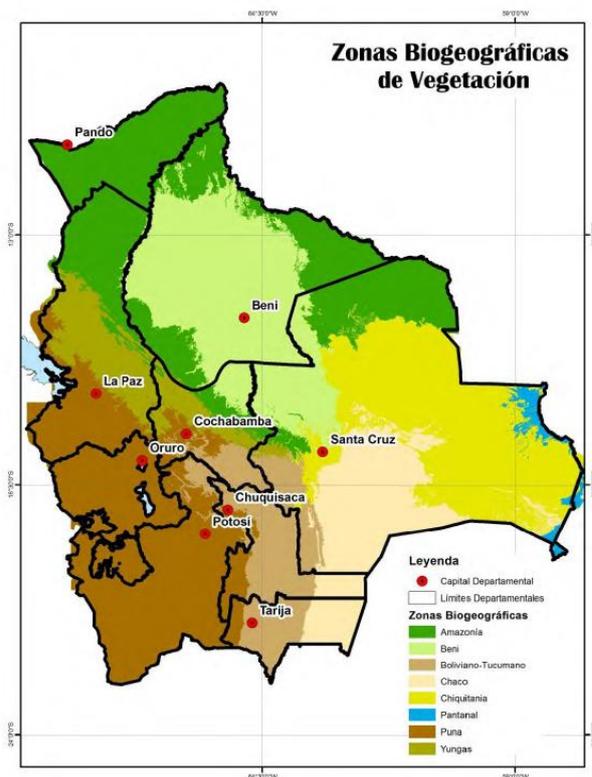
La politique de la biodiversité et de l’environnement est de la compétence exclusive du niveau de l’Etat central et est une compétence exclusive de la politique forestière et du système général des sols, des forêts et zones boisées dont la législation se situe au niveau de l’Etat central et les fonctions de réglementation et d’exécution peuvent être déléguées aux autorités régionales autonomes (gouvernements départementaux, municipalités et communautés indigènes paysannes autonomes). Il est également de la compétence exclusive de ce niveau, le développement et l’application de la politique des zones protégées du pays et en coordination avec les gouvernements autonomes le cas échéant, peuvent leur transférer la gestion des aires protégées relevant de leurs juridictions.

Il est une compétence concurrente entre l'Etat central et les gouvernements autonomes, la préservation, la conservation et la contribution à la protection de l'environnement et de la faune, le maintien de l'équilibre écologique et le contrôle de la pollution de l'environnement et de la conservation des sols, des forêts et des zones boisées. Cependant, les gouvernements paysans indigènes ont compétence sur la gestion et l'utilisation durable conformément à la Constitution.

Les gouvernements autonomes à leur tour ont compétence exclusive sur l'utilisation des terres, en coordination avec les gouvernements municipaux et les communautés indigènes paysannes autonomes.

La Bolivie occupe le sixième rang en matière d'extension des forêts tropicales dans le monde, et le quinzième en matière de couverture forestière et est l'un des pays avec le plus de diversité au monde. Les différentes formations trouvées en Bolivie sont classés dans les zones biogéographiques suivantes: Amazonie, llanuras (plaines) (Beni), Tucuman bolivien, Chiquitanía, Pantanal (marais), Puna (montagne), yungas.

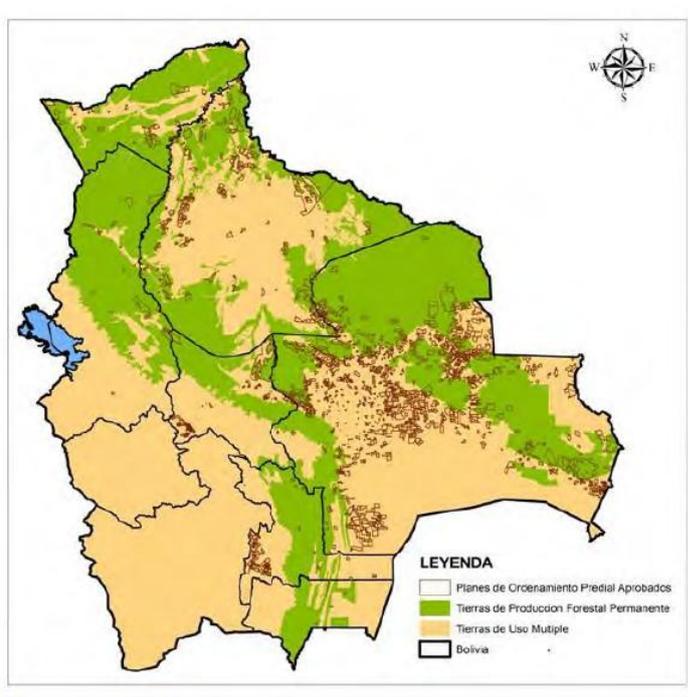
Mapa de Zonas Biogeográficas de Vegetación en Bolivia



Environ 80% des terres forestières du pays sont dans les plaines, et les 20% restants sont des terres forestières dispersées dans les régions montagneuses et les vallées où il subsiste encore de la végétation primaire. La superficie forestière a été estimée à 45 millions d'hectares fin de l'année 2011 (40% du pays). De ce total, environ 41,2 millions d'hectares sont classés comme terres de production forestière permanente (TPFP), dont 28,1 millions d'hectares sont destinés à une utilisation forestière sans restriction et 2,3 millions d'hectares avec restriction, et le reste

se trouve dans les aires protégées qui font partie du système national des aires protégées (SNAP).

Mapa de Localización de los Bosques en Bolivia



Fuente: ABT, 2010

Les forêts ont plusieurs fonctions et, par conséquent, ont un rôle stratégique non seulement pour le développement économique durable et le bien-être de la population locale mais aussi pour la fourniture continue des fonctions environnementales et des processus naturels. Ces caractéristiques sont importantes dans les deux régions tropicales et subtropicales de notre pays, où les forêts sont abondantes et dans les vallées et les hautes terres où les forêts sont rares. Ainsi, les forêts fournissent des moyens de subsistance pour un nombre varié d'utilisateurs locaux (communautés autochtones, communautés agricoles, les petits agriculteurs et les utilisateurs locaux de la forêt) et font partie intégrante du territoire qui rend possible le développement social et culturel des peuples habitant la forêt ou autour. Enfin, les forêts jouent un rôle important non seulement dans l'atténuation du changement climatique, mais contribuent aussi de manière significative à l'adaptation des populations aux effets locaux des changements climatiques. Les forêts sont distribuées sous différentes formes de propriété et de types d'utilisation, selon les détails suivants:

Type de propriété	Nom	Description
Collectif	TIOC (Territoires des indigènes autochtones paysans)	Appartenant à des nations et des peuples autochtones indigènes.

	Propriétés de Comunarias	Appartenant aux petits agriculteurs avec accès collectif aux terres et forêts.
Privé	Petit	Les producteurs qui font différentes utilisations des terres et forêts et qui ont l'accès et la propriété individuelle des terres et des forêts.
	Moyenne	
	Entreprise	
Etat	Aires protégées	Dans le cadre du système national des aires protégées (SNAP), administré par le Service national pour les aires protégées (SERNAP). Une partie se superposent aux TIOC's.
	Les droits à l'autorisation temporaire d'utilisation	Les zones forestières livrées en vertu des accords de l'utilisation temporaire pour les personnes physiques ou morales.

En Bolivie, un processus de régularisation de la propriété agricole (connue comme l'assainissement de la terre) est en cours depuis 1996, mis en œuvre par l'Institut National de la Réforme Agraire (INRA), sous lequel est appliquée la loi régularisant la propriété des terres et forêts, dont l'avancement s'étend à environ la moitié du pays, principalement dans les basses terres. Dans le cadre de la régularisation de la propriété foncière, environ la moitié des forêts ont été définis sous différentes formes de propriété et de droits. En outre, les progrès dans la régularisation des terrains titrés à la fin de 2010 reflète une structure foncière avec une importance significative de TIOC's et de propriétés communes.

Cuadro del Estado de Saneamiento de la Propiedad Agraria en Bolivia

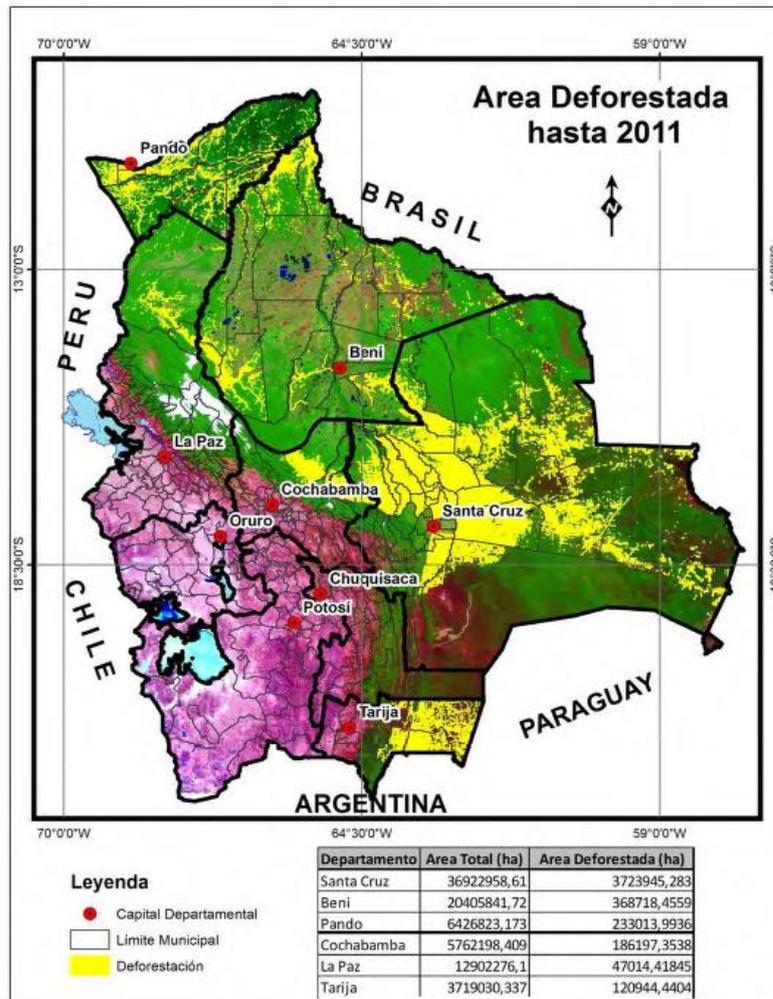
Estado del saneamiento	Hectáreas	%
Superficie total de Bolivia	109.858.100	
Superficie comprendida en el saneamiento	106.751.722	100,00
. Saneada y titulada	54.927.533	51,45
. En proceso de saneamiento	10.557.765	9,89
. Por sanear	41.266.423	38,66

Fuente: INRA, 2010

La déforestation totale accumulée en Bolivie est approximativement de 7 millions d'hectares. Le taux de déforestation a accéléré depuis la seconde moitié des années 80, quand une importante expansion de la frontière agricole liée à la croissance des cultures agro-industrielles dans les basses terres du pays se produisit. La superficie déboisée annuellement est restée à des niveaux élevés entre 2000 et 2008 (environ 300 000 hectares par an), après quoi il a diminué depuis

2009. Ceci est partiellement dû aux efforts de surveillance et de contrôle qui sont effectuée par l'Autorité de supervision et contrôle social des Forêts et des Terres (ABT). Toutefois, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour freiner la déforestation à long terme.

Mapa de deforestación en Bolivia (año 2011)



Fuente: ABT, 2011 (preliminar)

2. La proposition de la Bolivie: "Vida Sustentable del Bosque"

En 2010, la Bolivie convoque et accueille la « Conférence populaire mondiale sur les changements climatiques et les droits de la Terre-Mère » (Tiquipaya, Avril 2010), où plus de 30.000 représentants de gouvernements, d'organisations sociales, les nations et les peuples du monde se rencontrent. En ce qui concerne les forêts, lors de cette conférence fut déclaré ce qui suit: "Nous condamnons les mécanismes de marché tels que REDD (Réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts) et ses versions + et ++, qui violent la souveraineté des peuples et de leur droit au consentement libre, préalable et éclairé et de la souveraineté des Etats-nations, et viole les droits et coutumes des peuples et les droits de la nature".

En Octobre de la même année (2010), le Président de l'État plurinational de Bolivie, Evo Morales, a envoyé une lettre aux peuples autochtones du monde intitulée «La nature, les forêts et les peuples autochtones nous ne sommes pas à vendre», qui stipule que " ... il est essentiel que tous les pays du monde travaillent ensemble pour éviter la déforestation et la dégradation des forêts et la jungle. Il est une obligation des pays développés, et fait partie de leur dette climatique et environnementale, de contribuer financièrement à la préservation des forêts, mais pas à travers leur commercialisation. Il ya plusieurs façons de soutenir et de financer les pays en développement, les peuples autochtones et les communautés locales qui contribuent à la préservation des forêts ". Cette même année, à la suite des mandats de la Conférence mondiale des Peuples de Tiquipaya, la Bolivie rejette les accords de la COP16 à Cancún et exprime son opposition aux processus de marchandisation des fonctions environnementales, y compris REDD +.

En 2011, la Bolivie a fait de vastes consultations avec les organisations sociales et les membres de la base en ce qui concerne la construction d'une alternative à REDD +. Ces consultations ont abouti à la formulation de la proposition intitulée «Vida Sustentable del Bosque» fondé sur les principes suivants:

- Pas de marchandisation des fonctions environnementales des forêts.
- La gestion intégrée et durable des forêts (y compris la terre, l'eau et la biodiversité) en mettant l'accent sur les pratiques de production locales et traditionnelles.
- Promotion des multiples fonctions des forêts: économiques, sociales, environnementales et culturelles.
- Complémentarité des droits, obligations et responsabilités pour la gestion des forêts, en insistant sur les droits des peuples autochtones et les droits de la Terre-Mère.
- Reconnaissance du double rôle des forêts dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

Cette proposition appuie le principe de la non-commercialisation des fonctions environnementales des forêts et l'importance de la récupération d'une vision holistique et intégrée de la forêt qui maintient les nations et les peuples autochtones indigènes, des communautés interculturelles et afro-boliviennes, et de l'importance de développer des visions et des actions qui supportent la gestion forestière globale et durable comme base pour des actions conjointes d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.



Dessin réalisé lors d'un atelier avec la Confédération des peuples indigènes de Bolivie (CIDOB) dans le cadre de la consultation et de la formulation de la proposition bolivienne sur le mécanisme conjoint d'atténuation et d'adaptation pour gestion intégrée et durable des forêts et de la Terre-Mère.

La construction collective de la proposition bolivienne confirme la position de rejet de la commercialisation proposé des fonctions environnementales de la forêt, il renforce la participation des organisations sociales et des membres de la base à la formulation de propositions nationales et internationales, et intègre la demande des populations autochtones, des communautés agro-extractive et autres communautés rurales en Bolivie faite depuis plus de 15 ans d'avancer dans la construction d'une gestion globale et durable des forêts, une position qui a été appuyée par plusieurs entités publiques et privées liées à la question des forêts, le développement durable et la conservation.

Le projet "Vie durable des forêts" a été présenté par la délégation bolivienne à la COP17 en Afrique du Sud. Cette proposition reçu le soutien de la majorité des pays du monde, démontrant que la proposition a comblé une lacune importante dans les négociations internationales sur le changement climatique puisque l'objectif du groupe de travail sur les forêts "approches politiques et les incitations positives sur les questions relatives à la réduction des émissions dues à la déforestation et la dégradation des forêts dans les pays en développement; et le rôle de la conservation, la gestion durable des forêts et l'amélioration du stockage de carbone par les forêts dans les pays en développement " visait principalement à soutenir les engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre des pays développés dans le cadre de leurs actions visant à atténuer le changement climatique avec la participation des pays en développement par la création de marchés mondiaux du carbone.

En conséquence, la décision 2/CP.17 de l'Afrique du Sud dans le cadre du groupe de travail sur les forêts a récupéré dans sa totalité l'approche "Vie durable des forêts", présenté par la Bolivie et prévoit ce qui suit: " Notons que les approches qui ne sont pas fondées sur le marché, telles que

des approches conjointes d'atténuation et d'adaptation pour la gestion forestière globale et durable comme alternative de non-marché qui soutient et renforce la gouvernance, la mise en œuvre des garanties mentionnées au paragraphe 2 (C-E) de l'annexe I de la décision 1 / CP.16³², et les multiples fonctions des forêts, pourraient être développées ".

Ceci est une proposition ambitieuse qui ne se limite pas à faire progresser la construction d'un mécanisme concret de promotion du rôle des forêts dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique dans le contexte de la Convention cadre des Nations Unies (CCNUCC), mais qui a également été conçu dans le but de faire progresser la mise en œuvre de la suggestion de la Déclaration de Rio + 20 "L'avenir que nous voulons" (Juin 2012) qui a appelé à la mise en œuvre urgente d'un "instrument juridique non contraignant dans tous les types de forêts ", ainsi que la Déclaration ministérielle du débat de haut niveau de la neuvième session du forum sur les forêts des Nations Unies, qui se concentre sur les actions à mettre en œuvre pour la gestion durable des forêts. En outre, cette proposition vise à faire progresser la synergie proposée par la décision VIII / 30 de la Convention sur la diversité biologique, en matière de synergies entre la conservation de la biodiversité et l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, aussi bien que les buts Aichi n ° 5 , 7, 11, 14 et 15, relatifs aux forêts et adoptés par la dernière Conférence des Parties de la CBD.

L'État plurinational de Bolivie, sur base de ces accords et les suggestions des négociations internationales sur les forêts, le changement climatique et la biodiversité, a relevé le défi de mettre en œuvre la proposition de cette approche et le mécanisme sous le nom de "*Mécanisme conjoint d'atténuation et d'adaptation pour la gestion intégrée et durable des forêts et de la Terre-Mère*" pour donner effet dans la pratique un moyen d'avancer dans la mise en œuvre -de manière intégrée et indissolubles- des objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique en même temps, mais dans le cadre d'une proposition de non-marchandisation des forêts et de promotion de la gestion intégrée et durable des forêts, en synergie avec la protection et la gestion durable des autres composants de la Terre-Mère (terre, eau, forêts et la biodiversité) et le développement de systèmes de production durables.

³² c) Respect des connaissances et des droits des peuples autochtones et des membres des communautés locales, en tenant compte des obligations internationales pertinentes et des situations et législations nationales, et notant que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones; FCCC / CP / 2010/7 / Add.1 GE.11-60553 29; d) La participation pleine et effective des parties prenantes, y compris les peuples autochtones et les communautés locales dans les actions visées aux paragraphes 70 et 72 de la présente décision; e) La compatibilité de ces mesures avec la conservation des forêts naturelles et la diversité biologique, assurant que ce qui est indiqué au paragraphe 70 de cette décision ne soit pas utilisé pour la conversion des forêts naturelles, mais plutôt utilisé pour inciter à la protection et à la conservation des forêts naturelles et les services dérivés des écosystèmes et de renforcer les autres avantages sociaux et environnementaux (en tenant compte de la nécessité comme moyens de subsistance des peuples autochtones et des communautés locales et leur interdépendance avec forêts dans la plupart des pays, reflétées dans la Déclaration sur les droits des peuples autochtones et la Journée internationale de la Terre Mère).

Ce document contient la conception préliminaire de ce mécanisme conjoint. Il a bénéficié de la participation active d'entités publiques et privées boliviennes, y compris le ministère bolivien des Affaires étrangères, le ministère de l'Environnement et des Eaux, l'administration de surveillance et de contrôle social des forêts et des terres (ABT), l'Institut national de l'innovation agraire et forestière (INIAF), le Service national pour les aires protégées (SERNAP), ainsi que des organisations des nations et peuples indigènes paysans et des communautés interculturelles, des ONG et des institutions de recherche nationales et internationales, ainsi que d'universitaires de renom du pays et de l'étranger. Une équipe de la foresterie a été constituée pour concevoir cette proposition avec des représentants de toutes les entités mentionnées.

3. Les fondements d'un mécanisme conjoint d'atténuation et d'adaptation

Il est maintenant largement reconnu que les forêts ont un double rôle dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Il est également nécessaire de penser à une double adaptation au changement climatique: des forêts et des gens qui vivent dans les forêts.

L'approche de mécanisme estime que la gestion intégrée et durable des forêts a un impact direct sur les processus d'atténuation et d'adaptation au changement climatique qui à son tour doit être compris comme des aspects inséparables et indissolubles. C'est-à-dire:

- Les actions de gestion intégrée et durable pourraient aider à promouvoir les processus de gestion des terres, à renforcer l'administration locale des forêts, à stimuler les pratiques locales de gestion des forêts, la protection des forêts, à renforcer les moyens de subsistance locaux, créant ainsi les meilleures conditions pour minimiser les risques et la vulnérabilité des écosystèmes et des populations locales aux changements climatiques et saisir les opportunités, avec des implications importantes pour l'adaptation.
- Une des principales fonctions des forêts est l'atténuation du changement climatique par le biais du rôle environnemental qu'elles jouent par rapport à l'absorption de dioxyde de carbone; cependant, seulement à travers l'adaptation des forêts et des personnes vivant dans les forêts, peuvent être générés des processus durables dans le temps assurant l'atténuation du changement climatique.
- L'atténuation climatique est le résultat d'une bonne adaptation des écosystèmes et des populations au changement climatique.

4. Le Mécanisme conjoint en Bolivie

Objectif et champ d'application du mécanisme conjoint

Le Mécanisme conjoint d'atténuation et d'adaptation par la gestion intégrée et durable des forêts et de la Terre-Mère vise à pour but de progresser efficacement dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique par la gestion intégrée et l'utilisation durable des forêts et des systèmes vivants de la Terre-Mère, favorisant la conservation et la restauration des systèmes vivants, la gestion, la conservation et la protection de la biodiversité, facilitant la transition vers l'utilisation optimale de la terre à travers le développement de systèmes de production plus durables qui réduisent la déforestation et la dégradation des forêts.

La Terre-Mère

La Terre-Mère est un sujet, source vivante, sacrée, féconde et fertile de la vie dans la vision du monde des nations et peuples indigènes paysans, des communautés interculturelles et des afro-boliviens. La Terre-Mère alimente et est la maison qui contient, soutient et reproduit toutes les êtres vivants, les écosystèmes, la biodiversité, les sociétés organiques et les individus qui la composent. C'est un système vivant et dynamique composée d'une communauté unique, indivisible et autorégulée de la vie et des êtres vivants, entre-liés, interdépendants et complémentaires, partageant un destin commun.

Projet de loi de la Terre-Mère et développement intégral du Vivre Bien

Etat plurinational de Bolivie

Le Mécanisme conjoint considère les forêts dans une perspective holistique des systèmes de vie où les différentes composantes de la nature (eau, terres et forêts) interagissent. Par conséquent, il se manifeste la nécessité de progresser dans la gestion intégrée et durable des les forêts, ainsi que la nécessité de coordonner la gestion et l'utilisation des forêts avec le développement des systèmes de production agricole, d'élevage, halieutique et forestières, notamment en tenant compte de l'interaction complexe entre les forêts, l'agriculture et l'approvisionnement en eau.

Gestion intégrée et durable des forêts et de la Terre-Mère

C'est l'ensemble des actions et des décisions sur les forêts et les systèmes vivants de la Terre-Mère, qui vise à maintenir l'intégrité structurale et écosystémique des interactions entre la terre, l'eau et les forêts et l'amélioration de leur valeur économique et sociale comme source de produits et de fonctions environnementales pour répondre aux exigences de la société actuelle et future. Ces actions englobent utilisations multiples des forêts et des systèmes vivants de la Terre-Mère et commencent à reconnaître la possibilité d'utilisation de la terre sans affecter la matrice générale: la forêt. La gestion intégrée et durable des forêts et des systèmes vivants de la Terre-Mère comprend une variété de dimensions y compris la dimension des ressources forestières, la diversité biologique des forêts, la santé et la vitalité des forêts, les fonctions de production, de protection, socioéconomiques et culturelles et un cadre juridique, institutionnel et politique. Il estime également que la gestion durable des paysages inclut la promotion des systèmes de production agricole, d'élevage, halieutiques et forestière, et leur combinaison durable.

Le Mécanisme conjoint d'atténuation et d'adaptation au changement climatique avance dans la construction d'une structure institutionnelle et d'action qui récupère les efforts et les investissements financiers qui ont eu lieu en Bolivie au cours des quinze dernières années et qui ont aboutis à différentes expériences réussies de gestion intégrée et durable des forêts. La principale force du mécanisme conjoint réside dans l'articulation -d'où une approche simultanée

pour atténuer et s'adapter au changement climatique- des différentes expériences locales qui, à partir de multiples arrangements institutionnels (public, privé et communautaire), ont été développées en Bolivie pour faire avancer la gestion et l'utilisation durable de la forêt. Comme expliqué ci-dessous, cela se fera de manière ordonnée et systématique par une attribution des initiatives de manière intégrée et durable au mécanisme.

Dans le cadre de ces efforts visant à coordonner les interventions publiques et les actions publiques dans le pays, le mécanisme a l'intention d'organiser dans cette nouvelle vision d'autres efforts publics très importants pour la réalisation de ses objectifs tels que : la consolidation de la propriété foncière, la décentralisation de la gestion des forêts et des autres ressources naturelles, le zonage de l'utilisation des terres et la planification de la gestion territoriale, la recherche et l'innovation de la production agricole et forestière, la réglementation, la surveillance, l'inspection et de contrôle de la gestion des sols et les forêts, et les zones protégées. Ces processus en cours seront harmonisés avec les efforts visant à promouvoir la gestion intégrée et durable des forêts.

Enfin, le respect des droits des nations et peuples autochtones et le renforcement de leur capacité d'autogouvernement qui se traduit par des décisions de les laisser gérer leurs propres territoires sont au cœur de cette proposition. Il est important de renforcer la capacité institutionnelle de ces nations et peuples locaux et indigènes et leur capacité à gérer la forêt, en conjonction avec leurs perspectives locales, pour mettre en œuvre différentes options sociales et économiques pour la gestion des utilisations multiples des forêts.

Le Mécanisme conjoint comme une articulation de processus

Le Mécanisme conjoint suppose que pour obtenir une réduction effective de la déforestation et la dégradation, les incitations à l'utilisation durable des forêts ne sont pas suffisantes, mais il est nécessaire d'avoir une coordination efficace et de mobiliser un ensemble de processus, à savoir :

- **Des conditions institutionnelles appropriées** pour assurer des droits fonciers clairs et sécurisés aux propriétaires forestiers (avec la régularisation de la propriété agricole et forestier), ainsi que de réels progrès en matière de décentralisation et d'autonomie dans la gouvernance des forêts.
- **La mise en œuvre de méthodes de gestion des terres** qui se réfère au zonage, à l'ordonnance et à la planification de l'espace selon l'aptitude des terres et la dynamique de contrôle territorial.
- **Coordination des objectifs communs entre les acteurs publics et privés** afin de coordonner les efforts communs, à différents niveaux territoriaux, de lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts.
- **Les interventions et actions publiques coordonnées** dans l'implémentation d'un large éventail d'instruments avec des options de réglementation et d'incitations pour promouvoir la gestion intégrée et durable des forêts et des systèmes du vivant.
- **Combiner l'agriculture et les forêts** dans les visions de gestion du paysage afin de promouvoir une utilisation des terres plus optimale, la construction de systèmes de

production agricole / forestier plus durables, et d'assurer la fourniture d'eau et d'autres services environnementaux.

- **Des efforts soutenus de transfert de financement et de technologie** pour renforcer les processus de réduction des émissions de gaz à effet de serre et pour améliorer la résilience des écosystèmes et des populations au changement climatique.

Dans ce cadre, le Mécanisme est un instrument efficace pour traiter les causes qui conduisent à la déforestation et à la dégradation des forêts, pour promouvoir des processus soutenables dans le temps d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques, pour la réalisation de bénéfices connexes significatifs dans la réduction de la pauvreté, pour le renforcement de la subsistance et de la conservation/restauration des forêts et des systèmes du vivant de la Terre-Mère.

Cadre institutionnel du mécanisme conjoint

L'approche non-mercantile pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique désignée en Bolivie par "Vida Sustentable del Bosque" s'est traduite dans l'État plurinational de Bolivie par le projet de création de trois entités articulées entre elles, selon les détails suivants:

- i. Entité plurinationale de justice climatique.
- ii. Mécanisme conjoint d'atténuation et d'adaptation par la gestion intégrée et durable des forêts et de la Terre-Mère (ou Mécanisme conjoint).
- iii. Fond plurinational pour la justice climatique.

En proposant la constitution de ces trois entités, l'État plurinational de Bolivie manifeste l'importance stratégique de combattre les implications du changement climatique dans le cadre de la réalisation des objectifs nationaux de Bien Vivre en harmonie et en équilibre avec la Terre-Mère.

Entité plurinationale de justice climatique

Elle dépend du ministère de l'Environnement et de l'Eau, responsable de la formulation de politiques, de planification, de gestion politique, technique, méthodologique et des connaissances liées au changement climatique, ainsi que du développement et de la mise en œuvre de stratégies, plans, programmes et projets en relation avec les processus et les dynamiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique à travers des mécanismes techniques et financiers qui sont mentionnés ci-dessous.

Mécanisme conjoint d'atténuation et d'adaptation par la gestion intégrée et durable des forêts et de la Terre-Mère

Ce mécanisme technique détient les fonctions d'amélioration de la gestion des terres pour réduire la déforestation et la dégradation des forêts, de promouvoir une utilisation plus optimale des sols et des systèmes de production durables, et d'aller vers l'utilisation durable des composantes de la Terre-Mère (l'eau, la terre, les forêts et la biodiversité) préservant leurs fonctions environnementales, avec des objectifs simultanés d'atténuation et d'adaptation au

changement climatique. les Actions concernées seront l'harmonisation des politiques de développement, la conservation et le changement climatique; promouvoir les efforts conjoints entre le gouvernement, la communauté et les acteurs privés avec des objectifs et/ou des buts communs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique; et à cette fin développer un système articulé de mise en œuvre des instruments de réglementation, de contrôle, de promotion, d'évaluation et de suivi de la gestion intégrée et durable des forêts et de la Terre-Mère. Dans ce contexte, un processus d'affiliation des expériences locales de gestion de la forêt globale et durable au mécanisme va être développé, le renforçant dans le cadre d'une approche pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique

Fond plurinational pour la justice climatique

Ce mécanisme financier a pour fonction de canaliser, de gérer et d'attribuer de manière efficace, transparentes, rapide et financièrement viable des ressources financières publiques nouvelles, prévisibles, supplémentaires et soutenues dans le temps (le Fond Vert étant une source majeure) pour soutenir la réalisation des plans, programmes, projets, initiatives, actions et des activités conjoints d'atténuation et d'adaptation au changement climatique établis dans le cadre du «Mécanisme conjoint d'atténuation et d'adaptation pour la gestion intégrée et durable des forêts et de la Terre-Mère».

Les ressources financières sont transférées pour exécution directe à des entités publiques, aux gouvernements autonomes (départements et municipalités), aux organisations communautaires et aux acteurs privés sous réserve d'application concertée à des objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique dans le cadre de la gestion intégrée et la durable des forêts et de la Terre-Mère et de promotion de l'implémentation intégrée d'instruments de réglementation, de contrôle, de promotion, d'évaluation et de suivi de l'exécution.

Le Mécanisme conjoint comme un réseau d'articulation et de coordination

Le mécanisme conjoint fonctionne dans la pratique comme une instance de coordination et d'articulation à travers la construction de réseaux (horizontaux et verticaux) institutionnels et sociaux dans différents domaines, promouvant les aspects suivants:

- **Adhésion des initiatives en cours de gestion intégrée et durable des forêts et des systèmes du vivant de la Terre-Mère au mécanisme conjoint.** Dans le pays existe une série d'expériences d'entités publiques, communautaires, privées et de leur combinaison, par rapport à la gestion intégrée et durable dans lequel il est nécessaire de renforcer l'approche pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.
- **Articulation des efforts publics (y compris les instruments de régulation, de contrôle, de promotion, d'évaluation et de surveillance) à la gestion intégrée et durable des forêts et des systèmes du vivant de la Terre-Mère,** dont en premier lieu au niveau de l'Etat central puis des gouvernements autonomes (départementaux, municipaux et communauté indigène paysanne).

- Favorise **l'articulation et la coordination des objectifs communs** des acteurs locaux par rapport à des indicateurs communs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, y compris la participation des entités publiques locales, des populations locales et des utilisateurs de la forêt, comprenant les acteurs productifs locaux qui ont la propriété gère des ressources naturelles.
- Plate-forme institutionnelle pour **l'articulation des actions nationales, non seulement au niveau central mais aussi aux niveaux départementaux, municipaux et locaux, avec les efforts internationaux de la CCNUCC** relatifs à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

D'autre part, dans le cadre des efforts publics conjoints du niveau central de l'Etat, le mécanisme conjoint ne remplace pas sur le plan opérationnel les mandats juridiques que les entités publiques détiennent dans différents domaines, y compris les gouvernements autonomes départementaux, municipaux et indigènes paysans, mais il garantit leur coordination rendant possible le développement des efforts conjoints et l'apprentissage collectif. Dans ce contexte, il est prévu de réaliser une synergie efficace des efforts des institutions publiques, privées et communautaires sur les questions de la gestion intégrée et durable des forêts en mettant l'accent sur l'atténuation et l'adaptation.

Les rôles potentiels des organismes publics, communautaires et privés dans le Mécanisme conjoint

Entité	Rôles dans le mécanisme
Banque centrale de Bolivie	<ul style="list-style-type: none"> • En collaboration avec le Fond plurinational pour la justice climatique, responsable de l'administration, l'acheminement et l'affectation des ressources financières destinées à la gestion intégrée et durable des forêts et de la Terre-Mère.
Autorité de surveillance et de contrôle social des forêts et des terres-ABT	<ul style="list-style-type: none"> • Appui à la formulation de plans d'approche territoriale / gestion durable des forêts avec une approche d'adaptation et d'atténuation. • Affectation (certification) des initiatives de gestion durable et intégrée de la forêt • Supervision et contrôle de la gestion juridique de la forêt
Ministère de l'environnement, de la biodiversité, des changements climatiques et de la gestion et du développement forestier (VMA)	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination avec la politique environnementale, la biodiversité et la gestion et le développement forestier. • Coordination avec d'autres politiques économiques et sectoriels avec influence sur la gestion de composants de la Terre-Mère (appelées ressources naturelles).
Service national des aires protégées-SERNAP	<ul style="list-style-type: none"> • Affectation des expériences des aires protégées au mécanisme. • Appui à la gestion des zones protégées.
Institut national de l'innovation agricole et	<ul style="list-style-type: none"> • Action d'innovation et de transfert de technologie en se concentrant sur l'atténuation et l'adaptation au changement

forestière -INIAF	<p>climatique pour le développement de systèmes de production durables.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assistance technique et recherche agricole et forestière avec des approches globales d'atténuation et d'adaptation.
Entités territoriales autonomes	<ul style="list-style-type: none"> • Processus départementaux/municipaux et des communautés indigènes paysannes de gestion des terres. • Coordination des objectifs communs d'intervention impliquant diverses perspectives des parties prenantes • Mise en œuvre des actions conjointes pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.
Communautés	<ul style="list-style-type: none"> • Participation dans les processus de gestion des terres et de coordination des objectifs communs. • Développement et mise en œuvre d'actions conjointes visant à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.
ONG	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien technique logistique dans les processus de gestion du territoire. • Soutien dans le suivi et la mise en œuvre des projets. • Soutien dans la mise en œuvre des réseaux de surveillance et d'apprentissage basés sur les expériences réalisées.

5. Fonctionnement du mécanisme conjoint

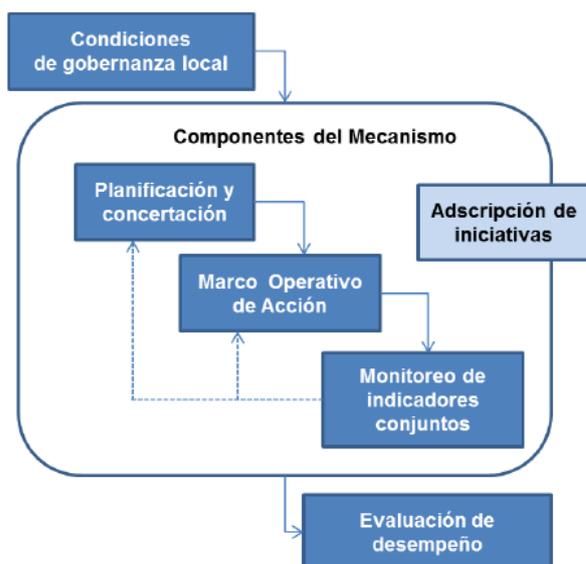
Le mécanisme conjoint développe ses interventions dans le cadre des processus de gestion territoriale avec les autorités régionales autonomes (gouvernement départemental, municipal ou l'autonomie indigène paysanne) et les Territoires indigènes paysans (TIOC). Dans ces scénarios, il favorise une coordination efficace entre les acteurs publics et privés sur des objectifs et/ou buts communs en matière d'indicateurs conjoints d'atténuation et d'adaptation au changement climatique (y compris la déforestation et la dégradation des forêts) par la promotion de la gestion intégrée et durable des forêts et de la Terre-Mère. Cette promotion sera atteinte grâce à la mise en œuvre d'un schéma intégré d'instruments (réglementation, contrôle, promotion, évaluation et suivi) d'après les critères de conditionnalité qui ont été convenus entre les acteurs.

La mise en œuvre du mécanisme nécessite de prendre en compte l'évaluation des conditions de gouvernance locale qui fournissent le contexte nécessaire pour assurer le maximum d'impact de celui-ci. À son tour le fonctionnement du Mécanisme conjoint est basé sur l'intégration de trois

composantes: la planification et concertation, le cadre opérationnel d'action, le monitoring d'indicateurs communs et l'évaluation de la performance.

Il convient également de noter que la mise en œuvre du mécanisme -dans le contexte bolivien- est basée sur un processus d'assignation des initiatives de gestion intégrée et durable des forêts et des systèmes du vivant de la Terre Mère. Une évaluation de la portée des objectifs et/ou des objectifs d'atténuation et d'adaptation est également établie dans le contexte d'une évaluation de la performance.

Diagrama del Mecanismo Conjunto de Mitigación y Adaptación



Conditions de gouvernance locale

Une bonne implémentation du Mécanisme conjoint tient à la bonne gouvernance des forêts. Le mécanisme ne peut pas avoir l'impact attendu s'il n'est pas appliqué dans un contexte institutionnel de sécurité juridique quant aux droits fonciers agricoles et forestiers, de processus autonomes clairs pour la gestion des forêts et des écosystèmes, ainsi que de développement de capacités techniques, organisationnelles et institutionnelles locales pour la gestion des forêts. Ainsi, les conditions les plus importants à considérer sont:

- Les droits de propriété (individuels et collectifs) sur les terres et forêts.
- Le développement de processus autonomes au niveau régional, municipal et indigène paysan.
- Le développement des capacités techniques et administratives pour la gestion territoriale.

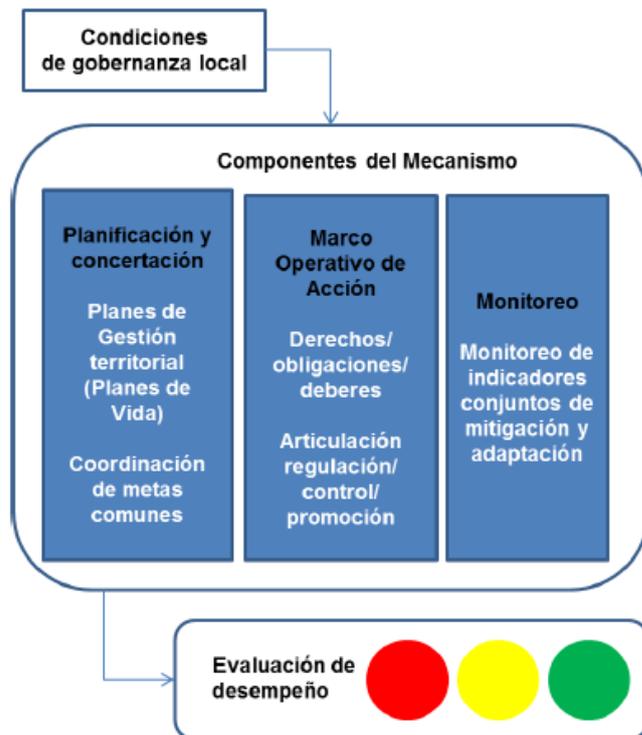
Si ces conditions ne sont pas remplies au le début de mise en œuvre du mécanisme conjoint, il est nécessaire de veillez au cours du processus pour appuyer la gestion intégrée et durable des forêts et le respect de la Terre Mère à ce que ces conditions de gouvernance locale soient assurées.

Composantes du mécanisme conjoint

Le Mécanisme conjoint est basé sur trois composantes:

- i. Planification et concertation
- ii. Cadre opérationnel d'action
- iii. Suivi des indicateurs conjoints d'atténuation et d'adaptation

Descripción de los Componentes del Mecanismo



Planification et concertation

Cela commence par l'élaboration de plans de gestion des terres au niveau des gouvernements autonomes (ou des plans de subsistance pour le cas de certaines communautés autochtones) afin de déterminer les différentes utilisations des terres et construire une ligne de référence vis-à-vis du développement des processus conjoints d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

À son tour, ce processus permet la concertation d'objectifs et/ou buts communs liés à la réalisation d'indicateurs communs pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, avec la participation de tous les acteurs publics et privés de compétence territoriale (gouvernement autonome ou TIOC). Les objectifs globaux sont à leur tour le résultat d'une articulation des objectifs de niveau territorial plus petits (communal ou propriétaires individuels). Ceux-ci sont à leur tour à la base des actions de suivi et d'évaluation de la performance au niveau local.

Cadre opérationnel d'action

Dans le cadre de l'exercice précédent se sont formulés les initiatives d'appui à la gestion intégrée et durable des forêts et de la Terre-Mère avec un accent sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Pour cela, trois procédés sont considérés:

- Le premier processus est lié à l'identification et l'articulation des droits, des obligations et des devoirs par rapport à la gestion intégrée et durable des forêts et de la Terre-Mère. Il s'agit des engagements des parties prenantes publiques et privées par rapport à la Terre-Mère dans la perspective d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.
- Le second processus est lié à l'identification et l'articulation effective des instruments de régulation, de contrôle et de promotion de la gestion globale et durable des forêts et de la Terre-Mère.
- Le troisième processus est lié au transfert conditionnel de ressources financières et technologique aux acteurs publics et privés, visant à atteindre les objectifs et/ou buts communs d'atténuation et d'adaptation.

Instruments de régulation et de contrôle

- *Peines, sanctions et amendes liées aux mauvaises pratiques.* Imposer des amendes efficaces pour le défrichement illégal ou la mauvaise gestion des forêts.
- *Supervision et contrôle.* Sanctions à l'utilisation non-planifiée et non-soutenable des forêts et zones à vocation forestière.
- *Expulsion du mécanisme en cas de non-respect des engagements.*

Instruments de promotion

- *Légal.* L'octroi des droits de propriété et l'accès à l'utilisation des produits et services des forêts.
- *Soutien financier.* Sous la forme de transferts conditionnels publics-publics ou publics-privés (remboursables et non-remboursables) pour la mise en œuvre de programmes ou de projets communautaires et de l'accès préférentiel conditionnel aux lignes de crédit pour les particuliers.
- *Assistance technique, développement technologique et innovation.* Grâce à des processus d'assistance technique et de services pour la gestion complète et diversifiée des produits forestiers, et de l'accès facilité à l'information et aux fournitures nécessaires pour la mise en œuvre de systèmes de production durables.
- *Défense du territoire.* Promotion de l'intégrité territoriale et contrôle de l'utilisation illégale de produits et services par des tiers sur des biens attitrés, à travers le renforcement des stratégies de contrôle territorial local et la coordination efficace avec les organes de contrôle et de supervision.
- *Renforcement du contrôle social et de l'autorégulation.* Faciliter les initiatives locales articulées avec les systèmes régionaux et nationaux en place pour la gestion des forêts.
- *Priorisation des développements de l'infrastructure sociale et productive et accès aux services de base.* Encouragement des secteurs à promouvoir les interventions intégrées visant à favoriser l'accès aux services de base et les conditions d'infrastructure pour la production.
- *Gestion et développement des filières de production en articulation avec les marchés nationaux et internationaux.* Promotion de la recherche de marchés nationaux et internationaux favorables aux produits provenant de la gestion durable des forêts et promotion de ceux-ci par les canaux officiels.

- *Renforcement organisationnel.* Via le développement de compétences organisationnelles et de gestion locales, et la promotion d'échanges et de processus d'apprentissage.
- *Le renforcement des systèmes d'éducation appropriés au contexte territorial.*

L'articulation de ces instruments permettra de progresser sur les engagements locaux pour la conservation et la restauration des systèmes du vivant, l'entretien et la protection des fonctions écologiques des forêts et de la Terre-Mère et l'amélioration ou le changement des systèmes de production agricoles et d'élevage vers des systèmes plus durables.

Suivi des indicateurs conjoints d'atténuation et d'adaptation

Une traçabilité effective des résultats du mécanisme passe par une surveillance intégrée de la performance des indicateurs conjoints d'atténuation et d'adaptation dans le cadre d'un système plurinational de surveillance complète des forêts avec un rôle important des organisations de surveillance local. Ces indicateurs sont appelés indicateurs conjoints car ils mesurent les impacts directs et simultanés à la fois de l'atténuation et de l'adaptation à travers la réduction de la vulnérabilité des forêts et des systèmes du vivant de la Terre Mère et des personnes vivant dans les forêts. Une liste préliminaire des indicateurs conjoints d'atténuation et d'adaptation est présentée ci-dessous.

Liste préliminaire des variables pour la construction d'indicateurs conjoints pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique

Zone	Variables
La gestion des risques	Présence de feux de forêt
La production durable	La production alimentaire durable
Le développement intégral des moyens de subsistance	Impact sur la santé humaine
Protection et conservation des fonctions environnementales de la forêt	Disponibilité de l'eau Changements visibles dans la biodiversité Changements dans l'utilisation des sols
Autogestion	Les capacités institutionnelles pour la gestion locale des forêts

Le système de surveillance sera rapporté en deux niveaux:

- *Rapport national.* Constitue un agrégat de l'information nationale sur les indicateurs, qui peut être rapporté volontairement sur les scènes internationales de négociation sur le changement climatique et autres.

- *Rapports locaux par unité d'intervention.* Constitue un compte rendu plus détaillé et plus large des indicateurs dans l'unité d'intervention qui permet de surveiller les progrès dans la réalisation des objectifs communs au niveau local.

Évaluation de la performance

Dans le cadre du mécanisme se développe une évaluation de la performance des entités territoriales autonomes (gouvernements départementaux, administrations municipales et autonomies indigène paysanne). Initialement, il est prévu de développer une classification basée sur trois couleurs: rouge, jaune et vert. Dans cette catégorisation, les entités de couleur rouge correspondent aux entités avec les pires performances au niveau des indicateurs conjoints d'atténuation et d'adaptation, et, au contraire, celles de couleur verte font référence aux entités qui ont atteint une meilleure performance dans ces indicateurs. Ceci permettra de guider les processus de planification et d'actions opérationnelles du Mécanisme conjoint.

6. Mode d'intervention

Les unités territoriales d'intervention fournisseuses et productrices de services

Le mécanisme a comme scène d'intervention la juridiction des gouvernements autonomes (départementales, municipales et autonomies indigènes paysannes) et des territoires indigènes paysans (TIOC). Ensuite, en fonction du processus d'affectation des initiatives, et dans le cadre du processus modulaire présenté, s'effectue le processus de construction des unités territoriales d'intervention.

- Dans un premier temps le mécanisme conjoint donne la priorité aux interventions sur la scène municipale et des autonomies indigènes paysannes (ou TIOC)
- Dans un deuxième temps, vient s'ajouter à l'étape précédente une articulation à plus grande échelle avec la possibilité d'atteindre de plus grands impacts sur des scènes comme les départements ou les macro-régions.

Dans le cadre du processus d'intervention du mécanisme conjoint, les entités territoriales autonomes (gouvernements départementaux, municipaux et autonomies indigènes paysannes), les communautés et le privé exercent un double rôle: comme unités de production et de fourniture du système intégré d'instruments (régulation, contrôle, promotion, évaluation et surveillance) pour soutenir la gestion forestière intégrée et durable. Autrement dit, le mécanisme renforce les multiples arrangements institutionnels qui existent au niveau local et pour laquelle une de ces entités peut devenir une entité fournisseuse ou productrice de services. Par exemple, une municipalité peut devenir l'unité fournisseuse des services, et, en même temps, le gouvernement municipal peut offrir des services du mécanisme, c'est-à-dire, agir comme unité de production des services du mécanisme conjoint. Dans ce cas, il y aurait une relation directe dans une seule unité entre la fourniture et la production de services. Cependant, la production de services pourrait aussi être à charge d'un TIOC, d'une communauté ou d'un offrant privé. En

ce sens, le mécanisme favorise également une logique importante de coproduction de services entre les différentes entités à différents niveaux.

Intervention modulaire et régionalisée

Le mécanisme conjoint sera élaboré sur la base d'un système modulaire. Cela signifie qu'il sera conçu par étapes pour la mise en œuvre progressive dans des zones géographiques particulières et pour des problèmes spécifiques. Cela est dû à l'hétérogénéité des problèmes forestiers dans le pays et la nécessité d'adapter le développement du Mécanisme conjoint à des conditions souples de contexte sociopolitique et économique. Le développement du mécanisme aura lieu dans le cadre d'un processus modulaire basée sur une priorisation des types de forêts dans les écorégions du pays et des types de propriété foncière de ses forêts. À cet égard, nous avons identifié les trois modules suivants pour mise en œuvre potentielle du mécanisme, à savoir:

- **Premier module:** L'identification et le renforcement des expériences réussies en matière de gestion intégrée et durable des forêts et de la Terre-Mère dans les basses terres de la Bolivie et le démarrage d'une intervention territorialisée en Amazonie bolivienne (département de Pando et au nord de La Paz).
- **Deuxième module:** L'expansion de l'intervention avec approche territoriale aux écorégions du Brasileno-Paranaense et Chaquena.
- **Troisième module:** L'extension de l'intervention avec approche territoriale dans les régions andines (sous-régions Puna et Yungas).

Affiliation des initiatives

Le mécanisme est basé sur le renforcement des expériences en cours liés à la gestion intégrée et durable des forêts et des systèmes du vivant de la Terre-Mère. Grâce au processus d'affiliation sont enregistrés et renforcés les programmes, projets et actions existants dans la gestion globale et durable des forêts, élaborés par un ensemble d'arrangements institutionnels: publiques, privées et/ou communautaires.

Le processus d'affiliation envisage -dans le cadre du premier module- l'enregistrement des expériences réussies en matière de gestion intégrée et durable des forêts sur base d'une annonce publique nationale.

Potentielles expériences pour l'affiliation au mécanisme durant le premier module

Détail des expériences	
Expériences dans les aires protégées	Comprendre les initiatives de gestion diversifiée des forêts en zones protégées avec la participation des communautés qui les habitent.
Expériences dans les territoires indigènes paysans (TIOC) et les communautés	Comprendre les expériences de gestion des produits forestiers ligneux et non ligneux avec

	des visions d'utilisation durable des forêts avec ou sans processus de gestion des terres.
Expériences de conservation des fonctions environnementales des forêts et gestion des ressources hydriques	Comprendre les initiatives d'accords locaux dans le cadre de la protection des forêts en lien avec leurs rôles prépondérant dans le cycle de l'eau.

Transfert de connaissances.

Une fois mis en place les unités de fournissement et de production des services, ainsi que l'ensemble des mesures visant à soutenir la gestion intégrée et durable des forêts et de la Terre-Mère, les transferts conditionnels de ressources financières et technologiques se réaliseront par la mise en œuvre de ces actions, sous réserve de la réalisation des objectifs et/ou buts concertés de manière commune dans le cadre des indicateurs conjoints de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique.

Expériences pour leurs affiliations au mécanisme conjoint d'atténuation et d'adaptation au changement climatique

Expériences de gestion intégrée et durable dans les aires protégées

1. Gestion globale du cacao amazonien et gestion des lézards dans le TIPNIS

Département: Beni

Zone protégée: Parc national Territorio Indígena Isiboro Sécure (TIPNIS)

Acteurs cacao natif: 20 communautés avec 170 familles

Acteurs lézards: 31 communautés et 549 familles

La gestion globale du cacao natif a commencé en 2004 et vise à améliorer la gestion de la culture créole de cacao dans les communautés autochtones du TIPNIS et à développer sa commercialisation dans le cadre d'une production biologique. Dans ce contexte, il a été possible d'améliorer le système de production de cacao natif tout en maintenant la diversité génétique de l'espèce et en soutenant la conservation de la diversité de l'écosystème (174 hectares, dont au moins 77 hectares répondent aux pratiques de gestion intégrés). Jusqu'en 2011 l'Association a vendu un total de 5.777 arrobes (~8,5 tonnes) de cacao natif.

En ce qui concerne le lézard, la conservation et la gestion de cette espèce a été rendu possible en assurant la protection, le contrôle, la surveillance, la récupération et la gestion durable de celle-

ci. Jusqu'en 2010 ont été vendues 6456 cuirs et vestes en lézard. La commercialisation des peaux de lézards a, jusqu'en 2010, généré un revenu brut d'environ 1.085.000 Bs. (~145.626 €) en fonctions de la quantité, de la qualité et des prix respectifs.

2. Production de miel organique de la réserve de Tariquia

Département: Tarija

Zone de protection: Réserve nationale de la faune et la flore Tariquía (RNFFT)

Acteurs: 20 communautés avec 88 familles

Il jette les bases d'un système de production et de commercialisation du miel organique et d'autres produits de l'apiculture du RNFF Tariquía, durable en matière économiques, socio-organisationnel et technique, compatible avec la préservation de la zone protégée et en générant des bénéfices pour les populations locales. Il dispose d'une organisation de la production et de la commercialisation et a développé un modèle paysan de gestion de l'apiculture dans le RNFFT. En 2010, il avait installé 680 ruches dont 420 étaient en production. En 2009-2010, les partenaires ont réalisé une production de 11.000 kilos environ.

3. Conservation et utilisation du caoutchouc dans la réserve Manuripi

Département: Pando

Zone de protection: Réserve de la vie forestière amazonienne Manuripi (RVSAM)

Acteurs: 6 communautés et 76 familles.

Expérience lancé en 2009 pour développer et renforcer les capacités techniques et organisationnelles des agriculteurs dans la Réserve Manuripi, pour l'extraction du latex de caoutchouc naturel, la transformation primaire, le stockage et la commercialisation des caillots de caoutchouc; et promouvoir le développement socio-économique des communautés rurales et de la conservation de la biodiversité dans la zone protégée. À ce jour, on retrouve un total de 135 parcelles de caoutchouc, dont 113 sont géo-référencées, avec un montant total de 11.462 arbres et une moyenne de 85 arbres/parcelle. La production mondiale a atteint 8,5 tonnes de caoutchouc sec. Le succès d'ASGOMA, qui a réussi à obtenir dans un court laps de temps un produit de qualité et une commercialisation avec des marges bénéficiaires, a réveillé l'intérêt des autres membres de la communauté pour développer une telle activité.

4. La production de café "MADIDI"

Département: La Paz

Zone protégée: Parc National Madidi

Acteurs: 16 communautés, 182 membres et 16 coopératives

Expérience lancée en 2004 pour promouvoir l'utilisation et la conservation de la biodiversité du Parc National et de ses zones tampons, avec la production de café biologique de haute qualité. L'objectif principal est le développement, la maintenance et le contrôle des normes de qualité les plus élevées dans toutes les phases de la production. En 2010, 17.000 kg de Café Oro Verde ont été vendus. Environ la moitié de ce montant est dû à des clients en Bolivie, et l'autre moitié vient directement des marchés étrangers. Les revenus des agriculteurs en coopératives se sont améliorés de façon significative, tandis que dans de nombreux cas, leur activité principale est restée la gestion de café. Depuis la zone de production spécifique de 300 ha a été augmentée de plus de 90 hectares de nouvelles plantations.

Expérience de conservation des fonctions environnementales des forêts et gestion des ressources hydriques

La Bolivie a promu un nouveau mécanisme fondé sur des instruments non-monétaires de promotion de la conservation des fonctions environnementales des forêts. Grâce à son succès dans la gestion des ressources en eau et de la gestion durable et intégrée des forêts, en harmonie et en équilibre avec la nature, cette initiative a été reproduite dans d'autres pays de la région andine tel que l'Équateur, le Pérou et la Colombie. Ce mécanisme est formé par les accords de réciprocité pour l'eau (ARA) ou les accords supplémentaires avec la Terre-Mère. Ce mécanisme vise à promouvoir des accords volontaires entre les populations pour préserver ou renforcer les fonctions environnementales de ces écosystèmes et à son tour améliorer les moyens d'existence des populations locales.

Dans le cadre de ces processus d'usage local de l'eau, une institution a été établie par le gouvernement municipal du lieu, de coopératives de l'eau, les associations d'irrigation et d'autres organisations de la société civile. Cette institution aide les petits agriculteurs en aval à participer à des projets respectueux de la nature tels que l'apiculture et la production de fruits. Il s'agit d'incitations complémentaires à l'effort fait par les citoyens à préserver notre patrimoine naturel pour le bénéfice de soi et des autres. Ainsi, les utilisateurs de l'eau dans le bassin inférieur ont volontairement apporté une contribution sur leurs factures de l'eau en fonction de leur consommation, dont l'argent va à un fonds local, géré par une institution locale, comme l'Entité de fournisseur de service de l'eau (EPSA). Cette instance est chargée de promouvoir des accords volontaires de conservation et d'utilisation durable et intégrée des forêts de sorte que soit maintenu le flux d'eau en qualité et quantité.

Il existe 22 initiatives complémentaires de travail avec la Terre-Mère. Les municipales sont: Pampagrande, Saipina, Comarapa, Moro Moro, Pucara, Vallegrande, Mairana, Postrevalle, Samaipata, El Torno, Buenavista, Cabezas et Gutierrez. En 2011, plus de 400 familles pauvres des vallées andines ont reçu des ruches, des fruits, des polytubes et autres aides au développement

d'une valeur de plus de 1 million de Bolivianos, dont 765.000 Bs. proviennent des autorités locales et du public, et en retour, les agriculteurs pauvres protègent volontairement plus de 11.000 hectares de forêt critiques pour la fourniture d'eau pour l'irrigation et l'usage domestique.

L'expérience et les résultats de ces accords ont montré que la conservation des fonctions environnementales de l'eau fournis par les forêts dans un bassin haut conserve indirectement de manière intégrale les autres fonctions et produits forestiers, assurant une coexistence pacifique en harmonie avec la nature, et améliore à la fois les moyens et la qualité de vie des populations locales.